Gazette officielle du Québec

Partie 2 Lois et règlements

127e année

28 juin 1995

N° 26

Québec

L'ART ET LA NATURE



L'art animalier suscite un engouement sans cesse croissant et le Québec regorge de talent dans ce domaine. Ce catalogue couleur de l'exposition *L'Art et la nature* en est une preuve éloquente. Il vous donne rendez-vous avec trente-six de nos meilleurs créateurs. Voici une belle occasion de partager leur amour et leur profond respect de ce bien précieux qu'est la nature.

L'Art et la nature, une exposition présentée à Québec du 3 au 25 juin 1995.

L'Art et la nature
Association BIOS
1995, 56 pages
EOQ 2-551-16232-7

29,95 $

COMMANDE POSTALE

A5-036-6 / 6

Nom : _____ N° compte client : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : ( ) _____

Code	Titre	Prix unitaire	TPS 7%	Sous-total	Quant.	Total
EOQ 2-551-16232-7	**L'Art et la nature**	29,95 $	2,10 $	32,05 $		

Prix et conditions de vente modifiables sans préavis.

Frais de port *(taxes incluses)* **4 $**

Total

Cartes de crédit acceptées ☐ VISA ☐

Numéro : _____

Date d'échéance : _____

Banque : _____

Nom du titulaire : _____

Signature : _____

Vente et information :
Chez votre libraire habituel

Commande postale :
Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Télécopieur : (418) 643-6177
1 800 561-3479

Téléphone : (418) 643-5150
1 800 463-2100

Québec

Les Publications du Québec
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 2
Lois et règlements

127e année
28 juin 1995
No 26

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Décisions
Affaires municipales
Décrets
Arrêtés ministériels
Index

Dépôt légal — 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1995

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX LECTEURS

La *Gazette officielle du Québec* Partie 2 intitulée « Lois et règlements » est publiée au moins à tous les mercredis en vertu de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics et modifiant diverses dispositions législatives (1994, c. 18) et du Règlement concernant la *Gazette officielle du Québec* (décret 3333-81 du 2 décembre 1981 modifié par les décrets 2856-82 du 8 décembre 1982, 1774-87 du 24 novembre 1987 et 849-92 du 10 juin 1992). Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le jeudi suivant ce jour.

1. La Partie 2 contient :

1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois ;

2° les proclamations des lois ;

3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres ;

4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;

5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ;

6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires ;

7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

2. L'édition anglaise

L'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* est publiée au moins à chaque mercredi sous le titre « Part 2 LAWS AND REGULATIONS ». Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à publier la veille ou le jeudi suivant ce jour.

L'édition anglaise contient le texte anglais des documents visés aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article 1.

3. Tarification

1. Tarif d'abonnement*

Partie 2 ..... 93 $ par année
Édition anglaise ..... 93 $ par année

2. Prix à l'exemplaire*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 5,32 $.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1500-D, boul. Charest Ouest
1er étage
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5
Téléphone : (418) 644-7794
(418) 644-7795

4. Tirés-à-part ou abonnements :

Tirés-à-part

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5
Téléphone : (418) 643-5150
Télécopieur : (418) 643-6177

Abonnements

Service à la clientèle
Division des abonnements
C.P. 1190
Outremont (Québec)
H2V 4S7
Téléphone : (514) 948-1222

* Taxes non comprises

Table des matières

Page

Règlements et autres actes

783-95 Administration financière, Loi sur l'... — Service des achats du gouvernement, Loi sur le... — Contrats de services des ministères et des organismes publics (Mod.) 2583
784-95 Administration financière, Loi sur l'... — Contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics (Mod.) 2585
792-95 Assurance-stabilisation des revenus agricoles, Loi sur l'... — Divers régimes (Mod.) 2587
793-95 Assurance-stabilisation des revenus agricoles, Loi sur l'... — Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 2617
794-95 Assurance-récolte, Loi sur l'... — Cultures fourragères et céréalières — Assurance des récoltes — Systèmes individuel et collectif 2619
829-95 Assurance-maladie, Loi sur l'... — Appareils suppléant à une déficience physique (Mod.) ... 2647

Projets de règlement

Décrets de convention collective, Loi sur les... — Camionnage — Montréal 2755
Loi médicale — Code des professions — Médecins — Code de déontologie 2756

Décisions

6283 Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de lait — Contribution spéciale, Publicité 2757

Affaires municipales

Constitution en ville de la Paroisse de La Plaine, municipalité régionale de comté des Moulins 2759

Décrets

753-95 Constitution d'une Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés 2761
754-95 Nomination de monsieur Hubert Gauthier comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux 2762
756-95 Nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec 2762
759-95 Nomination d'un membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre 2762
762-95 Vente des Jardins de Métis 2763
763-95 Exercice de certaines fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie par le ministre de l'Environnement et de la Faune 2764
764-95 Réduction du capital-actions émis et payé de REXFOR et un remboursement correspondant de capital 2764
765-95 Réduction du capital-actions émis et payé de SOQUIP et un remboursement correspondant de capital 2765

766-95 Approbation du Règlement numéro 620 d'Hydro-Québec, l'émission et la vente d'obligations d'Hydro-Québec d'une valeur nominale globale de 150 000 000 $ CAN et la garantie de ces obligations par la province de Québec 2765
767-95 Prêt participatif d'un montant maximal de 3 500 000 $ en faveur de Les Filés canadiens ltée par la Société de développement industriel du Québec 2766
768-95 Nomination de monsieur Armando Aznar comme juge à la Cour du Québec 2767
769-95 Nomination de monsieur Antonio De Michele comme juge à la Cour du Québec 2767
770-95 Nomination de Me Pascal Pillarella comme juge à la Cour municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue 2767
771-95 Exercice de fonctions judiciaires par monsieur le juge Roland Robillard, juge à la Cour du Québec 2768
772-95 Retrait du territoire de la Ville de Bois-des-Filion de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Rosemère 2768
773-95 Adhésion de la Ville de Bois-des-Filion à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne 2769
774-95 Retrait du territoire de la Ville de Cookshire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus 2770
775-95 Assistance financière à la compagnie Société minière Raglan du Québec limitée (SMRQ), pour la mise en production des dépôts de nickel-cuivre Raglan 2770
776-95 Nomination d'un membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes 2771
777-95 Nomination de quatre membres de l'Office des personnes handicapées du Québec 2771
778-95 Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal 2772
779-95 Entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de la Floride concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière 2773
806-95 Détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire de Charlesbourg et son annexion au territoire de la Commission scolaire de La Jeune Lorette 2773

Arrêtés ministériels

Division en districts électoraux de la Paroisse de Bellefeuille 2775

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 783-95, 14 juin 1995

Loi sur l'administration financière
(L.R.Q., c. A-6)

Loi sur le service des achats du gouvernement
(L.R.Q., c. S-4)

Contrats de services des ministères et des organismes publics
— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gouvernement peut, par règlement, sur recommandation du Conseil du trésor, déterminer les conditions des contrats faits au nom du gouvernement par un ministère, un organisme public dont le budget de fonctionnement est voté en tout ou en partie par l'Assemblée nationale ou tout autre organisme public;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté, par le décret 1169-93 du 18 août 1993, le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics, lequel fut modifié par les règlements édictés par les décrets 1810-93 du 15 décembre 1993, 557-94 du 20 avril 1994 et 1107-94 du 20 juillet 1994;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1102-94 du 15 juillet 1994, le gouvernement a approuvé l'Entente fédérale-provinciale multilatérale sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE pour les contrats de services des ministères et des organismes publics assujettis au Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics, cette entente sera en vigueur le 1er juillet 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics afin de le rendre compatible avec cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement peut être édicté sans avoir fait l'objet de la publication prévue à l'article 8 de cette loi lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dans un délai inférieur à celui prévu à l'article 17 lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QU'en vertu des articles 13 et 18 de cette loi, le motif justifiant l'absence de publication préalable et une telle entrée en vigueur doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, de l'avis du gouvernement, l'urgence due aux circonstances suivantes justifie l'absence de la publication préalable et une telle entrée en vigueur:

— tel que prévu au texte de l'Entente fédérale-provinciale multilatérale sur le commerce intérieur, les négociations se sont poursuivies depuis sa signature, notamment sur la liste des services exclus de l'application du chapitre portant sur les marchés publics;

— l'entrée en vigueur de cette entente est prévue pour le 1er juillet 1995.

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, présidente du Conseil du trésor:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics

Loi sur l'administration financière
(L.R.Q., c. A-6, a. 49)

Loi sur le service des achats du gouvernement
(L.R.Q., c. S-4)

1. Le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics, édicté par le décret 1169-93 du 18 août 1993 et modifié par les règlements édictés par les décrets 1810-93 du 15 décembre 1993, 557-94 du 20 avril 1994 et 1107-94 du 20 juillet 1994, est de nouveau modifié par le remplacement, à l'article 2, de la définition « Montant estimé du contrat » par la suivante:

« Montant estimé du contrat: la dépense globale estimée du contrat, sauf pour un contrat d'une durée d'un an mais renouvelable annuellement, auquel cas il s'agit de la dépense estimée la première année; toutefois, dans le cas d'un contrat relié à la publicité, le montant estimé du contrat n'inclut pas les frais de placement média; ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « des paragraphes 2° et 3° » par « du paragraphe 2° »;

2° par l'insertion, au paragraphe 1°, après le mot « plus », de ce qui suit:

« ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, 100 000 $ ou plus ».

3. L'article 26 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, au paragraphe 1°, de « 200 000 $ » par « 100 000 $ »;

2° par la suppression du paragraphe 3°.

4. L'article 37 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, de « 200 000 $ » par « 100 000 $ ».

5. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « et que le montant estimé du contrat est inférieur à 200 000 $ » par ce qui suit:

« , sauf lorsque le contrat est assujetti à un accord intergouvernemental ».

6. Les articles 77 et 77.1 de ce règlement sont modifiés par le remplacement de « 200 000 $ » par « 100 000 $ ».

7. L'article 93 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 3°, après les mots « le niveau 3 regroupe les contrats », de ce qui suit:

« non assujettis à un accord intergouvernemental et ».

8. L'article 96 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 200 000 $ » par « 100 000 $ ».

9. Les articles 140, 142, 143, 144, 146 de ce règlement sont modifiés par la suppression du paragraphe 3°.

10. L'article 147 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1, 2 ou 3 » par « 1 ou 2 ».

11. Les articles 149 et 150 de ce règlement sont modifiés par la suppression du paragraphe 3°.

12. L'article 151 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant:

« 2° avoir en plus à son service, pour le niveau 1, un technicien ou un professionnel et pour le niveau 2, deux techniciens ou deux professionnels; ».

13. L'article 152 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant:

« 2° avoir en plus à son service, pour le niveau 1, un technicien ou un professionnel et pour le niveau 2, deux techniciens ou deux professionnels; ».

14. L'article 153 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 154 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **154.** Pour être inscrit aux niveaux 1 et 2 dans la spécialité « analyse de la valeur de projets de construction », un fournisseur doit avoir à son service au moins un ingénieur ou un architecte possédant un minimum de huit ans d'expérience dans le domaine de la construction et détenant le titre de « Associate Value Specialist » ou le titre de « Certified Value Specialist » de la Society of American Value Engineers. ».

16. L'article 156 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « 1, 2 et 3 » par « 1 et 2 ».

17. L'article 157 de ce règlement est modifié par le remplacement, après le chiffre « 139 », de « et 153 à 155 » par « , 154 et 155 ».

18. L'article 158 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant:

« 4° pour le niveau 3, dans la spécialité « vérification comptable », il doit avoir à son service au moins trois professionnels, dont l'un possède un minimum de huit ans d'expérience en consultation reliée à la spécialité, le second, un minimum de cinq ans d'expérience en consultation reliée à la spécialité, et le troisième, un minimum de trois ans d'expérience en consultation reliée à la spécialité; »;

2° par le suppression du paragraphe 5°.

19. Les articles 162, 164 et 167 de ce règlement sont modifiés par la suppression du paragraphe 3°.

20. L'article 169 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, de « les niveaux 2 et 3 » par « le niveau 2 ».

21. Les articles 170, 172 et 173 de ce règlement sont modifiés par la suppression du paragraphe 3°.

22. L'article 174 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 149 à 156 » par « 149 à 152, 154 à 156 ».

23. Les articles 177 et 178 de ce règlement sont modifiés par la suppression du paragraphe 3°.

24. L'Annexe 7 de ce règlement est modifiée:

1° par le remplacement, à l'article 3, de « 1, 2 et 3 » par « 1 et 2 »;

2° par le remplacement, à l'article 5, du paragraphe 2° par le suivant:

« 2° pour les contrats de niveau 2: dix noms. ».

25. L'Annexe 8 de ce règlement est modifiée, à l'article 7, par la suppression, au paragraphe 2°, après le chiffre « 2 », de ce qui suit: « ou 3 ».

26. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1995.

23643

Gouvernement du Québec

Décret 784-95, 14 juin 1995

Loi sur l'administration financière
(L.R.Q., c. A-6)

Contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics
— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gouvernement peut, par règlement, sur recommandation du Conseil du trésor, déterminer les conditions des contrats faits au nom du gouvernement par un ministère, un organisme public dont le budget de fonctionnement est voté en tout ou en partie par l'Assemblée nationale ou tout autre organisme public;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté, par le décret 1170-93 du 18 août 1993, le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics, lequel fut modifié par les règlements édictés par les décrets 448-94 du 30 mars 1994 et 222-95 du 22 février 1995;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1102-94 du 15 juillet 1994, le gouvernement a approuvé l'Entente fédérale-provinciale multilatérale sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE pour les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics assujettis au Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics, cette entente sera en vigueur le 1er juillet 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics afin de le rendre compatible avec cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement peut être édicté sans avoir fait l'objet de la publication prévue à l'article 8 de cette loi lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dans un délai inférieur à celui prévu à l'article 17 lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QU'en vertu des articles 13 et 18 de cette loi, le motif justifiant l'absence de publication préalable et une telle entrée en vigueur doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, de l'avis du gouvernement, l'urgence due aux circonstances suivantes justifie l'absence de la publication préalable et une telle entrée en vigueur:

— tel que prévu au texte de l'Entente fédérale-provinciale multilatérale sur le commerce intérieur, les négociations se sont poursuivies depuis sa signature, notamment sur la liste des services exclus de l'application du chapitre portant sur les marchés publics;

— l'entrée en vigueur de cette entente est prévue pour le 1er juillet 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, présidente du Conseil du trésor:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics

Loi sur l'administration financière
(L.R.Q., c. A-6, a. 49)

1. Le Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics, édicté par le décret 1170-93 du 18 août 1993 et modifié par les règlements édictés par les décrets 448-94 du 30 mars 1994 et 222-95 du 22 février 1995, est de nouveau modifié, à l'article 7, par le remplacement, aux paragraphes 3° et 4°, de « 200 000 $ » par « 100 000 $ ».

2. L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **35.** Les entrepreneurs sont inscrits au fichier des fournisseurs de biens et de services du gouvernement selon les niveaux suivants:

1° le niveau 1 donne accès aux travaux de déneigement correspondant à un montant annuel estimé des travaux inférieur à 100 000 $;

2° le niveau 2 donne accès aux travaux de déneigement correspondant à un montant annuel estimé des travaux égal ou supérieur à 100 000 $. ».

3. L'article 36 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **36.** Selon la situation géographique de leur établissement, les entrepreneurs sont inscrits au fichier:

1° au niveau 1, sur des listes établies par sous-région et un entrepreneur ne peut déclarer plus d'un établissement par sous-région;

2° au niveau 2, sur des listes regroupant l'ensemble des fournisseurs du Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, du Québec et d'une province ou un territoire visé par cet accord. ».

4. L'article 40 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 3 » par « 2 ».

6. Les articles 41.1 et 41.2 de ce règlement sont modifiés par le remplacement de « 39, 40 et 41 » par « 39 et 41 ».

7. L'article 41.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1, 2 ou 3 » par « 1 ou 2 ».

8. L'article 42 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°:

1° par le remplacement, au sous-paragraphe *a*, de « aux articles 40 et 41 » par « à l'article 41 »;

2° par le remplacement, au sous-paragraphe *b*, de « aux niveaux 2 ou 3 » par « au niveau 2 ».

9. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 39 à 41 » par « 39 et 41 ».

10. L'article 46 de ce règlement est modifié par la suppression, après le chiffre «47», de «à 49».

11. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1995.

23644

Gouvernement du Québec

Décret 792-95, 14 juin 1995

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31)

Divers régimes
— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant divers régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

ATTENDU QU'en vertu des articles 2, 5, 6 et 6.1 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31), le gouvernement a édicté le Régime d'assurance-stabilisation des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya édicté par le décret 896-89 du 14 juin 1989, le Régime d'assurance-stabilisation des producteurs de porcs à l'engraissement édicté par le décret 839-93 du 16 juin 1993 et le Régime d'assurance-stabilisation des producteurs de porcelets édicté par le décret 845-92 du 10 juin 1992;

ATTENDU QU'un régime doit prévoir les conditions d'admissibilité et de participation ainsi que les motifs et les modalités relatifs à l'exclusion d'un adhérent;

ATTENDU QUE la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles et ces régimes prévoient que les produits assurés soient mis en marché selon un plan conjoint et de ce fait, il est justifié de subordonner le versement des compensations en assurance-stabilisation au respect des conditions de vente prévues audit plan;

ATTENDU QUE la détermination des volumes assurables par le biais de déclarations produites par les adhérents permettra de réaliser des économies au chapitre des coûts d'opération compte tenu que la Régie n'aura plus à recourir systématiquement aux dénombrements d'animaux ou au mesurage selon le cas chez les adhérents;

ATTENDU QUE l'actualisation des modèles de coût de production permettra de tenir compte du gain d'efficacité observé chez les entreprises spécialisées des secteurs de production porcine et céréalière;

ATTENDU QU'il est opportun que certaines valeurs attribuées aux structures de production et de mise en marché ainsi que celles attribuées aux éléments qui entrent dans le calcul des recettes annuelles, du revenu annuel net et du revenu annuel net stabilisé ne soient pas indexées à partir de l'année d'assurance 1995-1996, ce qui entraînera des économies budgétaires substantielles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'introduire certaines dispositions visant à faciliter l'administration de ces régimes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant divers régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le Règlement modifiant divers régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement modifiant divers régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31, a. 2, 5, 6 et 6.1)

Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement

1. Le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement édicté par le décret 839-93 du 16 juin 1993, modifié par les règlements édictés par les décrets 867-94 du 15 juin 1994 et 666-95 du 17 mai 1995, est de nouveau modifié par le remplacement à l'article 1 de la définition « année d'assurance » par la suivante:

« « *année d'assurance* »: la période du 1er juillet au 30 juin. ».

2. L'article 3 de ce régime est modifié par le remplacement de « décret 718-86 du 28 mai 1986 » par « décret 845-92 du 10 juin 1992 ».

3. L'article 4 de ce régime est abrogé.

4. L'article 7 de ce régime est remplacé par le suivant:

« **7.** Le producteur qui désire adhérer au régime doit faire parvenir sa demande d'adhésion à la Régie accompagnée, s'il y a lieu, des documents ou renseignements requis. ».

5. L'article 13 de ce régime est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa, des mots « à défaut de quoi il perd son intérêt assurable et la Régie met fin à son contrat. ».

6. Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 13, du suivant:

« **13.1** Seuls sont assurés les porcs destinés à l'abattage mis en marché sous la surveillance et la direction de la Fédération des producteurs de porcs du Québec conformément au plan conjoint des producteurs de porcs du Québec. ».

7. L'article 20 de ce régime est abrogé.

8. L'article 21 de ce régime est modifié:

1° au premier alinéa, par la suppression du troisième paragraphe;

2° par le remplacement du deuxième et du troisième alinéa par les suivants:

« Lorsqu'un producteur est exclu, la Régie conserve tout montant perçu de ce dernier à titre de cotisation.

Le producteur exclu du régime par la Régie en vertu du premier alinéa l'est pour une période de cinq ans, à compter, selon le cas, de la date de refus de la prise d'inventaire, de la date du refus de payer une cotisation ou de la date de la demande d'exclusion qu'il a faite à la Régie. ».

9. L'article 23 de ce régime est abrogé.

10. L'article 24 de ce régime est modifié par la suppression, au second alinéa, des mots « pour chaque année d'assurance, ».

11. Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 30, du suivant:

« **30.1** Lorsqu'un producteur ne met pas en marché ses porcs destinés à l'abattage sous la surveillance et la direction de la Fédération des producteurs de porcs du Québec, il n'a droit à aucune compensation à l'égard de la totalité de ses porcs assurés pour l'année d'assurance en cours et la Régie conserve toute cotisation payée. ».

12. Ce régime est modifié par le remplacement de l'annexe I par celle jointe au présent règlement.

Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets

13. Le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets édicté par le décret 845-92 du 10 juin 1992, modifié par les règlements édictés par les décrets 41-93 du 20 janvier 1993, 867-94 du 15 juin 1994 et 666-95 du 17 mai 1995, est de nouveau modifié par le remplacement de l'article 6 par le suivant:

« **6.** Le producteur qui désire adhérer au régime doit faire parvenir à la Régie sa demande d'adhésion accompagnée, s'il y a lieu, des documents ou renseignements requis. ».

14. L'article 12 de ce régime est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa, des mots « à défaut de quoi il perd son intérêt assurable et la Régie met fin à son contrat. ».

15. L'article 14 de ce régime est remplacé par le suivant:

« **14.** La Régie peut déterminer le nombre de truies assurables à chaque année d'assurance, en tenant compte du coefficient multiplicatif établi au quatrième alinéa de l'article 9 de l'annexe I, selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

1° en dressant un inventaire chez le producteur;

2° en exigeant du producteur qu'il déclare par écrit le nombre de truies assurables;

3° à défaut de pouvoir procéder en vertu des paragraphes 1° ou 2°, en utilisant toute autre méthode appropriée compte tenu des circonstances. ».

16. Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 14, du suivant:

« **14.1** Lorsque la Régie constate, après vérification, que le nombre de truies assurables réellement détenues par le producteur est inférieur au nombre de truies déclarées par celui-ci, l'assurance ne couvre que celles qu'il détient. Dans ce cas, la cotisation exigible demeure cependant celle déterminée en fonction du nombre de truies déclarées par le producteur.

Par contre, lorsqu'une telle vérification révèle que le nombre de truies réellement détenues par le producteur est supérieur au nombre de truies déclarées, la couverture d'assurance ainsi que la cotisation qui s'y rattache sont augmentées en fonction du nombre de truies détenues par ce dernier. ».

17. L'article 15 de ce régime est modifié par l'addition, au début du premier alinéa, des mots « Sous réserve de l'article 14.1, ».

18. L'article 16 de ce régime est modifié par la suppression des mots «, appuyée par la signature d'un témoin ».

19. Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 16, du suivant:

« **16.1** Le producteur qui fait défaut de produire la déclaration visée au paragraphe 2 de l'article 14, perd son droit à toute compensation. ».

20. Les articles 20 et 23 de ce régime sont abrogés.

21. L'article 24 de ce régime est modifié par la suppression, au second alinéa, des mots « pour chaque année d'assurance, ».

22. L'annexe I de ce régime est modifiée par l'insertion, après l'article 6, du suivant:

« **6.1** Les soldes des emprunts à moyen et long terme prévus au numéro 15 des normes relatives à l'ajustement annuel du tableau de la section VII, ne sont indexés que jusqu'à l'année d'assurance 1994-1995 inclusivement. ».

23. L'article 11 de l'annexe I de ce régime est modifié par le remplacement de la référence à l'article « 24 » par celui de « 25 ».

24. L'article 13 de cette annexe est modifié par le remplacement des premier et second alinéas par les suivants:

« **13.** Les immobilisations, les déboursés monétaires et la dépréciation établis aux sections VI et VII représentent les montants déterminés par la Régie à partir des indices établis pour l'année d'assurance 1990-1991.

Pour les années subséquentes, les dates et les coûts d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers sont ajustés, jusqu'à l'année d'assurance 1994-1995 inclusivement, en fonction des normes relatives à l'ajustement annuel prévues au tableau de la section VI.

À compter de l'année d'assurance 1995-1996 et pour les années subséquentes, les dates et les montants déterminés au tableau de la section VI, tels qu' ajustés pour l'année d'assurance 1994-1995, demeureront en vigueur sans autre ajustement.

Les montants prévus au tableau de la section VII sont ajustés à chaque année d'assurance en fonction des normes relatives à l'ajustement annuel contenu à ce même tableau. ».

25. Cette annexe est modifiée par la suppression, au second paragraphe de l'article 14, des mots « ; la Régie révise alors, s'il y a lieu, les dates et les coûts d'acquisition des biens mobiliers et immobiliers. ».

26. Cette annexe est modifiée par l'abrogation de l'article 15.

Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya

27. Le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya édicté par le décret 896-89 du 14 juin 1989, modifié par les règlements édictés par les décrets 711-90 du 23 mai 1990, 1004-90 du 11 juillet 1990, 1074-90 du 1er août 1990, 1148-91 du 21 août 1991, 417-92 du 25 mars 1992, 1054-92 du 15 juillet 1992, 1166-92 du 12 août 1992, 1723-92 du 2 décembre 1992, 1002-93 du 14 juillet 1993, 668-94 du 11 mai 1994, 867-94 du 15 juin 1994 et 666-95 du 17 mai 1995, est de nouveau modifié par le remplacement de l'article 7 par le suivant:

« **7.** Le producteur qui désire adhérer au régime doit faire parvenir à la Régie, avant le 30 avril qui précède l'année d'assurance, sa demande d'adhésion accompagnée, s'il y a lieu, des documents ou renseignements requis. »

28. L'article 13 de ce régime est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa, des mots « à défaut de quoi il perd son intérêt assurable et la Régie met fin à son contrat. ».

29. L'article 16 de ce régime est modifié par la suppression, au troisième alinéa, des mots « appuyée par la signature d'un témoin ».

30. L'article 17 de ce régime est remplacé par le suivant:

« **17.** Plutôt que de procéder par mesurage, la Régie peut exiger du producteur qu'il déclare par écrit, au plus tard le 1er juillet de chaque année, la totalité des superficies qu'il cultive en céréales, en maïs-grain ou en soya.

Le producteur qui fait défaut de produire sa déclaration visée au premier alinéa perd son droit à toute indemnité. ».

31. L'article 21 de ce régime est modifié par l'abrogation du premier paragraphe.

32. L'article 24 de ce régime est abrogé.

33. L'article 26 de ce régime est modifié par la suppression, au second alinéa, des mots « pour chaque année d'assurance ».

34. L'article 28 de ce régime est remplacé par le suivant:

« **28.** Le prix moyen de vente considéré à l'annexe I dans le calcul des recettes annuelles correspond à la moyenne des prix ayant prévalu dans les entreprises

québécoises spécialisées dans la production de maïs-grain, de céréales et de soya pour les classes de grains suivantes:

1° pour l'avoine, les classes 1 à 4;

2° pour le blé fourrager, les classes 1 à 3;

3° pour le blé d'alimentation humaine, le plus élevé entre les classes 1 à 3 du blé fourrager et les classes 1 à 3 du blé d'alimentation humaine;

4° pour le maïs-grain, les classes 1 à 5;

5° pour l'orge, les classes 1 et 2;

6° pour le soya, les classes 1 à 5.

Toutefois, lorsque les quantités de grains commercialisés par les entreprises spécialisées sont jugées insuffisantes par la Régie, cette dernière peut établir le prix moyen de vente suite à une étude statistique qu'elle effectue auprès des acheteurs de grains.».

35. Ce régime est modifié par le remplacement de l'annexe I par celle jointe au présent règlement.

36. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1995.

ANNEXE 1
(a. 20, 25, 26 et 27)

STRUCTURES DE PRODUCTION ET DE MISE EN MARCHÉ DES PORCS À L'ENGRAISSEMENT

SECTION I
DESCRIPTION DE LA FERME TYPE

1. Pour établir le revenu annuel net visé à l'article 24 du régime, la Régie se base sur une étude économique d'une ferme type spécialisée dans l'élevage de porcs à l'engraissement.

2. Selon ce modèle, les bâtiments utilisés et les équipements sont, selon le cas, construits ou fabriqués selon les normes applicables au Québec pour ce type d'élevage et pour le volume de production déterminé à la section II.

3. Selon ce modèle, l'exploitant de la ferme type:

1° achète la totalité des aliments consommés par les porcs assurables;

2° participe au « Plan national tripartite de stabilisation du prix des porcs ».

4. L'entreprise est financée par:

1° des emprunts à court terme pour le financement des opérations courantes, et ce, en fonction des mouvements de l'encaisse visés à l'article 5;

2° des emprunts à moyen et long terme par nantissement, hypothèques ou prêt d'amélioration de ferme.

Le financement des biens mobiliers et immobiliers est établi en fonction des dates et des coûts d'acquisition déterminés à la section VI et selon les montants admissibles et les taux d'intérêt exigibles en vertu des lois suivantes:

1° Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18);

2° Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75);

3° Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1);

4° Loi sur le crédit agricole (S.R.C., c. F-2);

5° Loi sur le financement agricole (L.R.Q., c. F-1.2).

5. Les emprunts à court terme comportent les éléments suivants:

1° les recettes annuelles prévues à la section IV;

2° les éléments qui entrent dans le calcul des déboursés monétaires relatifs aux frais variables et fixes prévus à la section VII;

3° le remboursement des emprunts (capital et intérêts);

4° les cotisations et, le cas échéant, les compensations de l'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement et du Plan national tripartite de stabilisation du prix des porcs afférentes à l'année d'assurance, et ce, en fonction du volume de production déterminé à la section II;

5° le salaire mensuel du producteur basé sur le montant annuel déterminé à titre de revenu annuel net stabilisé selon l'article 25 du régime.

Les entrées et les sorties de fonds s'effectuent selon les besoins de l'entreprise, l'usage des escomptes de paiement hâtif et les conditions du marché.

Le coût en intérêts est déterminé d'après le solde créditeur mensuel, selon le taux des prêts aux entreprises et applicable à l'ensemble des producteurs de porcs à l'engraissement.

Le solde initial de trésorerie est réévalué à chaque année en fonction de la valeur maximale des emprunts à court terme accordés par les institutions financières.

6. L'exploitant de la ferme type occupe le producteur à l'année, à plein temps, et elle exige en outre de la main-d'oeuvre supplémentaire, familiale ou engagée, à temps partiel.

7. La rémunération du travail est déterminée en fonction des modes de rétribution suivants:

1° pour le producteur, le montant équivalant au revenu annuel net stabilisé établi selon l'article 25 du régime;

2° pour la main-d'oeuvre supplémentaire, le coût annuel calculé d'après les heures de travail et le salaire horaire déterminés au paragraphe 6° de l'article 16.

SECTION II
LE VOLUME ANNUEL DE PRODUCTION

8. Le volume de production de la ferme type est obtenu en appliquant les normes de productivité suivantes:

Normes	**Paramètres**
Porcelets achetés annuellement	5 263
Poids des porcelets à l'achat	16,1 kg
Taux de mortalité	5,0 %
Porcs vendus annuellement	5 000
Poids vif des porcs à la vente (rendement à l'abattage de 80 %)	100 kg
Poids des porcs abattus à la vente	80 kg
Taux de roulement (ventes/inventaire)	2,6
Capacité des porcheries	1 923 porcs

9. Le volume annuel de production est obtenu en multipliant le nombre de porcs vendus annuellement par le poids moyen à la vente.

Pour l'année d'assurance 1991-1992, le volume annuel de production s'établit à 400 000 kg.

SECTION III
ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE CALCUL DU REVENU ANNUEL NET STABILISÉ

10. Le revenu annuel net stabilisé selon l'article 25 du régime est ajusté, à chaque année, en fonction d'un salaire régulier annuel moyen établi à 32 975,76 $ pour l'année d'assurance 1991-1992.

Ce salaire est basé sur un montant de 9 700 $ établi en 1974 et en fonction de l'indice de la rémunération hebdomadaire moyenne dans l'ensemble des industries du Québec selon Statistique Canada.

SECTION IV
ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE CALCUL DES RECETTES ANNUELLES

11. Les éléments qui entrent dans le calcul des recettes annuelles sont les suivants:

1° les revenus provenant de la vente des porcs assurables, soit le volume de production déterminé à l'article 9 multiplié par le prix de vente fixé en vertu de l'article 26 du régime;

2° les subventions, les compensations ou octrois visés à l'article 29 du régime, que les gouvernements ou les organismes gouvernementaux accordent pour un volume annuel de production déterminé selon l'article 9;

3° les sommes correspondant à 65 % de l'indemnité versée pour chacun des trimestres de l'année d'assurance conformément au Plan national tripartite de stabilisation du prix des porcs déterminé en vertu de l'article 27 du régime.

Les prix de vente considérés sont établis d'après l'article 26 du régime.

SECTION V
AJUSTEMENT ANNUEL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION

12. Les déboursés monétaires et la dépréciation établis à la section VII représentent les montants déterminés par la Régie pour l'année 1991-1992.

Pour les années subséquentes, les montants sont sujets à ajustement à chaque année en fonction des normes prévues à la section VII.

Si un indice statistique officiel est appliqué, le taux d'ajustement est obtenu en comparant l'indice de l'année en cours avec celui de l'année précédente, aux mêmes dates, sauf si des modalités différentes sont prévues à la section VII.

13. L'ajustement annuel prévu à l'article 12 tient compte:

1° de la date et du coût d'acquisition des biens mobiliers et immobiliers désignés à la section VI fixés en fonction de l'âge moyen du secteur économique de la production assurée; ce coût d'acquisition représente le coût original plus les investissements effectués par la suite moins le montant de toute subvention versée par le gouvernement ou l'un de ses organismes à titre d'aide à l'investissement;

2° de l'âge moyen du secteur économique de la production assurée établi d'après une étude économique de base et ajusté pour les années subséquentes d'après les statistiques annuelles relatives à ce secteur; la Régie révise alors, s'il y a lieu, les dates et les coûts d'acquisition des biens mobiliers et immobiliers;

3° des normes prévues à la section II pour établir le volume annuel de production de la ferme type, sujettes à ajustement lorsque la Régie révise l'âge moyen du secteur économique de la production assurée ou effectue une étude statistique des structures de production et de mise en marché;

4° des éléments de même que les normes qui entrent dans le calcul des déboursés monétaires prévus à la section VII, sujets à ajustement lorsque la Régie procède à une révision conformément au paragraphe 3°.

14. Une révision des coûts d'acquisition des biens mobiliers ou immobiliers, selon le paragraphe 2° de l'article 13, autorise un ajustement des emprunts à moyen et long terme.

SECTION VI
DESCRIPTION DES IMMOBILISATIONS

15. Sont considérés, dans le calcul des déboursés monétaires et de la dépréciation établis à la section VII, les biens immobiliers et mobiliers décrits à la présente section et ce, en fonction des dates et des coûts d'acquisition ou, s'il y a lieu, des valeurs de remplacement établies pour l'année d'assurance 1991-1992.

	Acquisition						
Description des immobilisations	Année d'acquisition	Année de fabrication	Coût ($)	Valeur de remplacement 1991	Durée d'amortissement	Valeur de récupération (%)	Normes relatives à l'ajustement annuel
BIENS IMMOBILIERS							Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
BÂTIMENTS							
Puits et pompe	1981	1980	6 067	9 199	21	0	
Raccord à l'hydro	1980	1977	1 398	2 919	24	0	— année et coût d'acquisition:
Porcheries (2)(920 m²/unité)	1982	1979	189 449	297 105	20	0	selon la section V;
Silos (6) 2x(8/12/14 tm)	1981	1979	8 163	13 400	20	5	
Fosses à purin (2) (2173 m³/unité)	1984	1983	41 238	87 469	16	0	— pour le coût d'acquisition et la valeur de remplacement:
Remise (325 m²)	1982	1975	15 950	25 718	28	5	
ÉQUIPEMENTS FIXES							1° pour les porcheries et la remise à machinerie, l'indice des coûts de
Syst. d'aliment. automatique (2)	1983	1982	13 800	29 859	14	0	remplacement des bâtiments,
Chariots manuels (2)	1983	1981	424	600	13	0	Statistique Canada, catalogue
Trémies (48)	1985	1985	8 552	9 240	15	0	62-004;
Systèmes de chauffage (2)	1985	1984	4 140	1 890	14	0	
Médicamenteurs (2)	1987	1986	876	1 049	14	0	2° pour les fosses à purin, le coût
Système d'alarme	1987	1987	1 335	1 523	15	0	de remplacement selon le service
Pompes de préfosse (2)	1986	1985	2 568	4 400	14	0	de l'économie de la production du
Laveuse à pression (2 000 lb/po²)	1987	1987	2 276	2 700	15	10	MAPAQ;
Soudeuse	1982	1981	311	600	14	10	3° pour les équipements fixes,
Petits outils	1985	1985	3 334	5 000	15	0	l'indice des prix, Statistique
Instruments de gestion	1988	1986	1 891	2 158	15	0	Canada, catalogue 62-004;

Description des immobilisations	Acquisition: Année d'acquisition	Acquisition: Année de fabrication	Acquisition: Coût ($)	Valeur de remplacement 1991	Durée d'amortissement	Valeur de récupération (%)	Normes relatives à l'ajustement annuel
ÉQUIPEMENTS MOBILES							4° pour les équipements mobiles,
Tracteur (84 HP)	1984	1981	20 956	39 500	21	10	l'indice des prix, Statistique
Souffleur à neige (2,1 m)	1982	1981	2 168	2 200	20	10	Canada, catalogue 62-004;
Alternateur (46 KWH)	1983	1981	7 020	9 300	18	10	
Pompe-agitateur	1986	1985	7 142	8 200	14	10	5° pour l'emplacement, l'indice
Citerne (9,4 m³)	1985	1983	5 979	11 000	12	10	des prix des terres agricoles, Statistique Canada;
FONDS DE TERRE							
Emplacement (2,2 ha)	1982	1982	4 202	4 600	—	—	6° pour le raccordement à l'Hydro-Québec, l'indice travail sur commande, Statistique Canada; catalogue 62-004.

SECTION VII
ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE CALCUL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION

16. Les éléments qui entrent dans le calcul des déboursés monétaires et de la dépréciation ainsi que les montants établis pour l'année d'assurance 1991-1992 sont contenus dans le tableau de description des éléments.

Pour l'ajustement annuel des items qui suivent au tableau, une étude statistique de la Régie est utilisée ou, à défaut, l'indice prévu à chaque item pour la période de juillet à juin.

Description des éléments	Montants établis pour l'année d'assurance 1991-1992	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
A) FRAIS VARIABLES		
1. Achat de porcelets 5263 porcelets	214 888,29 $	1. Selon une étude statistique de la Régie portant sur le prix moyen ayant prévalu au Québec de juillet à juin et en fonction des modalités prévues à l'article 8;
2. Transport des porcelets 5263 porcelets	9 789,18 $	2. Selon une étude statistique de la Régie portant sur le coût de transport moyen ayant prévalu au Québec de juillet à juin ou l'indice transport privé Montréal de l'indice des prix à la consommation (IPC), Statistique Canada;
3. Alimentation achetée 1295 t.m.	297 306,10 $	3. L'indice des coûts déterminés selon une étude statistique auprès des principaux fournisseurs de moulée, MAPAQ ou l'indice des coûts déterminés en fonction des prix hebdomadaires de la moulée de croissance porc 15 - 16 % selon l'Office des provendes du Canada.
4. Assurance-animaux (plus taxe)	1 417,00 $	4. Variation de la valeur assurable et du taux selon le Manuel de références économiques en agriculture du Québec; La taxe sur les assurances est fonction du taux en vigueur pendant l'année d'assurance, ministère du Revenu;

Description des éléments	Montants établis pour l'année d'assurance 1991-1992	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
5. Médicaments, honoraires de vétérinaire, produits sanitaires et services	8 150,00 $	5. L'indice composé des indices de l'augmentation des coûts des médicaments et produits sanitaires selon le Centre de distribution des médicaments vétérinaires et de l'augmentation des frais de services vétérinaires selon l'assurance santé animale contributoire, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
6. Main-d'oeuvre additionnelle *a)* salaires payés pour 650 heures	6 067,06 $	6. *a)* L'indice « main-d'oeuvre agricole salariée à l'heure de l'indice des prix des entrées en agriculture (IPEA) au Québec, Statistique Canada;
b) contributions patronales — Commission de la santé et sécurité au travail — Commission de l'assurance-chômage — Régime des rentes du Québec — Régie de l'assurance-maladie du Québec — Commission des normes minimales du travail		*b)* Taux de cotisation exigible par les organismes concernés.
7. Électricité et propane *a)* électricité: 5 418,03 $ 86 550 KWH	7 410,03 $	7. *a)* Indice « électricité » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada. La taxe sur l'électricité est fonction du taux en vigueur pendant l'année d'assurance moins le remboursement par le gouvernement du Québec selon le ministère du Revenu;
b) gaz propane: 1 992,00 $ 8 300 litres		*b)* Indice du coût du propane au Québec, selon une étude statistique auprès des principaux fournisseurs, MAPAQ;
8. Transport des porcs à la vente	13 200,00 $	8. Selon une étude statistique de la Régie portant sur le coût de transport moyen ayant prévalu au Québec de juillet à juin ou l'indice transport privé Montréal de l'indice des prix à la consommation (IPC), Statistique Canada;
9. Prime au transport	(20 000,00 $)	9. Étude statistique de la Régie portant sur les montants octroyés par les abattoirs relativement au transport des porcs à l'engraissement;
10. Compensation de retard d'abattage et de déplacement	(800,00 $)	10. Étude statistique de la Régie portant sur les montants octroyés par les abattoirs relativement aux compensations de retard d'abattage et de déplacement;
11. Prélevés pour le plan conjoint, promotion, recherche et enchère électronique	4 315,00 $	11. Coût de la contribution annuelle selon la Fédération des producteurs de porcs du Québec;
12. Carburant et lubrifiant Carburant: 855 litres Lubrifiant: 10 % du coût du carburant	299,08 $	12. L'indice des prix des produits pétroliers de l'indice des prix des entrées en agriculture au Québec (IPEA), Statistique Canada;
13. Disposition du fumier	7 600,00 $	13. L'indice opération de machines agricoles et véhicules automobiles de l'indice des prix des entrées en agriculture au Québec (IPEA), Statistique Canada;

Description des éléments	Montants établis pour l'année d'assurance 1991-1992	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
14. Intérêts sur emprunt à court terme	9 316,49 $	14. Coût annuel déterminé selon les modalités prévues à l'article 5 de la section I.
TOTAL DES FRAIS VARIABLES	558 958,23 $	
B) FRAIS FIXES		
15. Entretien des bâtiments, de l'équipement, de la machinerie et du fond de terre. Emplacement: 91,98 $ Porcheries, fosses et silos: 7 051,29 $ Remise: 257,18 $ Machinerie et équipement: 3 726,53 $	11 126,98 $	15. L'indice réparation des bâtiments de l'IPEA au Québec, Statistique Canada, ou une étude statistique sur les coûts d'entretien, syndicats de gestion agricole du Québec, MAPAQ;
16. Assurances des bâtiments et des équipements valeur assurée porcherie et équip. 342 700 $ remise 17 700 $ machinerie 43 750 $ divers (ass. revenu) 18 150 $ ass. resp. 1 000 000 $ prime: 158,30 $	3 118,35 $	16. Valeur assurable: — pour la porcherie, équipements, remise et machinerie: indice du coût de remplacement conformément à la section VI; — pour l'assurance-revenu: indice de la rémunération de l'exploitant, conformément à l'article 10 de la section III; — pour l'assurance-responsabilité: variation du coût d'une assurance-responsabilité selon le feuillet « assurances générales » du Manuel de références économiques en agriculture du Québec; Taux de la prime: variation nominale du taux selon le feuillet « assurances générales » du Manuel des références économiques en agriculture du Québec. La taxe sur les assurances est fonction du taux en vigueur, ministère du Revenu;
17. Taxes foncières évaluation *a)* taxes municipales 213 726 $ *b)* taxes scolaires 213 726 $	666,82 $	17. Évaluation: variation des indices des évaluations, Service des subventions, MAPAQ; Taux de taxation: indice des taux selon le Service des subventions, MAPAQ; Le montant apparaissant au compte des déboursés annuels représente le montant net après déduction du remboursement de la taxe foncière par le gouvernement;
18. Intérêts sur emprunts à moyen et long terme et assurance-vie *a)* emprunt à moyen terme: 3 862,09 $ *b)* emprunt à long terme: 10 566,53 $ *c)* assurance-vie 207,61 $	14 636,23 $	18. Le coût annuel selon l'article 4, 2e alinéa de la section I en tenant compte des éléments suivants: dates d'acquisition révisées, réévaluation des besoins de financement, taux d'intérêts en vigueur aux dates d'acquisition révisées; Le coût de l'assurance-vie est ajusté en fonction du feuillet « Assurances générales » du Manuel de références économiques en agriculture du Québec; Les soldes d'emprunts au printemps 1992 sont comme suit: *a)* emprunt à moyen terme 33 867 $ *b)* emprunt à long terme 129 823 $
19. Frais divers	3 756,14 $	19.
a) téléphone 234,00 $		*a)* Indice de la variation des coûts, Bell Canada;
b) frais de comptabilité et de gestion 855,00 $		*b)* Indice des coûts en fonction des honoraires exigibles selon l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA);

Description des éléments		Montants établis pour l'année d'assurance 1991-1992	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
c) cotisation à l'UPA	267,14 $		*c)* Indice du coût de la cotisation exigible, Union des producteurs agricoles du Québec (UPA);
d) fournitures de bureau	183,00 $		*d)* Fournitures de bureau: indice « papeterie et fournitures de bureau » de l'IPI au Canada, Statistique Canada;
e) espace à bureau	500,00 $		*e)* Indice du coût de l'espace à bureau, MAPAQ;
f) revues	45,00 $		*f)* Revues: indice du coût des abonnements de trois ans pour la Terre de chez-nous et le Bulletin des agriculteurs;
g) frais de déplacement 4 400 km	1672,00 $		*g)* Indice « opération de machines et véhicules automobiles » de l'IPEA du Québec, Statistique Canada.
TOTAL DES FRAIS FIXES		33 304,52 $	
C) DÉPRÉCIATION		18 304,16 $	La dépréciation est déterminée selon la méthode d'amortissement linéaire des coûts d'acquisition et des périodes d'amortissement déterminées à la section VI, avec, le cas échéant, une valeur de récupération aux termes de la durée de vie économique.
a) bâtiments			
b) équipements			
c) machineries			
MONTANT TOTAL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION		610 566,91 $	
D) ALLOCATION DE TRANSITION			Cette allocation pour l'année d'assurance 1993-1994 est un montant fixe non ajustable qui est ajouté au montant total des déboursés monétaires et de la dépréciation lors de l'indexation.
— année d'assurance couvrant la période du 4 juillet 1993 au 2 juillet 1994		9 200 $	
— année d'assurance couvrant la période du 3 juillet 1994 au 1er juillet 1995 et autres années subséquentes		0 $	

ANNEXE I
(a. 25, 26, 27 et 28)

STRUCTURES DE PRODUCTION ET DE MISE EN MARCHÉ DES CÉRÉALES, DU MAÏS-GRAIN ET DU SOYA

SECTION I
DESCRIPTION DE LA FERME-TYPE

1. Pour établir le revenu annuel net visé à l'article 26 du régime, la Régie se base sur une étude économique d'une ferme-type spécialisée dans la production de céréales, de maïs-grain et de soya.

2. Les bâtiments et les équipements utilisés dans cette ferme-type sont construits ou fabriqués selon les normes applicables au Québec pour le type de production et le volume de production déterminé à la section II.

3. Le producteur est propriétaire des bâtiments, de la machinerie et des équipements lui permettant de produire et de mettre en marché le volume annuel de production déterminé à la section II.

4. L'étendue cultivée sur la ferme-type est de:

1° pour la production d'avoine, 27,8 hectares en avoine;

2° pour la production de blé d'alimentation humaine, 250 hectares dont 27,8 hectares en blé d'alimentation humaine;

3° pour la production de blé fourrager, 250 hectares dont 27,8 hectares en blé fourrager ou orge;

4° pour la production de maïs-grain, 250 hectares dont 166,6 hectares en maïs-grain;

5° pour la production de soya, 250 hectares dont 27,8 hectares en soya.

5. L'entreprise est financée par:

1° des emprunts à court terme pour le financement des opérations courantes, et ce, en fonction des mouvements de l'encaisse visés à l'article 7;

2° des emprunts à moyen et à long termes par nantissement ou par hypothèque.

6. Le financement des biens mobiliers et immobiliers est établi en fonction des dates et des coûts d'acquisition déterminés à la section VI et selon les montants admissibles et les taux d'intérêts exigibles en vertu de la Loi sur la société de financement agricole et modifiant d'autres dispositions législatives (1992, c. 32).

6.1 Les soldes des emprunts à moyen et long terme prévus au numéro 16 des normes relatives à l'ajustement annuel des tableaux de la section VII, ne sont sujet à être indexés que jusqu'à l'année d'assurance 1994 inclusivement.

7. Les emprunts à court terme tiennent compte des éléments suivants:

1° les recettes annuelles prévues à la section IV;

2° les éléments qui entrent dans le calcul des déboursés monétaires relatifs aux frais variables et fixes prévus à la section VII;

3° le remboursement des emprunts (capital et intérêts);

4° les compensations d'assurance-stabilisation des revenus agricoles payées et reçues durant la période couverte par le mouvement de trésorerie afférent à l'année-récolte étudiée;

5° le revenu annuel net stabilisé du producteur selon l'article 27 du régime;

6° les avances de fonds reçues en vertu de la Loi sur le paiement anticipé (L.R.C. (1985) ch. C-49).

Les entrées et les sorties de fonds s'effectuent selon les besoins de l'entreprise, l'usage des escomptes pour paiement hâtif et les conditions du marché.

Le coût en intérêt est déterminé d'après le solde créditeur mensuel et le taux d'intérêt applicable aux prêts consentis aux entreprises.

SECTION II
LE VOLUME ANNUEL DE PRODUCTION

8. Pour déterminer le volume annuel de production de la ferme-type, la Régie se base sur les rendements suivants:

1° pour les céréales:

a) 3,13 tonnes métriques à l'hectare dans le cas de l'avoine;

b) 3,4 tonnes métriques à l'hectare dans le cas du blé d'alimentation humaine, de l'orge et du blé fourrager;

2° 6,6 tonnes métriques à l'hectare dans le cas du maïs-grain;

3° 2,7 tonnes métriques à l'hectare dans le cas du soya.

9. Le volume annuel de production est obtenu en multipliant le rendement déterminé à l'article 8 par la superficie déterminée à l'article 4.

SECTION III
ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE CALCUL DU REVENU ANNUEL NET STABILISÉ

10. Le revenu annuel net stabilisé selon l'article 27 du régime est ajusté, à chaque année, en fonction du salaire régulier annuel moyen de l'ouvrier spécialisé.

Ce salaire est basé sur un montant de 9 700 $ établi en 1974 et indexé selon l'indice de la rémunération hebdomadaire moyenne dans l'ensemble des industries du Québec selon Statistique Canada et selon la proportion du travail du producteur imputable à la production des céréales, du maïs-grain ou du soya.

SECTION IV
ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE CALCUL DES RECETTES ANNUELLES

11. Les éléments qui entrent dans le calcul des recettes annuelles sont les suivants:

1° les revenus provenant de la vente de céréales, de maïs-grain ou de soya, soit le volume de production déterminé à l'article 9 multiplié par le prix de vente établi conformément à l'article 28 du régime;

2° les compensations, les subventions ou les octrois visés à l'article 30 du régime en fonction du volume annuel de production prévu à la section II;

3° les paiements versés en vertu du Régime d'assurance-revenu brut (RARB).

SECTION V
AJUSTEMENT ANNUEL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION

12. Les immobilisations, les déboursés monétaires et la dépréciation établis aux sections VI et VII représentent les montants déterminés par la Régie à partir des indices établis pour l'année d'assurance 1991.

Pour les années subséquentes, les dates et les coûts d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers sont ajustés, jusqu'à l'année d'assurance 1994 inclusivement, en fonction des normes relatives à l'ajustement annuel prévues aux tableaux de la section VI.

À compter de l'année d'assurance 1995 et pour les années subséquentes, les dates et les montants déterminés aux tableaux de la section VI, tels qu'ajustés pour l'année d'assurance 1994, demeureront en vigueur sans autre ajustement.

Les montants prévus aux tableaux de la section VII sont ajustés à chaque année d'assurance en fonction des normes relatives à l'ajustement annuel contenu à ces mêmes tableaux.

Si un indice de Statistique Canada est appliqué, le taux d'ajustement est obtenu en faisant le rapport de l'indice de l'année en cours avec celui de l'année précédente, aux mêmes dates, sauf si des modalités différentes sont prévues à la section VII.

13. L'ajustement annuel prévu à l'article 12 tient compte:

1° de la date et du coût d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers désignés à la section VI fixés en fonction de l'âge moyen du secteur économique de la production assurée; ce coût d'acquisition est majoré des investissements effectués, par la suite, déduction faite du montant de toute subvention versée par un gouvernement ou l'un de ses organismes à titre d'aide à l'investissement;

2° de l'âge moyen du secteur économique de la production assurée établi d'après une étude économique de base et ajusté pour les années subséquentes d'après les statistiques annuelles relatives à ce secteur;

3° des normes prévues à la section II pour établir le volume annuel de production de la ferme-type, sujettes à ajustement lorsque la Régie révise l'âge moyen du secteur économique de la production assurée ou effectue une étude statistique des structures de production et de mise en marché;

4° des éléments de même que des normes qui entrent dans le calcul des déboursés monétaires prévus à la section VII, sujets à ajustement lorsque la Régie procède à une révision conformément au paragraphe 3°.

14. abrogé

SECTION VI
DESCRIPTION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

15. Sont considérés dans les déboursés monétaires et la dépréciation établis à la section VII, les biens immobiliers et mobiliers décrits à la présente section, et ce, en fonction des dates et des coûts d'acquisition ou, s'il y a lieu, des valeurs à neuf établies pour l'année financière 1991.

AVOINE

Description des biens immobiliers et mobiliers	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Coût d'acquisition	Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
BIENS IMMOBILIERS					Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
Fonds de terre (17,8 ha dont 8,1 ha drainés à l'achat)	1984	—	28 147,20 (1)		— pour l'année d'acquisition: selon la section V;
Amélioration du fonds de terre	1987	—	1 133,94		1° pour le fonds de terre, l'indice « valeur à l'acre de la terre et des bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Drainage de 16,8 ha	1985	—	8 391,36		
Système d'entreposage	1985	4	2 388,11		2° pour les améliorations foncières, l'indice « travail sur commandes » selon l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Bâtiments	1983	13	3 103,58		
VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS			43 164,19		

Description des biens immobiliers et mobiliers	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Coût d'acquisition	Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
MACHINERIES ET VÉHICULES					3° pour le drainage, l'indice composé à 41 % de l'indice « opération de machines et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec et à 59 % de l'indice « tuyaux, tubes souples en plastique » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Machineries aratoires					
Charrue 5 vers.	1986	2	1 066,06	1 515,73	
Herse à disques 56 dis.	1983	6	475,59	1 089,47	
Vibro + cultiv. 27 pi	1987	1	1 224,86	1 290,50	
Lame niveleuse 14 pi.	1983	2	337,19	323,60	
Semoir à céréales 23 dis.	1984	1	1 952,66	4 413,13	
Épandeur engrais 4 tm	1987	3	551,94	697,85	4° pour les silos, l'indice « bâtiments préfabriqués en métal » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Pulvérisateur 500 gal.	1985	2	574,55	663,80	
Moissonneuse-batteuse 175 hp	1987	3	5 802,89	7 748,09	
Table à soya 17 pi	1987	1	1 777,38	3 078,38	
Moniteur de moissonneuse	1987	3	55,01	84,52	
Wagon dompeur 10 tm	1986	1	462,15	578,48	5° pour les bâtiments, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Boîtes à grain (2) 8 tm	1985	1	297,36	470,66	
Boîte à grain auto-déchargeante 13 tm	1989	2	512,51	579,27	
Camion 12 tm	1986	12	544,19	3 816,20	
Vis à grain 55 pi	1985	1	152,59	207,33	
Vis à grain (2) 35 pi	1985	3	162,29	287,07	6° pour la moissonneuse-batteuse et la table à soya, l'indice « remplacement de moissonneuse-batteuse » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Vis à engrais 14 pi	1985	1	88,15	91,82	
Génératrice 21 kw	1981	3	106,37	145,77	
Laveuse à pression 1000 lb	1986	1	144,56	244,44	
Soudeuse 250 amp.	1982	2	48,11	66,67	
Petits outils	1991	0	668,67	668,67	
Équip. bureau	1991	0	77,17	77,17	7° pour les autres machines, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Souffleur à neige 84 po	1985	4	104,43	152,45	
SOUS-TOTAL			17 186,68	28 291,07	
Véhicules et tracteurs					8° pour la camionnette, l'indice « remplacement de machines automotrices » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Tracteur n°1 196 hp	1988	4	5 775,92	10 912,58	
Tracteur n°2 112 hp	1985	6	1 505,54	3 250,25	
Tracteur n°3 76 hp	1985	6	1 828,31	2 615,89	
Tracteur n°4 63 hp	1982	7	1 287,35	2 083,37	9° pour les tracteurs, l'indice « remplacement de tracteurs » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
Camionnette 1/2 tm	1987	3	1 148,00	1 599,00	
SOUS-TOTAL			11 545,12	20 461,09	
TOTAL MACHINERIE			28 731,80	48 752,16	10° pour le séchoir continu et la réserve humide, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec pour la période de janvier à décembre, Statistique Canada; et pour la plate forme, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Plan de séchage					
Séchoir continu	1986	2	442,34	529,92	
Réserve humide	1986	2	75,40	82,90	
Plate-forme	1986	0	48,12	55,33	
SOUS-TOTAL			565,86	668,15	
TOTAL			29 297,66	49 420,31	

(1) Le coût du drainage souterrain étant exclu.

BLÉ FOURRAGER OU ORGE

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie blé fourrager ou orge: Coût d'acquisition	Partie blé fourrager ou orge: Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
BIENS IMMOBILIERS						Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
Fonds de terre (159,9 ha dont 73,3 ha drainés à l'achat)	11,1 %	1984	—	28 147,20(1)		— pour l'année d'acquisition: selon la
Amélioration du fonds de terre	11,1 %	1987	—	1 133,94		— pour le coût d'acquisition et la valeur à neuf:
Drainage de 151 ha	11,1 %	1985	—	8 391,36		1° pour le fonds de terre, l'indice « valeur à l'acre de la terre et des bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Système d'entreposage (silos) capacité de 1146,6 t.m.	6,9 %	1985	4	2 594,11		
Bâtiments (9249,1 p.c.)	7,6 %	1983	13	3 122,47		2° pour les améliorations foncières, l'indice « travail sur commandes » selon l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS				43 389,08		
MACHINERIES ET VÉHICULES						3° pour le drainage, l'indice composé à 41 % de l'indice « opération de machines et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec et à 59 % de l'indice « tuyaux, tubes
Machineries aratoires						durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Charrue 5 vers.	10,1 %	1986	2	1 066,06	1 515,73	
Herse à disques 56 dis.	14,5 %	1983	6	475,59	1 089,47	4° pour les silos, l'indice « bâtiments
Vibro + cultiv. 27 pi	10,5 %	1987	1	1 224,86	1 290,50	préfabriqués en métal » de l'IPI au Canada
Lame niveleuse 14 pi.	9,2 %	1983	2	337,19	323,60	durant la période de janvier à décembre,
Semoir à céréales 23 dis.	29,4 %	1984	1	1 952,66	4 413,13	Statistique Canada;
Épandeur engrais 4 tm	9,2 %	1987	3	551,94	697,85	
Pulvérisateur 500 gal.	10,2 %	1985	2	574,55	663,80	5° pour les bâtiments, l'indice « remplace-
Moissonneuse-batteuse 175 hp	7,0 %	1987	3	5 802,89	7 748,09	ment de bâtiments » de l'IPEA au Québec
Table à soya 17 pi	19,2 %	1987	1	1 777,38	3 078,38	durant la période de janvier à décembre,
Moniteur de moissonneuse	7,0 %	1987	3	55,01	84,52	Statistique Canada;
Wagon dompeur 10 tm	12,6 %	1986	1	462,15	578,48	
Boîtes à grain (2) 8 tm	5,2 %	1985	1	323,01	511,26	6° pour la moissonneuse-batteuse et la table
Boîtes à grain auto-déchargeante 13 tm	5,2 %	1989	2	556,72	629,24	à soya, l'indice « remplacement de moissonneuse-batteuse » de l'IPEA au
Camion 12 tm	5,7 %	1986	12	571,75	4 009,47	Québec durant la période de janvier à
Vis à grain 55 pi	6,9 %	1985	1	165,76	225,21	décembre, Statistique Canada;
Vis à grain (2) 35 pi	6,9 %	1985	3	176,29	311,84	
Vis à engrais 14 pi	9,2 %	1985	1	88,15	91,82	7° pour les autres machines, l'indice
Génératrice 21 kw	6,9 %	1981	3	106,37	145,77	« remplacement de machines tractées » de
Laveuse à pression 1000 lb	11,1 %	1986	1	144,56	244,44	l'IPEA au Québec durant la période de
Soudeuse 250 amp.	11,1 %	1982	2	48,11	66,67	janvier à décembre, Statistique Canada;
Petits outils	11,1 %	1991	0	668,67	668,67	
Équip. bureau	11,1 %	1991	0	77,17	77,17	8° pour la camionnette, l'indice « remplace-
Souffleur à neige 84 po	6,9 %	1985	4	104,43	152,45	ment de machines automotrices » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à
SOUS-TOTAL				17 311,27	28 617,56	décembre, Statistique Canada;
Véhicules et tracteurs						9° pour les tracteurs, l'indice « remplace-
Tracteur n°1 196 hp	10,7 %	1988	4	5 776,92	10 913,58	ment de tracteurs » de l'IPEA au Québec
Tracteur n°2 112 hp	5,5 %	1985	6	1 506,54	3 251,24	durant la période de janvier à décembre,
Tracteur n°3 76 hp	10,1 %	1985	6	1 829,30	2 616,88	Statistique Canada.

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie blé fourrager ou orge: Coût d'acquisition	Partie blé fourrager ou orge: Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
Tracteur n°4 63 hp	10,7 %	1982	7	1 288,35	2 084,37	
Camionnette 1/2 tm	11,1 %	1987	3	1 149,00	1 600,00	10° pour le séchoir continu et la réserve humide, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec pour la période de janvier à décembre, Statistique Canada; et pour la plate forme, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
SOUS-TOTAL				11 550,11	20 466,0	
TOTAL MACHINERIE				28 861,38	49 083,63	
Plan de séchage						
Séchoir continu	1,5 %	1986	2	480,50	575,63	
Réserve humide	1,5 %	1986	2	81,91	90,05	
Plate-forme	1,5 %	1986	0	52,27	60,11	
SOUS-TOTAL				614,68	725,79	
TOTAL				29 476,06	49 809,42	

(1) Le coût du drainage souterrain étant exclu.

BLÉ D'ALIMENTATION HUMAINE

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie du blé d'alimentation humaine: Coût d'acquisition	Partie du blé d'alimentation humaine: Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
BIENS IMMOBILIERS						Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes: — pour l'année d'acquisition: selon la section V; — pour le coût d'acquisition et la valeur à neuf:
Fonds de terre (159,9 ha dont 73,3 ha drainés à l'achat)	11,1 %	1984	—	28 147,20(1)		
Amélioration du fonds de terre	11,1 %	1987	—	1 133,94		
Drainage de 151,0 ha	11,1 %	1985	—	8 391,36		1° pour le fonds de terre, l'indice « valeur à l'acre de la terre et des bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Système d'entreposage (silos) capacité de 1146,6 t.m.	6,9 %	1985	4	2 594,11		
Bâtiments (9249,1 p.c.)	7,9 %	1983	13	3 245,36		2° pour les améliorations foncières, l'indice « travail sur commandes » selon l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS				43 511,97		
MACHINERIES ET VÉHICULES						3° pour le drainage, l'indice composé à 41 % de l'indice « opération de machines et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec et à 59 % de l'indice « tuyaux, tubes souples en plastique » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Machineries aratoires						
Charrue 5 vers.	10,1 %	1986	2	1 066,06	1 515,73	
Herse à disques 56 dis.	14,5 %	1983	6	475,59	1 089,47	
Vibro + cultiv. 27 pi	11,0 %	1987	1	1 280,54	1 349,15	
Lame niveleuse 14 pi.	9,2 %	1983	2	337,19	323,60	
Semoir à céréales 23 dis.	29,4 %	1984	1	1 952,664	413,13	4° pour les silos, l'indice « bâtiments préfabriqués en métal » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre.
Épandeur engrais 4 tm	11,9 %	1987	3	717,52	907,20	
Pulvérisateur 500 gal.	10,2 %	1985	2	574,55	663,80	

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie du blé d'alimentation humaine: Coût d'acquisition	Partie du blé d'alimentation humaine: Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
Moissonneuse-batteuse 175 hp	7,0 %	1987	3	5 802,89	7 748,09	Statistique Canada;
Table à soya 17 pi	19,2 %	1987	1	1 777,38	3 078,38	
Moniteur de moissonneuse	7,0 %	1987	3	55,01	84,52	5° pour les bâtiments, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec
Wagon dompeur 10 tm	12,6 %	1986	1	462,15	578,48	durant la période de janvier à décembre,
Boîtes à grain (2) 8 tm	5,3 %	1985	1	328,44	519,85	Statistique Canada;
Boîte à grain auto-déchargeante 13 tm	5,3 %	1989	2	566,08	639,82	
Camion 12 tm	5,8 %	1986	12	580,13	4 068,26	6° pour la moissonneuse-batteuse et la table
Vis à grain 55 pi	6,9 %	1985	1	165,76	225,21	à soya, l'indice « remplacement de moisson-
Vis à grain (2) 35 pi	6,9 %	1985	3	176,29	311,84	neuse-batteuse » de l'IPEA au Québec
Vis à engrais 14 pi	11,9 %	1985	1	114,59	119,37	durant la période de janvier à décembre,
Génératrice 21 kw	6,9 %	1981	3	106,37	145,77	Statistique Canada;
Laveuse à pression 1000 lb	11,1 %	1986	1	144,56	244,44	
Soudeuse 250 amp.	11,1 %	1982	2	48,11	66,67	7° pour les autres machines, l'indice
Petits outils	11,1 %	1991	0	668,67	668,67	« remplacement de machines tractées » de
Équip. bureau	11,1 %	1991	0	77,17	77,17	l'IPEA au Québec durant la période de
Souffleur à neige 84 po	6,9 %	1985	4	104,43	152,45	janvier à décembre, Statistique Canada;
SOUS-TOTAL				17 582,14	28 991,07	8° pour la camionnette, l'indice « remplace-
Véhicules et tracteurs						ment de machines automotrices » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Tracteur n°1 196 hp	10,9 %	1988	4	5 871,70	11 092,64	
Tracteur n°2 112 hp	6,5 %	1985	6	1 764,10	3 807,08	9° pour les tracteurs, l'indice « remplace-
Tracteur n°3 76 hp	10,1 %	1985	6	1 834,01	2 623,62	ment de tracteurs » de l'IPEA au Québec
Tracteur n°4 63 hp	10,7 %	1982	7	1 288,35	2 084,37	durant la période de janvier à décembre,
Camionnette 1/2 tm	11,1 %	1987	3	1 149,00	1 600,00	Statistique Canada.
SOUS-TOTAL				11 907,16	21 207,71	10° pour le séchoir continu et la réserve humide, l'indice « remplacement de
TOTAL MACHINERIE				29 489,30	50 198,78	machines tractées » de l'IPEA au Québec pour la période de janvier à décembre,
Plan de séchage						Statistique Canada; et pour la plate forme,
Séchoir continu	2,9 %	1986	2	896,43	1 073,93	l'indice « remplacement de bâtiments » de
Réserve humide	2,9 %	1986	2	152,81	168,01	l'IPEA au Québec durant la période de
Plate-forme	2,9 %	1986	0	97,51	112,14	janvier à décembre, Statistique Canada;
SOUS-TOTAL				1 146,75	1 354,08	
TOTAL				30 636,05	51 552,86	

(1) Le coût du drainage souterrain étant exclu.

MAÏS-GRAIN

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie Maïs-grain: Coût d'acquisition	Partie Maïs-grain: Valeur à neuf
BIENS IMMOBILIERS					
Fonds de terre (159,9 ha dont 73,3 ha drainés à l'achat)	66,7 %	1984	—	168 883,18 (1)	
Amélioration du fonds de terre	66,7 %	1987	—	6 803,65	
Drainage de 151 ha	66,7 %	1985		50 348,17	
Système d'entreposage (silos) capacité de 1146,6 t.m.	80,6 %	1985	4	30 185,02	
Bâtiments (9249,1 p.c.)	63,1 %	1983	13	25 801,18	
VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS				282 021,20	
MACHINERIES ET VÉHICULES					
Machineries aratoires					
Charrue 5 vers.	69,7 %	1986	2	7 351,81	10 452,80
Herse à disques 56 dis.	58,0 %	1983	6	1 900,08	4 352,65
Vibro + cultiv. 27 pi	66,0 %	1987	1	7 674,03	8 085,22
Lame niveleuse 14 pi.	63,0 %	1983	2	2 298,23	2 205,59
Planteur à maïs 6 rangs	100,0 %	1986	2	16 168,00	21 750,00
Épandeur engrais 4 tm	71,5 %	1987	3	4 299,98	5 436,68
Pulvérisateur 500 gal.	67,3 %	1985	2	3 787,45	4 375,84
Sarcleur 6 rangs	100,0 %	1985	2	4 133,00	7 500,00
Moissonneuse-batteuse 175 hp	45,0 %	1987	3	37 093,99	49 528,30
Nez à maïs 6 rangs	71,0 %	1987	3	11 433,64	17 047,11
Moniteur de moissonneuse	45,0 %	1987	3	351,65	540,31
Wagon dompeur 10 tm	49,5 %	1986	1	1 819,78	2 277,82
Boîtes à grain (2) 8 tm	51,0 %	1985	1	3 143,89	4 976,13
Boîte à grain auto-déchargeante 13 tm	51,0 %	1989	2	5 418,62	6 124,46
Camion 12 tm	57,9 %	1986	12	5 781,59	40 544,13
Vis à grain 55 pi	80,6 %	1985	1	1 928,76	2 620,59
Vis à grain (2) 35 pi	80,6 %	1985	3	2 051,32	3 628,51
Vis à engrais 14 pi	71,5 %	1985	1	686,74	715,35
Génératrice 21 kw	80,6 %	1981	3	1 237,73	1 696,21
Laveuse à pression 1000 lb	66,7 %	1986	1	867,33	1 466,67
Soudeuse 250 amp.	66,7 %	1982	2	288,67	400,00
Petits outils	66,7 %	1991	0	4 012,00	4 012,00
Équip. bureau	66,6 %	1991	0	462,48	462,48
Souffleur à neige 84 po	80,6 %	1985	4	1 215,15	1 773,94
SOUS-TOTAL				125 405,92	201 972,79
Véhicules et tracteurs					
Tracteur nº1 196 hp	67,2 %	1988	4	36 273,49	68 526,75
Tracteur nº2 112 hp	82,2 %	1985	6	22 481,29	48 516,63
Tracteur nº3 76 hp	65,1 %	1985	6	11 830,65	16 924,17
Tracteur nº4 63 hp	66,8 %	1982	7	8 052,48	13 027,75
Camionnette 1/2 tm	66,7 %	1987	3	6 894,00	9 600,00

Normes relatives à l'ajustement annuel

Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:

— pour l'année d'acquisition: selon la section V;

— pour le coût d'acquisition et la valeur à neuf:

1° pour le fonds de terre, l'indice « valeur à l'acre de la terre et des bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

2° pour les améliorations foncières, l'indice « travail sur commandes » selon l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

3° pour le drainage, l'indice composé à 41 % de l'indice « opération de machines et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec et à 59 % de l'indice « tuyaux, tubes souples en plastique » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

4° pour les silos, l'indice « bâtiments préfabriqués en métal » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

5° pour les bâtiments, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

6° pour la moissonneuse-batteuse, l'indice « remplacement de moissonneuse-batteuse » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

7° pour les autres machines, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

8° pour la camionnette, l'indice « remplacement de machines automotrices » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;

9° pour les tracteurs, l'indice « remplacement de tracteurs » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie Maïs-grain Coût d'acquisition	Partie Maïs-grain Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
SOUS-TOTAL				85 531,91	156 595,30	10° pour le séchoir continu et la réserve humide, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec pour la période de janvier à décembre, Statistique Canada; et pour la plate forme, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
TOTAL MACHINERIE				210 937,83	358 568,09	
Plan de séchage						
Séchoir continu	81,8 %	1986	2	25 503,23	30 552,87	
Réserve humide	81,8 %	1986	2	4 347,29	4 779,77	
Plate-forme	81,8 %	1986	0	2 774,19	3 190,32	
SOUS-TOTAL				32 624,71	38 522,96	
TOTAL				243 562,54	397 091,05	

(1) Le coût du drainage souterrain étant exclu.

SOYA

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie soya Coût d'acquisition	Partie soya Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
BIENS IMMOBILIERS						Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes: — pour l'année d'acquisition: selon la section V; — pour le coût d'acquisition et la valeur à neuf:
Fonds de terre (159,9 ha dont 73,3 ha drainés à l'achat)	11,1 %	1984	—	28 147,20(1)		
Amélioration du fonds de terre	11,1 %	1987	—	1 133,94		
Drainage de 151 ha	11,1 %	1985	—	8 391,36		1° pour le fonds de terre, l'indice « valeur à l'acre de la terre et des bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Système d'entreposage (silos) capacité de 1146,6 t.m.	5,5 %	1985	4	2 061,56		
Bâtiments (9249,1 p.c.)	8,7 %	1983	13	3 554,75		2° pour les améliorations foncières, l'indice « travail sur commandes » selon l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS				43 288,81		
MACHINERIES ET VÉHICULES						3° pour le drainage, l'indice composé à 41 % de l'indice « opération de machines et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec et à 59 % de l'indice « tuyaux, tubes souples en plastique » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Machineries aratoires						
Charrue 5 vers.	10,1 %	1986	2	1 066,06	1 515,73	
Herse à disques 56 dis.	12,9 %	1983	6	422,75	968,42	
Vibro + cultiv. 27 pi	12,5 %	1987	1	1 447,57	1 525,13	
Lame niveleuse 14 pi.	18,5 %	1983	2	674,39	647,20	
Semoir à céréales 23 dis.	41,2 %	1984	1	2 731,68	6 173,75	4° pour les silos, l'indice « bâtiments préfabriqués en métal » de l'IPI au Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Épandeur engrais 4 tm	7,3 %	1987	3	441,55	558,28	
Pulvérisateur 500 gal.	12,3 %	1985	2	689,45	796,56	
Moissonneuse-batteuse 175 hp	8,0 %	1987	3	6 631,88	8 854,96	
Table à soya 17 pi	22,0 %	1987	1	2 031,29	3 518,15	

Description des biens immobiliers et mobiliers	% utilisé par les céréales	Année d'acquisition	Âge à l'achat	Partie soya: Coût d'acquisition	Partie soya: Valeur à neuf	Normes relatives à l'ajustement annuel
Moniteur de moissonneuse	8,0 %	1987	3	62,87	96,60	5° pour les bâtiments, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Wagon dompeur 10 tm	25,3 %	1986	1	930,91	1 165,22	
Boîtes à grain (2) 8 tm	6,6 %	1985	1	407,54	645,06	
Boîte à grain auto-déchargeante 13 tm	6,6 %	1989	2	702,42	793,92	
Camion 12 tm	6,9 %	1986	12	689,29	4 833,70	6° pour la moissonneuse-batteuse axiale et la table à soya, l'indice « remplacement de moissonneuse-batteuse » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Vis à grain 55 pi	5,5 %	1985	1	131,73	178,98	
Vis à grain (2) 35 pi	5,5 %	1985	3	140,10	247,82	
Vis à engrais 14 pi	7,3 %	1985	1	70,52	73,46	
Génératrice 21 kw	5,5 %	1981	3	84,53	115,85	
Laveuse à pression 1000 lb	11,1 %	1986	1	144,56	244,44	
Soudeuse 250 amp.	11,1 %	1982	2	48,11	66,67	7° pour les autres machines, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Petits outils	11,1 %	1991	0	668,67	668,67	
Équip. bureau	11,1 %	1991	0	77,17	77,17	
Souffleur à neige 84 po	5,5 %	1985	4	82,99	121,16	
SOUS-TOTAL				20 378,03	33 886,90	8° pour la camionnette, l'indice « remplacement de machines automotrices » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
Véhicules et tracteurs						
Tracteur n°1 196 hp	11,2 %	1988	4	6 069,88	11 467,03	
Tracteur n°2 112 hp	5,8 %	1985	6	1 587,08	3 425,05	9° pour les tracteurs, l'indice « remplacement de tracteurs » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
Tracteur n°3 76 hp	14,8 %	1985	6	2 681,04	3 835,32	
Tracteur n°4 63 hp	11,8 %	1982	7	1 423,81	2 303,52	
Camionnette 1/2 tm	11,1 %	1987	3	1 149,00	1 600,00	
SOUS-TOTAL				12 910,81	22 630,92	10° pour le séchoir continu et la réserve humide, l'indice « remplacement de machines tractées » de l'IPEA au Québec pour la période de janvier à décembre, Statistique Canada; et pour la plate forme, l'indice « remplacement de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada;
TOTAL MACHINERIE				33 288,84	56 517,82	
Plan de séchage						
Séchoir continu	0,7 %	1986	2	209,43	250,90	
Réserve humide	0,7 %	1986	2	35,70	39,25	
Plate-forme	0,7 %	1986	0	22,78	26,20	
SOUS-TOTAL			267,91	316,35		
TOTAL			33 556,75	56 834,17		

(1) Le coût du drainage souterrain étant exclu.

SECTION VII
ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE CALCUL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION

16. Les éléments qui entrent dans le calcul des déboursés monétaires ainsi que les montants établis pour l'année financière 1991 sont contenus dans le tableau de description des éléments.

Pour l'ajustement annuel des items qui suivent au tableau, une étude statistique de la Régie est utilisée ou à défaut, l'indice prévu à chaque item.

AVOINE

Description des éléments		Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section v
A. FRAIS VARIABLES			Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
1. Semences 107,8 kg/ha		808,40 $	1. L'indice du prix des semences de blé fourrager ou d'orge ou de blé d'alimentation humaine établi selon le manuel de références économiques en agriculture du Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.
2. Fertilisants		1 192,90 $	2. L'indice « engrais composés » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
3. Chaux		203,77 $	3. La variation moyenne du prix de la pierre à chaux épandue au Québec, MAPAQ.
4. Pesticides		329,99 $	4. L'indice « herbicides » de l'IPEA pour l'Est du Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
5. Location de terrain 10,0 hectares		1 403,44 $	5. L'indice valeur à l'acre des terres et bâtiments au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
6. Main-d'oeuvre supplémentaire		777,61 $	6.
a) salaire pour 89,5 heures	675,73		*a)* L'indice « main-d'oeuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
b) contributions patronales	101,88		*b)* Taux de cotisation chargé par les organismes concernés, MAPAQ.
7. Frais d'entretien et de réparation de la machinerie		1 150,83 $	7. L'indice « entretien de machines » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
8. Carburant et lubrifiant		707,12 $	8. L'indice « produits pétroliers » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
9. Propane		78,01 $	9. La variation moyenne du prix du gaz propane chez les fournisseurs de la région de Montréal, MAPAQ.
10. Électricité		127,50 $	10. L'indice « électricité » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
11. Transport hors ferme Coût maximal pour une portion de grains transigés sur base livrée de 100 % (coût de transport unitaire = 6,33 $/t.m.)		550,71 $	11. Portion de grains transigés sur une base livrée ajustée annuellement lors de l'établissement du prix de vente. Coût de transport unitaire ajusté annuellement selon l'indice « transport privé » de l'IPC à Montréal durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
12. Intérêts sur marge de crédit		296,95 $	12. Ajustement annuel selon les modalités prévues à l'article 7.
TOTAL DES FRAIS VARIABLES		7 627,23 $	
B. FRAIS FIXES			
13. Entretien des bâtiments et du fonds de terre		263,30 $	13.
a) bâtiments	179,31 $		*a)* L'indice « réparation de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.

Description des éléments		Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section v	
b) fonds de terre	83,99 $		*b)* L'indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.	
14. Assurances diverses		218,35 $	14. Valeur de remplacement: selon les normes relatives à l'ajustement annuel de la section VI moins l'amortissement accumulé; taux de la prime: selon le feuillet « assurances générales » du manuel de références économiques en agriculture au Québec; taxe sur les assurances: selon le taux en vigueur pendant l'année d'assurance, ministère du Revenu.	
15. Taxes foncières		55,02 $	15. Variation du taux selon le Service des subventions du Ministère, MAPAQ. Le montant des taxes foncières apparaissant au compte des déboursés annuels représente le montant net après déduction du remboursement de la taxe foncière par le gouvernement.	
16. Intérêts sur emprunts à moyen et long termes		2 731,08 $	16. Conformément à l'article 6, le solde des emprunts au 31 décembre 1991 est le suivant:	
a) emprunt à moyen terme	556,42 $		*a)* emprunt à moyen terme	4 274,00 $
b) emprunt à long terme	2 174,66 $		*b)* emprunt à long terme	23 651,00 $
			TOTAL	27 925,00 $
17. Divers			17.	
a) téléphone		36,26 $	*a)* Indice de la variation des coûts pour la période de janvier à décembre de Bell Canada, MAPAQ.	
b) cotisation à l'UPA		14,56 $	*b)* Coût de la cotisation exigible, Union des producteurs agricoles.	
c) cotisation à la FPCCQ		73,95 $	*c)* Coût des cotisations exigibles, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.	
d) honoraires comptables et professionnels		121,95 $	*d)* Variation des coûts en fonction des honoraires exigibles selon le Service comptable de l'Union des producteurs agricoles du Québec, MAPAQ.	
e) immatriculation		47,68 $	*e)* Indice du coût de l'immatriculation du camion et de la camionnette selonla Régie de l'assurance-automobile du Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.	
f) fournitures bureau		18,93 $	*f)* Indice « papeterie et fournitures de bureaux » au Canada de l'IPI durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.	
g) bureau		31,90 $	*g)* Indice du coût de l'espace à bureau, MAPAQ.	
h) cours de formation		3,69 $	*h)* Indice du coût des cours de formation, MAPAQ.	
TOTAL DES FRAIS DIVERS		348,92 $		
TOTAL DES FRAIS FIXES		3 616,67 $		
C. DÉPRÉCIATION		2 350,01	La dépréciation est déterminée selon la méthode d'amortissement linéaire des coûts d'acquisition déterminés à la section VI tout en considérant le cas échéant, une valeur de récupération de 5 % pour les bâtiments et 10 % pour les machineries au terme de la durée de vie économique. Les périodes de dépréciation des biens sont les suivants:	

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section v
18. Bâtiments et système d'entreposage	201,89	18. Système d'entreposage: 26 ans; Bâtiments: 27 ans;
19. Drainage souterrain	209,78	19. Drainage: 40 ans;
20. Machinerie aratoire	1 938,34	20. 8 ans:camion 9 ans: herse à disque 11 ans: camionnette, soufleur à neige 12 ans: épandeur à engrais, moissonneuse batteuse, moniteur, vis à grain (35 pi), génératrice 13 ans: charrue, lame niveleuse, pulvérisateur, boîte à grain auto-déchargeante, soudeuse, tracteur n°4, séchoir continu 14 ans: vibro + cultivateur, semoir à céréales, table à soya, wagon dompteur, boîtes à grain, vis à grain (55 pi), vis à engrais, laveuse à pression, tracteurs n°2 et n°3 16 ans: tracteur n°1 28 ans: réserve humide 30 ans: plate forme
TOTAL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION	13 593,91 $	
D. ALLOCATION DE TRANSITION		
— Année d'assurance 1995 couvrant la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996.	541,54 $	Cette allocation pour l'année d'assurance 1995-1996 est un montant fixe non ajustable qui est ajouté au montant total des déboursés monétaires et de la dépréciation lors de l'indexation.
— Année d'assurance couvrant la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 et autres années subséquentes.	0,00 $	

BLÉ FOURRAGER, ORGE ET BLÉ D'ALIMENTATION HUMAINE

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991			Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
	Blé fourrager	Orge	Blé d'alim. hum.	
A. FRAIS VARIABLES				Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
1. Semences *a)* 170,00 kg/ha dans le blé fourrager *b)* 150,00 kg/ha dans l'orge *c)* 187,00 kg/ha dans le blé d'alimentation humaine	1 713,18 $	1 252,04 $	1 926,08 $	1. L'indice du prix des semences de blé fourrager ou d'orge ou de blé d'alimentation humaine établi selon le manuel de références économiques en agriculture du Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.
2. Fertilisants	2 258,07 $	1 866,63 $	2 146,27 $	2. L'indice «engrais composés» de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
3. Chaux	514,44 $	336,10 $	606,16 $	3. La variation moyenne du prix de la pierre à chaux épandue au Québec, MAPAQ.

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991 — Blé fourrager	Orge	Blé d'alim. hum.	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
4. Pesticides	273,27 $	329,99 $	350,28 $	4. L'indice « herbicides » de l'IPEA pour l'Est du Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
5. Location de terrain 10 hectares	1 403,44 $	1 403,44 $	1 403,44 $	5. L'indice valeur à l'acre des terres et bâtiments au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
6. Main-d'oeuvre supplémentaire				6.
a) salaire pour 90,9 heures dans le blé fourrager et l'orge 686,30 salaire pour 93,7 heures dans le blé d'alimentation humaine 707,44	791,06 $	791,06 $	815,93 $	*a)* L'indice « main-d'oeuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
b) contributions patronales pour le blé fourrager et l'orge 104,76 contributions patronales pour le blé d'alimentation humaine 108,49				*b)* Taux de cotisation chargé par les organismes concernés, MAPAQ.
7. Frais d'entretien et de réparation de la machinerie	1 157,50 $	1 157,50 $	1 174,80 $	L'indice « entretien de machines » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
8. Carburant et lubrifiant	710,26 $	710,26 $	721,06 $	8. L'indice « produits pétroliers » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
9. Propane	95,67 $	63,01 $	178,49 $	9. La variation moyenne du prix du gaz propane chez les fournisseurs de la région de Montréal, MAPAQ.
10. Électricité	127,50 $	127,50 $	127,50 $	10. L'indice « électricité » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
11. Transport hors ferme Coût maximal pour une portion de grains transigés sur base livrée de 100 % (coût de transport unitaire = 6,33 $/t.m.)	598,19 $	598,19 $	598,19 $	11. Portion de grains transigés sur une base livrée ajustée annuellement lors de l'établissement du prix de vente. Coût de transport unitaire ajusté annuellement selon l'indice « transport privé » de l'IPC à Montréal durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
12. Intérêts sur marge de crédit	489,87 $	422,83 $	441,59 $	12. Ajustement annuel selon les modalités prévues à l'article 7.
TOTAL DES FRAIS VARIABLES	10 132,45 $	9 058,55 $	10 489,79 $	
B. FRAIS FIXES				
13. Entretien des bâtiments et du fonds de terre Blé fourrager et orge 184,16 $ *a)* bâtiments	270,55 $	270,55 $	274,51 $	13. *a)* L'indice « réparation de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.

Description des éléments		Montants établis pour l'année financière 1991 Blé fourrager	Orge	Blé d'alim. hum.	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
b) fonds de terre	86,39 $				*b)* L'indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
Blé d'alimentation humaine					
a) bâtiments	188,12 $				
b) fonds de terre	86,39 $				
14. Assurances diverses		223,18 $	223,18 $	227,53 $	14. Valeur de remplacement: selon les normes relatives à l'ajustement annuel de la section VI moins l'amortissement accumulé; taux de la prime: selon le feuillet « assurances générales » du manuel de références économiques en agriculture au Québec; taxe sur les assurances: selon le taux en vigueur pendant l'année d'assurance, ministère du Revenu.
15. Taxes foncières		55,31 $	55,31 $	55,47 $	15. Variation du taux selon le Service des subventions du Ministère, MAPAQ. Le montant des taxes foncières apparaissant au compte des déboursés annuels représente le montant net après déduction du remboursement de la taxe foncière par le gouvernement.
16. Intérêts sur emprunts à moyen et long termes		2 745,79 $	2 745,79 $	2 774,01 $	16. Conformément à l'article 6, le solde des emprunts au 31 décembre 1991 est le suivant:
Blé fourrager et orge					Blé fourrager et orge:
a) emprunt à moyen terme	559,80 $				*a)* emprunt à moyen terme 4 299,90 $
b) emprunt à long terme	2 185,99 $				*b)* emprunt à long terme 23 773,83 $
					TOTAL 28 073,73 $
Blé d'alimentation humaine					Blé d'alimentation humaine
a) emprunt à moyen terme	581,83 $				*a)* emprunt à moyen terme 4 469,12 $
b) emprunt à long terme	2 192,18 $				*b)* emprunt à long terme 23 841,16 $
					TOTAL 28 310,28 $
17. Divers					17.
a) téléphone		39,39 $	39,39 $	39,39 $	*a)* Indice de la variation des coûts pour la période de janvier à décembre de Bell Canada, MAPAQ.
b) cotisation à l'UPA		15,82 $	15,82 $	15,82 $	*b)* Coût de la cotisation exigible, Union des producteurs agricoles.
c) cotisation à la FPCCQ		80,33 $	80,33 $	80,33 $	*c)* Coût des cotisations exigibles, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991 — Blé fourrager	Orge	Blé d'alim. hum.	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
d) honoraires comptables et professionnels	132,47 $	132,47 $	132,47 $	*d)* Variation des coûts en fonction des honoraires exigibles selon le Service comptable de l'Union des producteurs agricoles du Québec, MAPAQ.
e) immatriculation	48,18 $	48,18 $	49,24 $	*e)* Indice du coût de l'immatriculation du camion et de la camionnette selon la Régie de l'assurance-automobile du Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.
f) fournitures bureau	20,56 $	20,56 $	20,56 $	*f)* Indice « papeterie et fournitures de bureaux » au Canada de l'IPI durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
g) bureau	34,65 $	34,65 $	34,65 $	*g)* Indice du coût de l'espace à bureau, MAPAQ.
h) cours de formation	4,01 $	4,01 $	4,01 $	*h)* Indice du coût des cours de formation, MAPAQ.
TOTAL DES FRAIS DIVERS	375,41 $	375,41 $	376,47 $	
TOTAL DES FRAIS FIXES	3 670,24 $	3 670,24 $	3 707,99 $	
C. DÉPRÉCIATION	2 375,91 $	2 375,91 $	2 454,72 $	La dépréciation est déterminée selon la méthode d'amortissement linéaire des coûts d'acquisition déterminés à la section VI tout en considérant le cas échéant, une valeur de récupération de 5 % pour les bâtiments et 10 % pour les machineries au terme de la durée de vie économique. Les périodes de dépréciation des biens sont les suivants:
	Blé fourrager et orge	Blé d'alim. humaine		
18. Bâtiments et système d'entreposage	210,11	214,50		18. Système d'entreposage: 26 ans; Bâtiments: 27 ans;
19. Drainage souterrain	209,78	209,78		19. Drainage: 40 ans;
20. Machinerie aratoire	1 956,02	2 030,44		20. 8 ans: camion 9 ans: herse à disque 11 ans: camionnette, soufleur à neige 12 ans: épandeur à engrais, moissonneuse batteuse, moniteur, vis à grain (35 pi), génératrice 13 ans: charrue, lame niveleuse, pulvérisateur, boîte à grain auto-déchargeante, soudeuse, tracteur n° 4, séchoir continu 14 ans: vibro + cultivateur, semoir à céréales, table à soya, wagon dompeur, boîtes à grain, vis à grain (55 pi), vis à engrais, laveuse à pression, tracteurs n° 2 et n° 3

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991 — Blé fourrager	Orge	Blé d'alim. hum.	Normes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
				16 ans: tracteur n° 1 28 ans: réserve humide 30 ans: plate forme
TOTAL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION	16 178,60 $	15 104,70 $	16 652,50 $	
D. ALLOCATION DE TRANSITION				
— Année d'assurance 1995 couvrant la période du 1er août au 31 juillet 1996.	529,31 $	339,16 $	406,16 $	Cette allocation pour l'année d'assurance 1995-1996 est un montant fixe non ajustable qui est ajouté au montant total des déboursés monétaires et de la dépréciation lors de l'indexation.
— Année d'assurance couvrant la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 et autres années subséquentes.	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

MAÏS-GRAIN

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
A. FRAIS VARIABLES		Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
1. Semences 74 128 grains/hectares	12 727,94 $	1. L'indice du prix des semences du maïs-grain établi selon le manuel de références économiques en agriculture au Québec, durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.
2. Fertilisants	21 991,20 $	2. L'indice « engrais composés » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
3. Chaux	6 106,14 $	3. La variation moyenne du prix de la pierre à chaux épandue au Québec, MAPAQ.
4. Pesticides	9 584,50 $	4. L'indice « herbicides » de l'IPEA pour l'Est du Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
5. Location de terrain 60 hectares	8 410,57 $	5. L'indice « valeur à l'acre des terres et bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
6. Main-d'oeuvre supplémentaire	7 446,17 $	6.
a) salaire pour 855,2 heures 6 456,76 $		*a)* L'indice « main-d'oeuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
b) contributions patronales 989,41 $		*b)* Taux de cotisation chargé par les organismes concernés, MAPAQ.
7. Frais d'entretien et de réparation de la machinerie	10 997,42 $	7. L'indice « entretien et machines » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
8. Carburant et lubrifiant	4 917,57 $	8. L'indice « produits pétroliers » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
9. Propane	11 279,70 $	9. Variation moyenne du prix du gaz propane chez des fournisseurs de la région de Montréal, MAPAQ.
10. Électricité	1 335,24 $	10. L'indice « électricité » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
11. Transport hors-ferme Coût maximal pour une portion de grains transigés sur une base livrée de 100 % (Coût de transport unitaire = 6,33 $/t.m.)	6 960,47 $	11. Portion de grains transigés sur une base livrée ajustée annuellement lors de l'établissement du prix de vente; Coût de transport unitaire ajusté annuellement selon l'indice « transport privé » de l'IPC à Montréal durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
12. Intérêts sur marge de crédit	4 201,84 $	12. Ajustement annuel selon les modalités prévues à l'article 7.
TOTAL DES FRAIS VARIABLES	105 958,76 $	
B. FRAIS FIXES		
13. Entretien des bâtiments et du fonds de terre	2 321,91 $	13.
a) bâtiments 1 803,58 $		*a)* L'indice « réparation de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
b) Fonds de terre 518,33 $		*b)* L'indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
14. Assurances diverses	1 909,24 $	14. Valeur de remplacement: selon les normes relatives à l'ajustement annuel de la section VI moins l'amortissement accumulé; taux de la prime: selon le feuillet « assurances générales » du manuel de références économiques en agriculture au Québec; taux sur les assurances: selon le taux en vigueur pendant l'année d'assurance, ministère du Revenu.
15. Taxes foncières	359,51 $	15. Variation du taux selon le Service des subventions du Ministère, MAPAQ. Le montant des taxes foncières apparaissant au compte des déboursés annuels représente le montant net après déduction du remboursement de la taxe foncière par le gouvernement.
16. Intérêts sur emprunts à moyen et long termes	18 834,20 $	16. Conformément à l'article 6, le solde des emprunts au 31 décembre 1991 est le suivant:
a) emprunt à moyen terme 4 625,69 $		*a)* emprunt à moyen terme 35 530,36
b) emprunt à long terme 14 208,51 $		*b)* emprunt à long terme 154 525,59
		TOTAL 190 055,95
17. Divers	4 629,07 $	17. Étude statistique de la Régie ou:
a) téléphone 458,31 $		*a)* Indice de la variation des coûts pour la période de janvier à décembre de Bell Canada, MAPAQ.
b) cotisation à l'UPA 184,08 $		*b)* Coût de la cotisation exigible, Union des producteurs agricoles.
c) cotisation à la FPCCQ 824,70 $		*c)* Coûts des cotisations exigibles, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.
d) honoraire comptables et professionnels 1 541,43 $		*d)* Variation des coûts en fonction des honoraires exigibles selon le Service comptable de l'Union des producteurs agricoles du Québec, MAPAQ.

Description des éléments		Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
e) Immatriculation	401,52 $		*e)* Indice du coût de l'immatriculation du camion et de la camionnette selon la Régie de l'assurance-automobile du Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.
f) fournitures de bureau	239,21 $		*f)* Indice « papeteries et fournitures de bureaux » au Canada de l'IPI durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
g) bureau	403,17 $		*g)* Indice du coût de l'espace à bureau, MAPAQ.
h) cours de formation	46,65 $		*h)* Indice du coût des cours de formation, MAPAQ.
i) frais d'administration du paiement anticipé	530,00 $		*i)* Frais exigibles selon la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.
TOTAL DES FRAIS FIXES		28 053,93 $	
C. DÉPRÉCIATION		19 630,79 $	La dépréciation est déterminée selon la méthode d'amortissemen linéaire des coûts d'acquisition déterminés à la section VI tout en considérant, le cas échéant, une valeur de récupération de 5 % pour les bâtiments et 10 % pour les machineries au terme de la durée de vie économique. Les périodes de dépréciation de biens sont les suivantes:
18. Bâtiments et système d'entreposage	2 064,43 $		18. Système d'entreposage: 26 ans; Batiments: 27 ans;
19. Drainage souterrain	1 258,70 $		19. Drainage: 40 ans;
20. Machinerie aratoire	16 307,66 $		20. 8 ans: camion 9 ans: herse à disque 11 ans: camionnette, soufleur à neige 12 ans: épandeur à engrais, moissonneuse batteuse, nez à maïs, moniteur, vis à grain (35 pi), génératrice 13 ans: charrue, lame niveleuse, planteur à maïs, pulvérisateur, sarcleur, boîte à grain auto-déchargeante, soudeuse, tracteur nº 4, séchoir continu 14 ans: vibro + cultivateur, wagon dompeur, boîtes à grain, vis grain (55 pi), vis à engrais, laveuse à pression, tracteurs nº 2 et nº 3 16 ans: tracteur nº 1 28 ans: réserve humide 30 ans: plate forme
TOTAL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION		153 643,48 $	
D. ALLOCATION DE TRANSITION			
— Année d'assurance 1995 couvrant la période du 1er octobre 1995 au 30 septembre 1996.		9 419,56 $	Cette allocation pour l'année d'assurance 1995-1996 est un montant fixe non ajustable qui est ajouté au montant total des déboursés monétaires et de la dépréciation lors de l'indexation
— Année d'assurance couvrant la période du 1er octobre 1996 au 30 septembre 1997 et autres années subséquentes.		0,00 $	

SOYA

Description des éléments		Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
A. FRAIS VARIABLES			Les normes relatives à l'ajustement annuel sont les suivantes:
1. Semences et inoculant 117 kg/ha		1 936,92 $	1. L'indice du prix des semences du soya établi selon le manuel de références économiques en agriculture au Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.
2. Fertilisants		1 025,39 $	2. L'indice « engrais composés » de l'IPEA pour l'Est du Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
3. Chaux		122,27 $	3. La variation moyenne du prix de la pierre à chaux épandue au Québec, MAPAQ.
4. Pesticides		1 952,67 $	4. L'indice « herbicides » de l'IPEA pour l'Est du Canada durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
5. Location de terrain 10 hectares		1 403,44 $	5. L'indice « valeur à l'acre des terres et bâtiments » au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
6. Main-d'oeuvre supplémentaire		1 094,54 $	6.
a) salaire pour 125,7 heures	949,04 $		*a)* Indice « main-d'oeuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
b) contributions patronales	145,50 $		*b)* Taux de cotisation chargé par les organismes concernés, MAPAQ.
7. Frais d'entretien et de réparation de la machinerie		1 306,82 $	7. L'indice « entretien et machines » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
8. Carburant et lubrifiant		797,98 $	8. L'indice « produits pétroliers » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
9. Propane		41,70 $	9. Variation moyenne du prix du gaz propane chez des fournisseurs de la région de Montréal, MAPAQ.
10. Électricité		86,68 $	10. L'indice « électricité » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre,Statistique Canada.
11. Transport hors ferme Coût maximal pour une portion de grains transigés sur une base livrée de 100 % (Coût de transport unitaire = 6,33 $/t.m.)		475,38 $	11. Portion de grains transigés sur une base livrée ajustée annuellement lors de l'établissementdu prix de vente; Coût de transport unitaire ajusté annuellement selon l'indice « transport privé » de l'IPC à Montréal durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
12. Intérêts sur marge de crédit		645,22 $	12. Ajustement annuel selon les modalités prévues à l'article 7.
TOTAL DES FRAIS VARIABLES		10 889,01 $	
B. FRAIS FIXES			
13. Entretien des bâtiments et du fonds de terre		267,32 $	13.
a) bâtiments	180,93 $		*a)* L'indice « réparation de bâtiments » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.
b) Fonds de terre	86,39 $		*b)* L'indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.

Description des éléments		Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V	
14. Assurances diverses		246,93 $	14. Valeur de remplacement: selon les normes relatives à l'ajustement annuel de la section VI moins l'amortissement accumulé; Taux de la prime: selon le feuillet « assurances générales » du manuel de références économiques en agriculture au Québec; Taxe sur les assurances: selon le taux en vigueur pendant l'année d'assurance, ministère du Revenu.	
15. Taxes foncières		55,18 $	15. Variation du taux selon le Service des subventions du Ministère, MAPAQ. Le montant des taxes foncières apparaissant au compte des déboursés annuels représente le montant net après déduction du remboursement de la taxe foncière par le gouvernement.	
16. Intérêts sur emprunts à moyen et long termes		2 818,23 $	16. Conformément à l'article 6, le solde des emprunts au 31 mars 1992 est le suivant:	
a) emprunt à moyen terme	637,30 $		*a)* emprunt à moyen terme	4 895,18 $
b) emprunt à long terme	2 180,93 $		*b)* emprunt à long terme	23 718,89 $
			TOTAL	28 614,07 $
17. Divers		317,27 $	17.	
a) téléphone	31,30 $		*a)* Indice de la variation des coûts pour la période de janvier à décembre de Bell Canada, MAPAQ.	
b) cotisation à l'UPA	12,57 $		*b)* Coût de la cotisation exigible, Union des producteurs agricoles.	
c) cotisation à la FPCCQ	63,84 $		*c)* Coûts des cotisations exigibles, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.	
d) honoraire comptables et professionnels	105,28 $		*d)* Variation des coûts en fonction des honoraires exigibles selon le Service comptable de l'Union des producteurs agricoles du Québec, MAPAQ.	
e) immatriculation	57,21		*e)* Indice du coût de l'immatriculation du camion et de la camionnette selon la Régie de l'assurance-automobile du Québec durant la période de janvier à décembre, MAPAQ.	
f) fournitures de bureau	16,34 $		*f)* Indice « papeteries et fournitures de bureaux » au Canada de l'IPI durant la période de janvier à décembre, Statistique Canada.	
g) bureau	27,54 $		*g)* Indice du coût de l'espace à bureau, MAPAQ.	
h) cours de formation	3,19 $		*h)* Indice du coût des cours de formation, MAPAQ.	
TOTAL DES FRAIS FIXES		3 704,93 $		
C. DÉPRÉCIATION		639,91 $	La dépréciation est déterminée selon la méthode d'amortissement linéaire des coûts d'acquisition déterminés à la section VI tout en considérant, le cas échéant, une valeur de récupération de 5 % pour les bâtiments et 10 % pour les machineries au terme de la durée de vie économique. Les périodes de dépréciation des biens sont les suivantes:	

Description des éléments	Montants établis pour l'année financière 1991	Nomes relatives à l'ajustement annuel conformément à la section V
18. Bâtiments et système d'entreposage	206,88 $	18. Système d'entreposage: 26 ans; Bâtiments: 27 ans;
19. Drainage souterrain	209,78 $	19. Drainage: 40 ans
20. Machinerie aratoire	2 231,25 $	20. 8 ans:camion 9 ans: herse à disque 11 ans: camionnette, soufleur à neige 12 ans: épandeur à engrais, moissonneuse batteuse, moniteur, vis à grain (35 pi), génératrice 13 ans: charrue, lame niveleuse, pulvérisateur, boîte à grain auto-déchargeante, soudeuse, tracteur n° 4, séchoir continu 14 ans: vibro + cultivateur, semoir céréales, table à soya, wagon dompeur, boîtes à grain, vis à grain (55 pi), vis à engrais, laveuse à pression, tracteurs n° 2 et n° 3 16 ans: tracteur n° 1 28 ans: réserve humide 30 ans: plate forme
TOTAL DES DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DE LA DÉPRÉCIATION	15 233,85 $	
D. ALLOCATION DE TRANSITION		Cette allocation pour l'année d'assurance 1995-1996 est un montant fixe non ajustable qui est ajouté au montant total des déboursés monétaires et de la dépréciation lors de l'indexation.
— Année d'assurance 1995 couvrant la période du 1er septembre au 30 août 1996.	1 088,65 $	
— Année d'assurance couvrant la période du 1er septembre 1996 au 31 août 1997 et autres années subséquentes.	0,00 $	

23645

Gouvernement du Québec

Décret 793-95, 14 juin 1995

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31))

Régimes d'assurance-stabilisation de revenus agricoles

CONCERNANT le Règlement sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

ATTENDU QU'en vertu des articles 2, 5, 6 et 6.1 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31), le gouvernement a édicté divers régimes d'assurance-stabilisation des producteurs agricoles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, la Régie des assurances agricoles du Québec doit prescrire par règlement le temps et la façon dont une compensation versée en vertu d'un régime est payable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, la Régie des assurances agricoles du Québec doit prescrire par règlement le temps et la façon dont la cotisation exigible d'un adhérent est payable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser et de regrouper l'ensemble des règlements sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles sous un seul règlement;

ATTENDU QU'à sa séance du 15 mars 1995, la Régie a adopté le Règlement sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles;

ATTENDU QU'un règlement pris par la Régie en vertu de cette loi est approuvé par le gouvernement, avec ou sans modification, et entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le Règlement sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31, a. 3 et 33)

SECTION I
COTISATION

1. Lorsque la perception de la cotisation due en vertu d'un régime n'est pas effectuée suivant un accord convenu en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31), l'adhérent est tenu d'en effectuer le paiement au plus tard le trentième jour suivant un avis de cotisation. Cependant, la Régie déduit le montant d'une cotisation exigible à même le paiement d'une avance provisionnelle ou d'une compensation finale d'une année précédente déterminé en vertu de l'un ou l'autre des régimes qu'elle a pour mandat d'administrer.

SECTION II
COMPENSATION

2. Toute compensation finale due en vertu d'un régime doit être versée au plus tard dans les 120 jours qui suivent la fin de l'année d'assurance du régime à l'exception du régime « agneaux » pour lequel la période est de 150 jours. Cependant, lorsque des études prévisionnelles démontrent que le revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé, la Régie peut verser des avances provisionnelles sur les compensations à être payées.

SECTION III
RÈGLES TRANSITOIRES

3. Le présent règlement remplace:

Le Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux, approuvé par le décret 1838-92 du 16 décembre 1992;

Le Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de bouvillons et bovins d'abattage, approuvé par le décret 1846-86 du 10 décembre 1986;

Le Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya, approuvé par le décret 897-89 du 14 juin 1989;

Le Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes, approuvé par le décret 1116-94 du 20 juillet 1994;

Le Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre, approuvé par le décret 1056-92 du 15 juillet 1992;

Le Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets approuvé par le décret 846-92 du 10 juin 1992;

Le Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement, approuvé par le décret 717-86 du 28 mai 1986;

Le Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux d'embouche, approuvé par le décret 899-89 du 14 juin 1989;

Le Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux lourds, approuvé par le décret 1794-86 du 3 décembre 1986.

4. Tout contrat d'assurance conclu sous l'empire de l'un ou l'autre des règlements remplacés par le présent règlement est réputé avoir été conclu en vertu du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec.*

23646

Gouvernement du Québec

Décret 794-95, 14 juin 1995

Loi sur l'assurance-récolte
(L.R.Q., c. A-30)

Cultures fourragères et céréalières
— Assurance des récoltes
— Systèmes individuel et collectif

CONCERNANT le Règlement sur l'assurance des récoltes de cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), la Régie des assurances agricoles du Québec peut, par règlement, permettre aux producteurs de grande culture de s'assurer selon un système individuel ou collectif d'assurance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de cette loi, la Régie peut, par règlement, permettre aux producteurs d'une ou de plusieurs catégories de cultures commerciales de s'assurer selon un système individuel ou collectif d'assurance;

ATTENDU QUE la Régie des assurances agricoles du Québec a adopté le Règlement sur l'assurance des céréales d'automne de culture commerciale approuvé par le décret 859-86 du 16 juin 1986, le Règlement sur l'assurance des légumineuses (R.R.Q., 1981, c. A-30, r.12), le Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance (R.R.Q., 1981, c. A-30, r. 16) et le Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel (R.R.Q., 1981, c. A-30, r.17);

ATTENDU QU'il est avantageux de simplifier et d'harmoniser sous un seul règlement plusieurs protections sous le système individuel et le système collectif;

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles du Québec est favorable à ce que les fonds d'assurance de différents programmes soient fusionnés à l'avantage et pour le bénéfice des producteurs agricoles du Québec;

ATTENDU QUE la Régie des assurances agricoles du Québec a adopté le Règlement sur l'assurance des récoltes des cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif lors de sa séance du 4 mai 1995, tel qu'annexé au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le Règlement sur l'assurance des récoltes des cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement sur l'assurance des récoltes des cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif

Loi sur l'assurance-récolte
(L.R.Q., c. A-30, a. 23, 25, 30, 31, 32.1, 34, 39, 40, 46, 47, 49, 49.1, 53, 55, 56, 59, 60, 61 et 74)

SECTION 1
OBJET

1. Le présent règlement établit une assurance selon les systèmes collectif et individuel pour les cultures comprises dans les catégories suivantes:

Catégories	Cultures
Cultures fourragères:	Légumineuse Maïs fourrager Foin
Cultures céréalières:	Blé Avoine Orge Seigle Triticale

2. Les risques couverts par cette assurance sont ceux prévus à l'article 24 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30).

3. L'assurance garantit, pour chaque récolte assurée, 80 % du rendement moyen établi par la Régie.

4. Pour la catégorie des cultures céréalières, le rendement de la récolte est la quantité d'une culture exprimée en kilogrammes et qui remplit les critères des classes prévues à l'article 65 du Règlement sur les grains édicté par le décret 1724-92 du 2 décembre 1992.

SECTION 2
ADMISSIBILITÉ

5. Tout producteur qui désire assurer ses récoltes suivant le système individuel ou collectif doit, avant la date ultime fixée au présent règlement, en faire la demande à la Régie. Cette demande doit être faite sur le formulaire fourni par la Régie et être accompagnée du montant de la cotisation exigible selon la couverture d'assurance souscrite.

Le producteur doit assurer toutes les étendues cultivées d'une culture.

L'étendue minimale pour pouvoir souscrire une assurance selon le système individuel est de 4 hectares.

6. Pour être assurable, toute culture doit être produite selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le Conseil des productions végétales du Québec et être adaptée au sol et au climat de la région, ou être effectuée selon un plan de culture accepté par la Régie.

7. Tout producteur doit permettre à la Régie d'effectuer, à toute heure raisonnable, une vérification des unités assurées ou pour lesquelles une demande d'assurance a été produite.

SECTION 3
SYSTÈME INDIVIDUEL

§1. Cultures assurables

8. Les cultures assurées selon le système individuel sont regroupées comme suit aux fins de la présente section:

Groupe 1: Le blé, le seigle, l'orge et le triticale semés en automne pour le grain;

Groupe 2: Les prairies de légumineuses;

Groupe 3: Les prairies de légumineuses de tout mélange, dont la population botanique est égale ou supérieure à 70 % de légumineuses, ensemencées avec ou sans graminées;

Groupe 4: Le maïs fourrager destiné à l'alimentation des herbivores de l'assuré;

Groupe 5: L'avoine, le blé de printemps et l'orge destinés à être récoltés pour le grain.

§2. Conditions d'assurance

9. Les conditions d'assurance des cultures du groupe 1 sont les suivantes:

1° La demande d'assurance doit être présentée avant le 15 septembre de l'année qui précède l'année d'assurance;

2° L'assurance est en vigueur à compter des semailles qui doivent être effectuées avant le 15 septembre, jusqu'à la récolte qui doit être effectuée au plus tard le 10 septembre de l'année qui suit celle des semailles;

3° Aucune demande de modification au programme agricole déclaré par un producteur dans sa demande ne peut être reçue après le 1er décembre.

10. Les conditions d'assurance des cultures du groupe 2 sont les suivantes:

1° La demande d'assurance doit être présentée et une inspection et l'ensemencement en semis direct doivent être faits avant le 30 juin;

2° L'assurance est en vigueur à compter des semailles jusqu'au 15 septembre inclusivement;

3° Aucune demande de modification au programme agricole déclaré par un producteur dans sa demande ne peut être reçue après le 30 juin.

11. Les conditions d'assurance des cultures du groupe 3 sont les suivantes:

1° La demande d'assurance doit être présentée et une inspection des superficies doit être faite avant le 1er novembre qui précède l'année d'assurance;

2° L'assurance est en vigueur à compter du 1er novembre jusqu'au 15 août inclusivement lorsque le producteur n'effectue qu'une seule fauche et jusqu'au 15 septembre inclusivement lorsqu'il effectue plus d'une fauche;

3° Aucune demande de modification au programme agricole déclaré par un producteur dans sa demande ne peut être reçue après le 30 juin.

12. Les conditions d'assurance des cultures du groupe 4 sont les suivantes:

1° La demande d'assurance doit être présentée avant le 30 avril de l'année d'assurance;

2° Les superficies assurées doivent être semées avant le 15 juin;

3° L'assurance est en vigueur à compter des semailles jusqu'au 1er octobre inclusivement;

4° Aucune demande de modification au programme agricole déclaré par un producteur dans sa demande ne peut être reçue après le 1er août.

13. Les conditions d'assurance des cultures du groupe 5 sont les suivantes:

1° La demande d'assurance doit être présentée avant le 30 avril de l'année d'assurance;

2° Les semis doivent être faits avant le 1er juin pour le blé de printemps et le 15 juin pour les autres cultures;

3° L'assurance est en vigueur à compter des semailles jusqu'au 25 septembre inclusivement;

4° Aucune demande de modification au programme agricole déclaré par un producteur dans sa demande ne peut être reçue après le 1er août.

§3. Rendement assuré

14. Le rendement assuré d'une récolte est égal à 80 % du produit du rendement moyen, exprimé en masse à 15 % d'humidité par le nombre d'unités de surface assurées.

§4. Avis de dommages

15. L'assuré doit aviser la Régie de tout dommage causé par la réalisation d'un risque couvert de nature à réduire le rendement d'une récolte assurée.

Cet avis de dommages doit être donné par écrit à la Régie dans les plus brefs délais de manière à ce que celle-ci puisse les constater, en déterminer la cause et procéder à une expertise de la récolte au champ.

L'avis de dommages donné verbalement est aussi valable mais doit être confirmé par écrit par l'assuré. Une constatation de dommages effectuée par un représentant de la Régie tient toutefois lieu de confirmation écrite de l'assuré.

16. L'avis de dommages doit indiquer la nature et l'étendue des dommages, leur cause probable et la date ou la période à laquelle ils sont survenus.

17. Un avis de dommages ne peut cependant être donné après la date ultime de récolte prévue au présent règlement pour chacune des cultures assurables.

§5. Modalités de règlement des indemnités

18. L'indemnité à laquelle un assuré a droit pour une perte de rendement est calculée conformément à l'article 58 ou à l'article 63 de la loi selon qu'il s'agit d'une grande culture ou d'une culture commerciale.

19. Pour toute récolte ou partie de récolte effectivement produite qui ne rencontre pas les critères de rendement en raison des effets causés par des risques couverts par l'assurance, une valeur de récupération calculée en fonction de la valeur monétaire de la production est déduite de l'indemnité prévue à l'article 18.

20. Aux fins de déterminer le rendement réel d'une culture assurée, la Régie procède à une expertise individuelle de la récolte de l'assuré par l'entremise de ses représentants.

L'expertise individuelle est exécutée par la méthode d'échantillonnage de la récolte.

Toutefois, lorsque la méthode d'échantillonnage de la récolte est impossible à appliquer, l'expertise individuelle peut se faire par le décompte physique de la récolte engrangée, ensilée ou livrée du producteur, par la compilation des preuves d'achat et de vente de la récolte ou sur la base des déclarations fournies par l'assuré.

21. **Protection spéciale:** La protection spéciale prévue à l'article 55 de la loi s'applique aux cultures comprises dans les groupes 4 et 5 lorsque, suite à la réalisation d'un risque couvert, l'assuré se voit dans l'impossibilité d'exécuter les semailles sur la totalité ou une partie de l'étendue préparée à cette fin et assurée.

L'indemnité qui est alors payable est égale à 80 % du coût moyen des frais déboursés et non récupérables, acceptés par la Régie, pour la préparation de l'étendue à semer.

L'application de cette protection spéciale entraîne l'annulation de l'assurance contre la perte de rendement sur l'étendue non ensemencée sans remboursement de la cotisation. Cependant, le producteur peut assurer une autre culture assurable à l'intérieur des dates ultimes de semailles prévues aux différents règlements d'assurance-récolte.

22. **Travaux urgents:** L'assuré est tenu d'exécuter, dans les plus brefs délais, les travaux urgents dont l'exécution est nécessaire pour éviter ou réduire une perte de rendement.

L'exécution de tels travaux lui donne droit à une indemnité égale au montant des dépenses engagées et approuvées par la Régie jusqu'à concurrence de 80 % de la valeur assurée de la récolte.

23. **Abandon:** La Régie peut autoriser l'abandon d'une récolte endommagée suite à la réalisation d'un risque couvert. L'abandon peut être autorisé pour une partie ou la totalité des superficies assurées.

Le montant de l'indemnité auquel l'assuré a droit est alors établi comme suit selon le groupe de cultures visé:

Groupe 1: 1° le coût des travaux exécutés pour le semis des céréales d'automne et non récupérable pour la production d'une céréale de printemps;

2° la valeur assurée de la superficie affectée lorsque les dommages qui nécessitent l'abandon se manifestent à une époque où une céréale de printemps ne peut être semée à temps pour atteindre sa maturité.

Groupes 2, 3, 4 et 5: 80 % de la valeur assurée de l'étendue affectée.

Lorsqu'une indemnité est versée en vertu du présent article, l'assurance cesse à l'égard de la superficie pour laquelle une telle indemnité a été payée.

24. **Pertes après fauche:** Les pertes après fauche, pour une culture des groupes 2 et 3 sont indemnisables lorsqu'elles surviennent avant que la récolte ne soit engrangeable. Dans ce cas, l'indemnité est de 60 % du rendement assuré pour une première fauche et de 40 % du rendement assuré lorsqu'une deuxième fauche est effectuée.

25. **Frais déductibles:** Du montant de toute indemnité calculée conformément à la présente section, la Régie déduit la somme des frais non engagés pour les opérations non exécutées et les produits non utilisés pour la production de la culture endommagée ainsi que les frais fixes de la culture de substitution jusqu'à concurrence des frais fixes de la culture initiale lorsque le producteur effectue des travaux de substitution de récolte en ressemant une autre culture assurée en vertu d'un autre règlement d'assurance-récolte.

SECTION 4
SYSTÈME COLLECTIF

§1. Cultures assurées

26. Les cultures assurées selon le système collectif sont les suivantes:

Groupe 1: Foin: les légumineuses et graminées cultivées et destinées à l'alimentation des herbivores de l'assuré;

Groupe 2: L'avoine, l'orge et le blé de printemps destinés à être récoltés pour le grain;

Groupe 3: Maïs fourrager: le maïs destiné à l'alimentation des herbivores de l'assuré.

§2. Conditions d'assurance

27. Le producteur qui désire s'assurer doit s'inscrire à la Régie avant le 30 avril de l'année d'assurance.

28. Les zones établies aux fins du système collectif et les dates ultimes de récolte pour chaque culture assurée à l'intérieur de ces zones sont celles prévues à l'annexe A.

29. **Rendement moyen:** Le rendement moyen, exprimé en masse à 15 % d'humidité, pour chaque culture et pour chaque zone, est établi à l'annexe A.

30. **Valeur assurable:** Chaque culture assurée comporte une valeur assurable exprimée en dollars.

Le montant de la valeur assurable est le produit du rendement alloué à l'assuré pour la culture concernée par le prix unitaire correspondant.

§3. Rendement alloué

31. Le rendement alloué à l'assuré pour la catégorie de cultures fourragères est calculé d'après les besoins alimentaires exprimés en kilogrammes par unité animale requis pour nourrir ses animaux:

1° soit uniquement au cours de la période d'hivernement;

2° soit au cours de l'année entière.

32. Les unités animales sont basées sur la masse moyenne d'un même groupe d'herbivores en fonction des équivalences maximales suivantes:

	Unité animale équivalente
1 vache adulte:	1,3
1 taure en gestation:	1,0
mâle ou femelle de 1 à 2 ans:	0,8
mâle ou femelle d'un premier hivernement:	0,5
1 taureau:	1,5
1 cheval:	1,5
1 mouton:	0,2
1 chèvre:	0,2

33. Pour les besoins alimentaires de la période d'hivernement, un maximum de fourrage sec, comprenant le foin et le maïs fourrager, est alloué, par unité animale. Cette allocation hivernale est déterminée en fonction de la longueur de la saison d'hivernement pour chacune des zones et apparaît à l'annexe A.

Pour les besoins alimentaires de l'année entière, l'allocation maximale de fourrage sec, comprenant le foin, le maïs fourrager et le pâturage est fixé à 4 540 kilogrammes par unité animale.

34. Le rendement alloué à l'assuré pour la catégorie de culture céréalière est le produit obtenu par la multiplication du nombre d'unités de surface déclarées par le rendement moyen de la zone.

§3. Modalités de règlement des indemnités

35. Aux fins d'établir le rendement réel d'une zone ou d'une partie de zone, la Régie procède à une expertise collective de la récolte par l'entremise de ses représentants.

L'expertise collective est exécutée par la méthode d'échantillonnage de la récolte.

Toutefois, lorsque la méthode d'échantillonnage de la récolte est impossible à appliquer l'expertise collective peut se faire par le décompte physique de la récolte engrangée, ensilée ou livrée des assurés, par la compilation des preuves d'achat et de vente de la récolte ou sur la base des déclarations fournies par les assurés.

36. Tout assuré dans une zone donnée a droit à une indemnité pour la perte de rendement de la culture assurée lorsque le pourcentage de perte brute obtenu dans cette zone, en calculant la différence entre le rendement moyen et le rendement réel, excède le pourcentage de perte non couvert par l'assurance, soit 20 %.

L'indemnité payable est calculée en multipliant la valeur assurable inscrite au certificat pour cette culture par le pourcentage de perte obtenu en soustrayant du pourcentage de perte brute le pourcentage de perte non couverte.

L'indemnité totale payable à l'assuré pour une culture donnée, y compris les montants payés pour les risques circonscrits, ne peut toutefois en aucun cas dépasser 80 % de la valeur assurable.

37. La perte de rendement circonscrite donne droit à une indemnité aux conditions prévues aux articles 44.1 à 44.3 de la Loi si elle résulte de l'action nuisible des risques incontrôlables suivants:

1° la neige;

2° la grêle;

3° l'ouragan;

4° le gel pour le maïs fourrager qui survient au plus tard le 1er septembre;

5° les insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection;

6° la crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel.

SECTION 5
DISPOSITIONS FINALES

38. Le présent règlement remplace le Règlement sur l'assurance des céréales d'automne de culture commerciale approuvé par le décret 859-86 du 16 juin 1986, le Règlement sur l'assurance des légumineuses (R.R.Q., 1981, c. A-30, r.12), le Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel (R.R.Q., 1981, c. A-30, r.17) et le Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance (R.R.Q., 1981, c. A-30, r.16).

39. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec.*

ANNEXE A

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones; rendements moyens, dates ultimes de récolte et allocations hivernales de ces zones. (Année d'assurance 1995)

SYMBOLES DE LA CATÉGORIE CÉRÉALES

A: Avoine
B: Blé de printemps
O: Orge

SYMBOLES DE STATUT JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

C Municipalité de cité
V Municipalité de ville
VL Municipalité de village
P Municipalité de paroisse
CT Municipalité de canton
CU Municipalité de cantons-unis
SD Municipalité sans désignation
RI Réserve indienne
NO Territoire non organisé

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones; rendements moyens, dates ultimes de récolte et allocations hivernales de ces zones. (Année d'assurance 1995)

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 1-1							
La Pocatière V, Rivière-Ouelle SD, Saint-Pacôme SD, Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P, Kamouraska SD, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	5 878	1er oct.	A- 3 212 B- 3 565 O- 3 565	1er oct.	10 820	1er oct.	2 722
ZONE 1-2							
Saint-Germain P, Sainte-Hélène P, Saint-André SD, Saint-Alexandre P, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage P, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup P, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V-SD	5 030	1er oct.	A- 2 840 B- 3 078 O- 3 078	1er oct.	10 848	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 1-3							
Saint-Onésime-d'Ixworth P, Saint-Gabriel-Lalemant SD, Mont-Carmel SD, Saint-Bruno-de-Kamouraska SD, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO	4 949	1er oct.	A- 2 737 B- 3 166 O- 3 166	5 oct.			2 722
ZONE 1-4							
Saint-François-Xavier-de-Viger SD, Saint-Clément P, Saint-Paul-de-la-Croix P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu SD, Saint-Modeste P, Saint-Arsène P, Saint-Georges-de-Cacouna VL-P, Saint-Épiphane SD, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte SD, L'Isle-Verte VL, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles P, Trois-Pistoles V, Cacouna RI	4 322	1er oct.	A- 2 598 B- 2 633 O- 2 633	5 oct.	9 544	1er oct.	2 903
ZONE 1-5							
Saint-Louis du Ha! Ha! P, Cabano V, Notre-Dame-du-Lac V, Dégelis V, Saint-Hubert P, Saint-Pierre-de Lamy SD, Whitworth RI, Saint-Athanase SD, Pohénégamook V, Rivière-Bleue SD, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande SD, Packington P, Saint-Eusèbe P, Saint-Elzéar SD, Saint-Honoré SD	3 834	1er oct.	A- 2 519 B- 2 604 O- 2 604	10 oct.			2 903
ZONE 1-6							
Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Le Bic SD, Saint-Valérien P	4 637	1er oct.	A- 2 767 B- 2 895 O- 2 895	5 oct.			2 903
ZONE 1-7							
Saint-Médard SD, Saint-Guy SD, Lac-des-Aigles SD, Biencourt SD, Esprit-Saint SD, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P, Saint-Juste-du-Lac SD, Auclair SD, Lejeune SD, Sainte-Rita SD, Saint-Cyprien SD	3 489	1er oct.	A- 2 319 B- 2 470 O- 2 470	10 oct.			2 903
ZONE 1-8							
Pointe-au-Père V, Saint-Anaclet-de-Lessard P, Sainte-Luce P, Luceville VL, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Saint-Jean-Baptiste SD, Grand-Métis SD, Métis-sur-Mer VL, Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Sainte-Odile-sur-Rimouski P, Rimouski V, Rimouski Est VL, Sainte-Blandine P (comprenant le Rang 5 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski), Saint-Joseph-de-Lepage P	4 578	1er oct.	A- 2 849 B- 3 128 O- 3 128	5 oct.			2 903

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 1-9							
Mont-Lebel SD, Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs SD, Saint-Gabriel SD, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Blandine P (excluant le Rang 5 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski), Sainte-Angèle-de-Mérici SD, Padoue SD, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	3 898	1er oct.	A- 2 733 B- 3 050 O- 3 050	10 oct.			2 903
ZONE 1-10							
Les Boules SD, Baie-des-Sables SD, Saint-Ulric VL, Saint-Ulric-de-Matane P, Matane V, Saint-Jérome-de-Matane P, Petit-Matane SD, Sainte-Félicité P-VL, Saint-Damasse P, Saint-Léandre P, Saint-Luc P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule SD, Saint-René-de-Matane SD	3 873	1er oct.	A- 2 940 B- 3 084 O- 3 084	10 oct.			2 903
ZONE 1-11							
Sayabec SD, Saint-Vianney SD, Saint-Cléophas P, Val-Brillant SD, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon VL, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal P, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Saint-Edmond SD, Saint-Raphaël-d'Albertville P, Sainte-Florence SD, Sainte-Marguerite SD, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P	4 134	1er oct.	A- 2 737 B- 2 766 O- 2 766	10 oct.			2 903
ZONE 1-12							
L'Ascension-de-Patapédia SD, Saint-François-d'Assise P, Saint-André-de-Restigouche SD, Saint-Alexis-de-Matapédia P, Matapédia P, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix SD, Restigouche RI	4 239	1er oct.	A- 2 389 B- 2 476 O- 2 476	10 oct.			2 903
ZONE 1-13							
Escuminac SD, Saint-Omer P, Nouvelle SD, Carleton V, Maria SD, Saint-Jules SD, Grande-Cascapédia SD, New Richmond V, Maria (Gesgapegiag) RI	4 111	1er oct.	A- 2 491 B- 2 695 O- 2 695	5 oct.			2 903

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 1-14							
Saint-Alphonse SD, Caplan SD, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar SD, Bonaventure SD, Shigawake SD, Saint-Godefroy CT, Hopetown SD, Hope CT, Paspébiac SD, Paspébiac-Ouest SD, New-Carlisle SD, Port-Daniel SD	4 061	1er oct.	A- 2 201 B- 2 255 O- 2 255	10 oct.	9 194	1er oct.	2 903
ZONE 1-15							
Grosses-Roches SD, Les-Méchins SD, Capucins SD, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre SD, Marsoui VL, Rivière-à-Claude SD, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis SD, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine SD, Grande-Vallée SD, Petite-Vallée SD, Cloridorme CT, Tourelle SD, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé SD, Grande-Rivière V, Pabos SD, Pabos-Mills SD, Saint-François-de-Pabos SD, Chandler V, Newport SD, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons P	3 219	1er oct.	A- 2 402 B- 2 201 O- 2 201	10 oct.			2 903
ZONE 1-16							
Grosse-Île SD, Grande-Entrée SD, Havre-aux-Maisons SD, Fatima SD, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord SD, L'Île-du-Havre-Aubert SD, L'Île-d'Entrée VL	3 637	1er oct.					2 903
ZONE 2-1							
Baie-Saint-Paul P-V, Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Rivière-du-Gouffre SD (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	4 352	1er oct.	A- 2 384 B- 2 844 O- 2 844	5 oct.			2 722
ZONE 2-2							
Saint-Tite-des-Caps SD, Saint-Ferréol-les-Neiges SD, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel SD, L'Ange-Gardien P, Beauport V, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent P, Saint-Pierre P, Sainte-Famille P, Saint-Jean P, Saint-François P	4 550	1er oct.	A- 2 474 B- 3 009 O- 3 009	25 sept.	12 767	1er oct.	2 722
ZONE 2-3							
Sainte-Brigitte-de-Laval P, Lac-Beauport SD, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier SD, Shannon SD, Val-Bélair V, Loretteville V, Lac-Saint-Charles SD, Saint-Émile V, Charlesbourg V, Vanier V, Québec V, Sillery V, L'Ancienne-Lorette V, Sainte-Foy V, Cap-Rouge V, Saint-Augustin-de-Desmaures P, Wendake RI	5 289	1er oct.	A- 2 615 B- 3 120 O- 3 120	25 sept.	13 571	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 2-4							
Cap-Santé SD, Donnacona V, Neuville VL, Pointe-aux-Trembles P, Pont-Rouge VL (comprenant le Rang de la Rivière ou partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365 et au sud de la Route 358), Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge SD (comprenant les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile Sud VL, Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station), Notre-Dame-de-Portneuf P, (comprenant la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francs), Saint-Basile P (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365).	5 528	1er oct.	A- 2 375 B- 2 869 O- 2 869	25 sept.	12 434	1er oct.	2 722
ZONE 2-5							
Grondines SD, Deschambault SD, Saint-Marc-des-Carrières VL, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde SD, Saint-Casimir P-SD, Saint-Alban SD, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station), Notre-Dame-de-Portneuf P (excluant la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francs).	5 422	1er oct.	A- 2 260 B- 2 698 O- 2 698	25 sept.	12 599	1er oct.	2 722
ZONE 2-6							
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace SD, L'Islet V, L'Islet-sur-Mer SD, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Eugène P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert SD, Saint-Damase-de-L'Islet SD, Saint-Jean-Port-Joli SD, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies SD	5 014	1er oct.	A- 2 341 B- 2 666 O- 2 666	1er oct.	10 207	1er oct.	2 722
ZONE 2-7							
Notre-Dame-du-Rosaire SD, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud SD, Saint-Paul-de-Montminy SD, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac Frontière SD, Saint-Just-de-Bretenières SD, Sainte-Lucie-de-Beauregard SD, Saint-Marcel SD, Saint-Adalbert SD, Sainte-Félicité SD, Saint-Pamphile V, Saint-Omer SD, Sainte-Perpétue SD, Tourville SD, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire-de-Bellechasse SD	4 443	1er oct.	A- 2 177 B- 2 335 O- 2 335	5 oct.			2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 2-8 Saint-Raphaël SD, Berthier-sur-Mer P, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud SD	5 730	1er oct.	A- 2 636 B- 2 798 O- 2 798	25 sept.	12 304	1er oct.	2 722
ZONE 2-9 Saint-Lazare P (excluant le 4e Rang), Saint-Nérée P, Armagh SD, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	4 809	1er oct.	A- 2 411 B- 2 898 O- 2 898	5 oct.	10 236	1er oct.	2 722
ZONE 2-10 Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre SD, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Saint-Étienne-de-Beaumont P, Saint-Michel-de-Bellechasse SD, Saint-Vallier SD, La Durantaye SD, Saint-Charles-de-Bellechasse SD	5 562	1er oct.	A- 2 589 B- 3 074 O- 3 074	25 sept.	13 336	1er oct.	2 722
ZONE 2-11 Saint-Lambert-de-Lauzon P (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore SD, Saint-Gervais SD, Honfleur SD, Saint-Lazare P (comprenant seulement le 4e Rang), Saint-Henri SD	5 929	1er oct.	A- 2 589 B- 3 175 O- 3 175	25 sept.	13 080	1er oct.	2 722
ZONE 2-12 Sainte-Julie SD, Laurierville VL, Lyster SD, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre VL-P, Saint-Jacques-de-Leeds SD, Sainte-Agathe VL-P, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage SD	5 639	1er oct.	A- 2 567 B- 2 931 O- 2 931	25 sept.	13 222	1er oct.	2 722
ZONE 2-13 Saint-Nicolas V, Saint-Rédempteur V, Bernières SD, Saint-Antoine-de-Tilly P (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire SD (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne SD, Saint-Lambert-de-Lauzon (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	5 401	1er oct.	A- 2 358 B- 2 890 O- 2 890	25 sept.	12 107	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 2-14							
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly SD, Saint-Flavien VL-P, Saint-Octave-de-Dosquet P, Saint-Agapit SD, Saint-Apollinaire SD (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	5 113	1er oct.	A- 2 353 B- 2 737 O- 2 737	25 sept.	11 757	1er oct.	2 722
ZONE 2-15							
Deschaillons VL, Deschaillons-sur-Saint-Laurent VL, Parisville P, Fortierville VL, Sainte-Philomène-de-Fortierville P, Lotbinière SD, Leclercville VL, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Emmélie P, Sainte-Croix VL-P, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire SD (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly P (comprenant la partie ouest de la Route 273)	5 528	1er oct.	A- 2 604 B- 2 932 O- 2 932	25 sept.	13 519	1er oct.	2 722
ZONE 2-16							
Sainte-Françoise SD, Villeroy SD, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain SD	4 714	1er oct.	A- 2 179 B- 2 510 O- 2 510	25 sept.	11 754	1er oct.	2 722
ZONE 2-17							
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie SD	7 099	1er oct.	A- 3 158 B- 3 898 O- 3 898	25 sept.	14 924	1er oct.	2 722
ZONE 2-18							
Saint-Aimé-des-Lacs SD, Notre-Dame-des-Monts SD, La Malbaie V, Sainte-Agnès P, Pointe-au-Pic VL, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements SD, Saint-Joseph-de-la-Rive VL, Rivière-du-Gouffre SD (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Cap-à-l'Aigle VL, Rivière-Malbaie SD, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray P, Saint-Siméon VL-P, Baie Sainte-Catherine SD, L'Île-aux-Coudres SD, La Baleine SD	3 682	1er oct.	A- 2 196 B- 2 774 O- 2 774	5 oct.			2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 2-19							
Saint-Raymond V-P, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf SD, Sainte-Christine-d'Auvergne SD, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier SD, Pont-Rouge VL (excluant le Rang de la Rivière ou partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365 et au sud de la Route 358), Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge SD (excluant les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile P (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365)	4 563	1er oct.	A- 2 147 B- 2 284 O- 2 284	25 sept.	10 963	1er oct.	2 722
ZONE 3-1							
Stornoway SD, Nantes SD, Milan SD, Val-Racine P, Piopolis SD, Audet SD, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac SD, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois SD	5 830	1er oct.	A- 2 427 B- 2 307 O- 2 307	1er oct.	9 612	1er oct.	2 722
ZONE 3-2							
Sainte-Cécile-de-Whitton SD, Saint-Romain SD, Lambton SD, Courcelles P, Saint-Sébastien SD, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré P, Shenley CT, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth SD, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre SD, Saint-Gédéon VL-P, Saint-Robert-Bellarmin SD, Risborough SD, Saint-Ludger VL, Lac-Drolet SD, Gayhurst-Partie-Sud-Est CT, Saint-Jean-de-la-Lande P, Lac-Poulin VL	5 481	1er oct.	A- 2 522 B- 2 867 O- 2 867	5 oct.	10 168	1er oct.	2 722
ZONE 3-3							
Vianney SD, Bernierville VL, Halifax-Sud CT, Halifax-Nord CT, Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness CT-VL, Irlande SD, Saint-Adrien-d'Ireland SD, Rivière-Blanche SD, Saint-Jean-de-Brébeuf SD, Kinnear's Mills SD, Pontbriand SD, Robertsonville VL, Thetford Mines V, Black Lake V, Saint-Joseph-de-Coleraine SD, Thetford-Partie-Sud CT, Sainte-Anne-du-Lac VL, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud P	4 899	1er oct.	A- 2 705 B- 2 694 O- 2 694	1er oct.	11 489	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 3-4							
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar-de-Beauce VL-SD (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables SD (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton SD, Saint-Pierre-de-Broughton SD, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce SD, Saint-Méthode-de-Frontenac SD, Saint-François-Ouest SD (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre), Saint-Alfred SD, Saint-Victor VL, Saint-Victor-de-Tring SD, Saint-Éphrem-de-Tring VL, Saint-Éphrem-de-Beauce P	5 085	1er oct.	A- 2 551 B- 2 778 O- 2 778	5 oct.	8 842	1er oct.	2 722
ZONE 3-5							
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction SD (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce P (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-de-Beauce V, Saint-Joseph-des-Érables SD (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V, Saint-François-de-Beauce SD (comprenant la Route 173), Saint-François-Ouest SD (comprenant le 1er Rang Nord-Ouest)	5 661	1er oct.	A- 2 884 B- 3 211 O- 3 211	1er oct.	12 007	1er oct.	2 722
ZONE 3-6							
Saint-René P, Saint-Théophile SD, Saint-Simon-les-Mines SD, Saint-Philibert SD, Saint-Georges V, Saint-Georges-Est P, Aubert-Gallion SD, Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-de-Linière SD, Saint-Zacharie SD, Sainte-Aurélie SD, Saint-Prosper SD, Saint-Benjamin SD	4 817	1er oct.	A- 2 319 B- 2 712 O- 2 712	5 oct.	10 887	1er oct.	2 722
ZONE 3-7							
Sainte-Rose-de-Watford SD, Saint-Luc P, Sainte-Justine SD, Saint-Louis-de-Gonzague SD, Lac-Etchemin V, Saint-Cyprien P, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	5 072	1er oct.	A- 2 378 B- 2 471 O- 2 471	5 oct.	7 431	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 3-8							
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce P (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Saint-François-de-Beauce SD (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction SD (comprenant la Route Jacob), Saint-Édouard-de-Frampton P, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	5 666	1er oct.	A- 2 555 B- 3 071 O- 3 071	1er oct.	10 453	1er oct.	2 722
ZONE 3-9							
Saint-Bernard SD, Scott VL, Taschereau-Fortier SD, Saint-Elzéar-de-Beauce SD-VL (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme VL-P, Sainte-Hénédine P, Sainte-Claire SD	6 824	1er oct.	A- 2 759 B- 3 266 O- 3 266	1er oct.	13 285	1er oct.	2 722
ZONE 4-1							
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure SD, Saint-David P, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume VL-P, Saint-François-du-Lac VL-P, Saint-Michel-de-Yamaska P (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska), Yamaska-Est VL	5 663	1er oct.	A- 2 590 B- 3 328 O- 3 328	15 sept.	13 899	1er oct.	2 631
ZONE 4-2							
Nicolet V, Nicolet-Sud SD, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet P, Baie-du-Fèbvre SD, Notre-Dame-de-Pierreville P, Saint-Thomas-de-Pierreville P, Pierreville VL, Odanak RI, La Visitation-de-Yamaska SD, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	6 794	1er oct.	A- 2 733 B- 3 482 O- 3 482	15 sept.	15 346	1er oct.	2 631
ZONE 4-3							
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-SD, Saint-Léonard-d'Aston SD, Sainte-Monique VL-P, Grand-Saint-Esprit SD, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	6 608	1er oct.	A- 2 595 B- 3 057 O- 3 057	15 sept.	15 439	1er oct.	2 631

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 4-4							
Saint-Pierre-les-Becquets SD, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford SD, Lemieux SD, Manseau VL, Saint-Joseph-de-Blandford P, Saint-Louis-de-Blandford P, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak RI	5 225	1er oct.	A- 2 175 B- 2 567 O- 2 567	15 sept.	13 675	1er oct.	2 631
ZONE 4-5							
Wendover-et-Simpson CU, Saint-Cyrille-de-Wendover SD, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Joachim-de-Courval P, Saint-Eugène SD, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham VL-P, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V, Wickham SD	6 208	1er oct.	A- 2 495 B- 2 871 O- 2 871	15 sept.	13 978	1er oct.	2 631
ZONE 4-6							
Saint-Wenceslas VL-SD, Saint-Sylvère SD, Aston-Jonction VL, Sainte-Eulalie SD, Saint-Raphaël-Partie-Sud P, Saint-Samuel P, Saint-Jacques-de-Horton SD, Sainte-Clotilde-de-Horton P-VL, Daveluyville VL, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault P, Saint-Valère SD	5 674	1er oct.	A- 2 439 B- 2 649 O- 2 649	15 sept.	13 280	1er oct.	2 631
ZONE 4-7							
Saint-Lucien P, Kingsey Falls VL-SD, Kingsey CT, Saint-Nicéphore SD, L'Avenir SD, Lefebvre SD, Durham-Sud SD	5 726	1er oct.	A- 2 476 B- 2 713 O- 2 713	15 sept.	12 954	1er oct.	2 631
ZONE 4-8							
Princeville P-V, Victoriaville V, Warwick CT-V, Saint-Albert-de-Warwick P, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick P	6 271	1er oct.	A- 2 872 B- 3 118 O- 3 118	15 sept.	13 715	1er oct.	2 631
ZONE 4-9							
Chester-Nord SD, Chester-Est CT, Chesterville SD, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick P, Trois-Lacs SD, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska P, Norbertville VL	5 735	1er oct.	A- 3 080 B- 2 802 O- 2 802	15 sept.	12 897	1er oct.	2 631
ZONE 5-1							
Granby V-CT, Saint-Alphonse P, Bromont V, East Farnham VL, Brigham SD, Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton CT, Roxton Pond VL-P	6 734	1er oct.	A- 2 862 B- 3 145 O- 3 145	15 sept.	14 355	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 5-2							
Maricourt SD, Béthanie SD, Valcourt V-CT, Racine SD, Brompton-Gore SD, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford P, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle SD, Bonsecours SD, Stukely SD, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton SD, Melbourne VL-CT, Kingsbury VL	5 572	1er oct.	A- 2 288 B- 2 588 O- 2 588	25 sept.	11 423	1er oct.	2 722
ZONE 5-3							
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V-CT, Abercorn VL, Potton CT, Austin SD, Saint-Benoît-du-Lac SD, Bolton-Est SD, Bolton-Ouest SD, Saint-Étienne-de-Bolton SD, Eastman VL, Omerville VL, Magog V-CT, Saint-Élie-d'Orford SD, Rock Forest V, Deauville VL, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley SD, Hatley CT	5 407	1er oct.	A- 2 255 B- 2 494 O- 2 494	25 sept.	11 024	1er oct.	2 722
ZONE 5-4							
Windsor V, Val-Joli SD, Saint-Grégoire-de-Greenlay VL, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Bromptonville V, Brompton CT, Stoke SD, Fleurimont V, Sherbrooke V, Wotton SD, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor VL-CT, Saint-Claude SD, Danville V, Asbestos V, Shipton SD	5 422	1er oct.	A- 2 832 B- 3 347 O- 3 347	25 sept.	11 690	1er oct.	2 722
ZONE 5-5							
Hatley VL, Hatley-Partie-Ouest CT, Ayer's Cliff VL, Ascot SD, Lennoxville V, Waterville V, Compton-Station SD, Compton SD, Coaticook V, Barford CT, Barnston CT, Stanstead CT, Stanstead-East SD, Ogden SD, Stanstead Plain VL, Beebe Plain VL, Rock Island V, Barnston-Ouest SD	5 940	1er oct.	A- 2 941 B- 3 256 O- 3 256	25 sept.	13 026	1er oct.	2 722
ZONE 5-6							
Saint-Julien P, Saint-Fortunat SD, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham SD, Saint-Adrien SD, Saint-Joseph-de-Ham-Sud P, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby CT, Beaulac VL, Stratford CT, Saint-Gérard VL, Weedon CT, Weedon-Centre VL, Fontainebleau SD, Lingwick CT, Dudswell CT, Marbleton VL, Bishopton VL	4 938	1er oct.	A- 2 214 B- 2 658 O- 2 658	25 sept.	10 934	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 5-7 Scotstown V, Hampden CT, La Patrie VL, Ditton CT, Chartierville SD, Saint-Isidore-d'Auckland SD, Saint-Malo SD, Clifton-Partie-Est CT, Saint-Venant-de-Paquette SD, East Hereford SD, Saint-Herménégilde SD, Bury SD, East Angus V, Westbury CT, Cookshire V, Eaton CT, Sawyerville VL, Newport CT, Martinville SD, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner SD, Dixville VL, Saint-Mathieu-de-Dixville SD	5 488	1er oct.	A- 2 505 B- 2 809 O- 2 809	25 sept.	10 934	1er oct.	2 722
ZONE 6-1 Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Robert P, Saint-Roch-de-Richelieu P, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Sorel V, Tracy V, Saint-Aimé P, Massueville VL, Saint-Louis P, Yamaska VL, Saint-Michel-de-Yamaska P (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	5 844	1er oct.	A- 3 025 B- 3 489 O- 3 489	15 sept.	15 915	1er oct.	2 540
ZONE 6-2 Beloeil V, McMasterville VL, Saint-Mathieu-de-Beloeil SD, Saint-Charles P, Saint-Marc-sur-Richelieu SD, Saint-Charles-sur-Richelieu VL, Saint-Denis P-Vl, Saint-Antoine-sur-Richelieu SD, Saint-Bernard-Partie-Sud P, Saint-Jude P	6 708	1er oct.	A- 3 089 B- 3 609 O- 3 609	15 sept.	15 752	1er oct.	2 540
ZONE 6-4 La Présentation P, Saint-Thomas-d'Aquin P, Saint-Hyacinthe V (excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur P, Saint-Barnabé-Sud SD, Sainte-Rosalie P-VL	7 040	1er oct.	A- 3 405 B- 4 165 O- 4 165	15 sept.	16 599	1er oct.	2 540
ZONE 6-5 Saint-Hugues SD, Saint-Simon P, Sainte-Hélène-de-Bagot SD, Saint-Liboire P-VL, Saint-Ephrem-d'Upton P, Upton VL, Saint-Dominique SD	6 025	1er oct.	A- 3 065 B- 3 316 O- 3 316	15 sept.	15 804	1er oct.	2 540
ZONE 6-6 Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Saint-André-d'Acton P, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du canton d'Ely)	5 902	1er oct.	A- 2 719 B- 2 942 O- 2 942	15 sept.	14 783	1er oct.	2 540

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 6-7 Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville), Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe P, Saint-Pie VL-P, Saint-Damase VL-P	7 827	1er oct.	A- 3 909 B- 4 053 O- 4 053	15 sept.	17 293	1er oct.	2 540
ZONE 6-16 Contrecoeur SD, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable SD, Sainte-Julie V	5 966	1er oct.	A- 2 729 B- 3 155 O- 3 155	15 sept.	15 219	1er oct.	2 540
ZONE 7-1 Sainte-Justine-de-Newton P, Hudson V, Rigaud V, Sainte-Madeleine-de-Rigaud P, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe SD, Très-Saint-Rédempteur P, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil SD, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot P, L'Île-Cadieux V	6 010	1er oct.	A- 3 037 B- 3 607 O- 3 607	15 sept.	14 754	1er oct.	2 540
ZONE 7-2 Les Cèdres SD, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet SD, Coteau-du-Lac SD, Les Coteaux SD, Saint-Zotique VL, Rivière-Beaudette SD, Saint-Polycarpe SD, Saint-Télesphore P	6 427	1er oct.	A- 3 022 B- 3 674 O- 3 674	15 sept.	16 978	1er oct.	2 540
ZONE 7-3 Sainte-Barbe P, Elgin CT, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet P, Hinchinbrooke CT, Akwesasne RI	7 097	1er oct.	A- 2 941 B- 3 384 O- 3 384	15 sept.	15 137	1er oct.	2 540
ZONE 7-4 Grande-Île SD, Saint-Timothée V, Salaberry-de-Valleyfield V, Melocheville VL, Maple-Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois SD, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka P	7 534	1er oct.	A- 3 612 B- 3 958 O- 3 958	15 sept.	16 931	1er oct.	2 540
ZONE 7-5 Ormstown VL, Saint-Malachie-d'Ormstown P, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Franklin SD, Havelock CT, Saint-Jean-Chrysostome P, Saint-Chrysostome VL	7 162	1er oct.	A- 3 344 B- 3 904 O- 3 904	15 sept.	15 843	1er oct.	2 540
ZONE 7-8 Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier P, Saint-Paul-de-Châteauguay SD, Châteauguay V, Sainte-Martine SD, Mercier V, Léry V	6 736	1er oct.	A- 3 825 B- 4 084 O- 4 084	15 sept.	16 898	1er oct.	2 540

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 7-9							
Saint-Édouard P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur P, Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P	6 598	1er oct.	A- 2 767 B- 3 342 O- 3 342	15 sept.	15 586	1er oct.	2 540
ZONE 7-10							
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu SD, Saint-Philippe P, Kahnawake, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Sainte-Clothilde-de-Châteauguay P	5 798	1er oct.	A- 2 738 B- 3 567 O- 3 567	15 sept.	14 981	1er oct.	2 540
ZONE 8-1							
Rapides-des-Joachims SD, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff CU, Chichester CT, Chapeau VL, L'Isle-des-Allumettes CT, L'Île-aux-Allumettes-Partie-Est CT, Waltham-et-Bryson CU, Mansfield-et-Pontefract CU, Fort-Coulonge VL, Litchfield CT (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Leslie-Claphan-et-Huddersfield CU	3 509	1er oct.	A- 1 628 B- 2 078 O- 2 078	25 sept.	9 295	1er oct.	2 722
ZONE 8-2							
Buckingham V, Masson-Angers V (comprenant la partie est de la Route 309), L'Ange-Gardien SD (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo SD (comprenant la Montée d'Antremont), Plaisance SD, Montebello VL, Fassett SD, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville VL, Thurso V, Sainte-Angélique P (excluant le Rang Côte Saint-Amédée)	6 193	1er oct.	A- 2 389 B- 2 947 O- 2 947	15 sept.	11 812	1er oct.	2 540
ZONE 8-3							
Litchfield CT (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Grand-Calumet CT, Bryson VL, Portage-du-Fort VL, Shawville VL, Clarendon CT (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol CT (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac SD (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton de Onslow et le Canton de Eardly au complet)	5 176	1er oct.	A- 2 162 B- 2 682 O- 2 682	15 sept.	10 351	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 8-4							
Notre-Dame-de-Pontmain SD, Lac-du-Cerf SD, Notre-Dame-du-Laus SD, Bowman SD, Val-des-Bois SD, Notre-Dame-de-la-Salette SD, Mulgrave-et-Derry CU, Val-des-Monts SD (comprenant le Canton de Portland), Denholm CT (comprenant le Rang 8)	4 030	1er oct.	A- 1 566 B- 2 107 O- 2 107	25 sept.	7 581	1er oct.	2 722
ZONE 8-5							
Alleyn-et-Cawood CU, Kazabazua SD, Lac-Sainte-Marie SD, Low CT, Denholm CT (excluant le Rang 8)	4 270	1er oct.	A- 1 761 B- 2 161 O- 2 161	25 sept.	8 204	1er oct.	2 722
ZONE 8-6							
Messine SD, Blue Sea SD, Gracefield VL, Wright CT, Northfield SD, Bouchette SD, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau SD, Cayamant SD	3 603	1er oct.	A- 1 451 B- 1 772 O- 1 772	25 sept.	9 189	1er oct.	2 722
ZONE 8-7							
Lytton CT, Montcerf SD, Maniwaki RI-V, Déléage SD, Aumond CT, Bois-Franc SD, Grand-Remous CT, Egan-Sud SD	2 988	1er oct.	A- 1 310 B- 1 634 O- 1 634	25 sept.	8 175	1er oct.	2 722
ZONE 8-8							
Ferme-Neuve P-VL, Sainte-Anne-du-Lac SD, Mont-Saint-Michel SD, Lac-Saint-Paul SD, Chute-Saint-Philippe SD, Des Ruisseaux SD, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces VL, Val-Barette VL, Beaux-Rivages SD, Kiamika SD, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles SD	4 539	1er oct.	A- 2 113 B- 2 301 O- 2 301	25 sept.	8 161	1er oct.	2 722
ZONE 8-10							
Lac-Saguay VL, Sainte-Véronique VL, L'Ascension P, Lac-Nominingue SD, L'Annonciation VL, Marchand SD, La Macaza SD, La Minerve CT, Lac-Tremblant-Nord SD, Labelle SD, La Conception SD, Saint-Jovite V-P, Brébeuf P, Mont-Tremblant SD, Lac-Supérieur SD, Lac-Carré VL, Saint-Faustin SD, Ivry-sur-le-Lac SD, Sainte-Agathe-Nord SD, Sainte-Agathe-Sud VL, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier SD, Val-des-Lacs SD, Sainte-Lucie-des-Laurentides SD, Saint-Donat SD, Notre-Dame-de-la-Merci SD, Doncaster RI	4 262	1er oct.	A- 1 806 B- 2 075 O- 2 075	25 sept.	10 558	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 8-11							
Lac-Simon SD, Chéneville VL, Montpellier SD, Vinoy SD, Ripon CT-VL, Notre-Dame-de-la-Paix P, Saint-André-Avelin VL-P, Sainte-Angélique P (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte SD	4 321	1er oct.	O- 2 506 A- 1 933 B- 2 506	25 sept.	10 717	1er oct.	2 722
ZONE 8-12							
Duhamel SD, Lac-des-Plages SD, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk SD, Namur SD, Ponsonby CT, Huberdeau SD, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm SD, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard SD, Lac-des-Seize-Îles SD, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights SD, Mille-Isles SD, Wentworth-Nord SD, Grenville CT (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement)	4 190	1er oct.	A- 1 744 B- 2 120 O- 2 120	25 sept.	7 186	1er oct.	2 722
ZONE 8-13							
Grenville VL-CT (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Brownsburg VL, Chatham CT, Lachute V, Carillon VL, Saint-André-d'Argenteuil P, Saint-André-Est VL, Calumet VL	6 575	1er oct.	A- 2 412 B- 2 843 O- 2 843	15 sept.	12 359	1er oct.	2 540
ZONE 8-14							
Val-des-Monts SD (excluant les Cantons de Portland et Wakefield), L'Ange-Gardien SD (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo SD (excluant la Montée d'Antremont), Gatineau V, Hull V, Aylmer V, Masson-Angers V (comprenant la partie ouest de la Route 309), Cantley SD, Chelsea SD	4 763	1er oct.	A- 1 927 B- 2 282 O- 2 282	15 sept.	9 615	1er oct.	2 540
ZONE 8-15							
La Pêche SD (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac SD (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton de Onslow), Bristol CT (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon CT (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne CT, Litchfield CT (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts SD (comprenant le Canton de Wakefield)	4 042	1er oct.	A- 1 711 B- 1 992 C- 1 992	25 sept.	7 670	1er oct.	2 722
ZONE 9-1							
Cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	4 272	1er oct.	A- 2 262 B- 2 524 O- 2 524	10 oct.			2 812

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 9-3							
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	4 703	1er oct.	A- 2 464 B- 2 690 O- 2 690	10 oct.			2 812
ZONE 9-4							
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	4 326	1er oct.	A- 2 293 B- 2 551 O- 2 551	10 oct.			2 812
ZONE 9-5							
Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	3 593	1er oct.	O- 2 274 A- 1 715 B- 2 274	10 oct.			2 994
ZONE 9-6							
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	3 399	1er oct.	A- 1 618 B- 1 623 O- 1 623	10 oct.			2 994
ZONE 9-10							
Cantons de: Ligneries (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	3 504	1er oct.	A- 1 969 B- 2 385 O- 2 385	10 oct.			2 994
ZONE 9-12							
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	3 821	1er oct.	A- 2 119 B- 1 960 O- 1 960	10 oct.			2 994

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 9-13							
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	3 452	1er oct.	A- 2 085 B- 2 025 O- 2 025	10 oct.			2 994
N.B.: La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.							
ZONE 10-1							
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson P, Estérel V, Val-Morin SD, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Mont-Roland VL, Chertsey SD, Entrelacs SD, Saint-Calixte SD, Saint-Hippolyte P, Piedmont SD, Saint-Sauveur P, Saint-Sauveur-des-Monts VL, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost SD, Bellefeuille P, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban P, Saint-Antoine V, Sainte-Anne-des-Plaines V, La Plaine P, New-Glasgow VL, Lafontaine VL, Sainte-Sophie SD, Mirabel V, Oka P-SD, Saint-Placide VL-P, Saint-Joseph-du-Lac P, Pointe-Calumet VL, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, Montréal V (comprenant toutes les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal)	6 653	1er oct.	A- 2 703 B- 3 104 O- 3 104	15 sept.	15 547	1er oct.	2 631
ZONE 10-2							
Terrebonne V, Mascouche V, Lachenaie V, Charlemagne V, Legardeur V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Saint-Gérard-Majella P, Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, Lavaltrie VL, Laurentides V, Saint-Lin SD, Saint-Roch-Ouest SD, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan P, Saint-Jacques VL-P, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne P, Saint-Ligouri P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée SD, Sacré-Coeur-de-Crabtree SD, Saint-Paul SD, Crabtree SD, Sainte-Marie-Salomée P	6 603	1er oct.	A- 2 879 B- 3 316 O- 3 316	15 sept.	16 393	1er oct.	2 631
ZONE 10-3							
Saint-Thomas SD, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies SD, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Saint-Joseph-de-Lanoraie P, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Viateur P, Saint-Cuthbert P, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas SD, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie-d'Autray SD	6 392	1er oct.	A- 2 856 B- 3 303 O- 3 303	15 sept.	15 142	1er oct.	2 631

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 10-4							
Sainte-Mélanie SD, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare SD, Rawdon VL-CT, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints SD, Saint-Zénon P, Saint-Damien P, Saint-Charles-de-Mandeville SD, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas P, Saint-Félix-de-Valois VL-P, Sainte-Émélie-de-l'Énergie SD, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de Rodriguez SD, Sainte-Béatrix SD, Saint-Jean-de-Matha SD, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	6 106	1er oct.	A- 2 518 B- 2 830 O- 2 830	15 sept.	14 396	1er oct.	2 631
ZONE 11-1							
Yamachiche SD, Pointe-du-Lac SD, Trois-Rivières V, Trois-Rivières-Ouest V, Maskinongé VL, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	6 449	1er oct.	A- 2 575 B- 3 095 O- 3 095	20 sept.	13 711	1er oct.	2 722
ZONE 11-2							
Cap-de-la-Madeleine V, Sainte-Marthe-du-Cap SD, Saint-Maurice P, Champlain SD, Batiscan SD, Sainte-Anne-de-la-Pérade SD, Saint-Prosper P	6 226	1er oct.	A- 2 552 B- 2 951 O- 2 951	20 sept.	13 881	1er oct.	2 722
ZONE 11-3							
Saint-Louis-de-France V, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes SD, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue SD, Saint-Stanislas SD, Saint-Narcisse P	4 910	1er oct.	A- 2 161 B- 2 565 O- 2 565	20 sept.	11 197	1er oct.	2 722
ZONE 11-4							
Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Saint-Joseph-de-Maskinongé (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	5 530	1er oct.	A- 2 597 B- 3 289 O- 3 289	20 sept.	14 001	1er oct.	2 722

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 11-5							
Saint-Paulin SD, Sainte-Angèle-de-Prémont SD, Charette SD, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface-de-Shawinigan VL, Saint-Élie P, Saint-Mathieu P, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Baie-de-Shawinigan VL, Saint-Édouard-de-Maskinongé SD, Saint-Alexis-des-Monts P	4 867	1er oct.	A- 2 208 B- 2 723 O- 2 723	20 sept.	12 163	1er oct.	2 722
ZONE 11-6							
Grand-Mère V, Shawinigan V, Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P-V, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle SD, Saint-Jean-des-Piles SD, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban SD, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre SD	4 752	1er oct.	A- 2 218 B- 2 543 O- 2 543	20 sept.	11 209	1er oct.	2 722
ZONE 11-7							
La Tuque V, Boucher SD, Langelier CT, Lac-Édouard SD, La Bostonnais SD, Lac-Laperyère NO, Petit-Lac-Wayagamac NO, Lac-Masketsi NO	3 349	1er oct.	A- 2 180 B- 1 919 O- 1 919	20 sept.	10 772	1er oct.	2 722
ZONE 12-1							
Sacré-Coeur SD, Tadoussac VL, Grandes-Bergeronnes VL, Bergeronnes CT, Sault-au-Mouton VL, Saint-Paul-du-Nord SD, Sainte-Anne-de-Portneuf SD, Forestville V, Colombier SD, Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay CU, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin SD, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Rivière-Pentecôte SD, Port-Cartier V, Gallix SD, Sept-Îles V-R, Betsiamites RI, Les Escoumins SD-RI	3 197	1er oct.	A- 2 122 B- 2 073 O- 2 073	10 oct.			2 812
ZONE 12-2							
Saint-Félix-d'Otis SD, Ferland-et-Boileau SD, Rivière-Éternité SD, L'Anse-Saint-Jean SD, Petit-Saguenay SD, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO	3 639	1er oct.	A- 1 776 B- 2 621 O- 2 621	10 oct.			2 812
ZONE 12-3							
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami SD, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence SD (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	5 652	1er oct.	A- 2 676 B- 3 089 O- 3 089	10 oct.	9 971	1er oct.	2 812

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 12-4							
Saint-Honoré SD, Saint-David-de-Falardeau SD, Bégin SD, Labrecque SD, Lamarche SD, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget SD, Larouche P, Shipshaw SD, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami SD (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Taché CT (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence SD (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	3 863	1er oct.	A- 2 207 B- 2 289 O- 2 289	10 oct.	11 943	1er oct.	2 812
ZONE 12-5							
Alma V, Saint-Gédéon SD, Saint-Bruno SD, Hébertville-Station VL, Hébertville SD, Lac-à-la-Croix SD, Métabetchouan V, Desbiens V	5 325	1er oct.	A- 2 851 B- 3 204 O- 3 204	10 oct.	11 956	1er oct.	2 812
ZONE 12-6							
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge SD, Saint-François-de-Sales SD, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord SD (comprenant les Rangs 4 et 5)	2 993	1er oct.	A- 2 101	10 oct.			2 812
ZONE 12-7							
La Doré P, Saint-Félicien V (excluant le Rang Saint-Euzèbe), Saint-Prime SD, Roberval V, Chambord SD (excluant les Rangs 4 et 5), Pointe-Bleue (Mashteuiastsh) RI	4 773	1er oct.	A- 2 590 B- 2 720 O- 2 720	10 oct.	10 241	1er oct.	2 812
ZONE 12-8							
Normandin V, Saint-Edmond SD, Albanel SD, Girardville SD, Saint-Thomas-Didyme SD, Saint-Méthode SD, Saint-Félicien V (comprenant le Rang Saint-Euzèbe), Dolbeau V	4 485	1er oct.	A- 2 269 B- 2 393 O- 2 393	10 oct.			2 812
ZONE 12-9							
Mistassini V, Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot SD, Saint-Augustin P, Péribonka SD, Notre-Dame-de-Lorette SD, Saint-Stanislas SD, Saint-Eugène SD, Chute-des-Passes NO (secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx)	3 818	1er oct.	A- 2 197 B- 2 215 O- 2 215	10 oct.			2 812

DESCRIPTION DE LA ZONE	FOIN		CÉRÉALES		MAÏS FOURRAGER		FOIN ET MAÏS FOURRAGER
	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Rendement moyen (kg/ha)	Date ultime de récolte	Allocation hivernale (kg/u.a.)
ZONE 12-10							
Delisle SD, L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique SD, Saint-Henri-de-Taillon SD, Taché CT (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement)	4 507	1er oct.	A- 2 595 B- 2 764 O- 2 764	10 oct.	10 359	1er oct.	2 812
ZONE 14-1							
Saint-Mathias-sur-Richelieu SD, Richelieu V, Notre-Dame-de-Bon-Secours SD, Marieville V, Sainte-Marie-de-Monnoir P, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Rougemont VL, Saint-Michel-de-Rougemont P, Saint-Jean-Baptiste P, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	5 669	1er oct.	A- 3 122 B- 3 705 O- 3 705	15 sept.	15 597	1er oct.	2 540
ZONE 14-2							
Iberville V, Saint-Athanase P, Mont-Saint-Grégoire VL, Saint-Grégoire-le-Grand P, Saint-Césaire P-V, Sainte-Brigide-d'Iberville SD	6 951	1er oct.	A- 3 362 B- 3 805 O- 3 805	15 sept.	16 388	1er oct.	2 540
ZONE 14-3							
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre SD, Saint-Sébastien P, Henryville VL-SD	7 338	1er oct.	A- 3 248 B- 3 742 O- 3 742	15 sept.	15 880	1er oct.	2 540
ZONE 14-4							
Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River SD, Stanbridge-Station SD, Noyan SD, Saint-Armand SD, Philipsburg VL, Venise-en-Québec SD, Saint-Georges-de-Clarenceville SD	6 969	1er oct.	A- 2 903 B- 3 483 O- 3 483	15 sept.	15 190	1er oct.	2 540
ZONE 14-5							
Bedford V-CT, Stanbridge CT, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg SD	6 339	1er oct.	A- 2 454 B- 2 963 O- 2 963	15 sept.	13 544	1er oct.	2 540
ZONE 14-6							
Saint-Paul-d'Abbotsford P, Saint-Ange-Gardien P, Farhnam V, Rainville SD, Sainte-Sabine P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, L'Ange-Gardien VL	7 560	1er oct.	A- 3 047 B- 3 196 O- 3 196	15 sept.	15 046	1er oct.	2 540
ZONE 14-7							
Saint-Luc V, L'Acadie SD, Saint-Jean-sur-Richelieu V, Saint-Blaise-sur-Richelieu SD, Saint-Valentin P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle VL, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	7 100	1er oct.	A- 3 371 B- 3 746 O- 3 746	15 sept.	16 372	1er oct.	2 540

Gouvernement du Québec

Décret 829-95, 14 juin 1995

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Appareils suppléant à une déficience physique —Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), le gouvernement peut, après consultation de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou sur la recommandation de celle-ci, adopter des règlements pour déterminer les services ainsi que les prothèses, appareils orthopédiques, aides à la locomotion et à la posture, fournitures médicales ou autres équipements qui suppléent à une déficience physique qu'il indique et qui doivent être considérés comme des services assurés aux fins du cinquième alinéa de l'article 3, fixer l'âge des bénéficiaires qui peuvent en bénéficier et en déterminer les catégories, déterminer le montant qui peut être assumé pour le compte d'un bénéficiaire qu'il indique, les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels la Régie assume le montant de ces services assurés et dans lesquels ils sont fournis et prescrire les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels ces biens peuvent être récupérés;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie par le décret 612-94 du 27 avril 1994, modifié par le décret 961-94 du 22 juin 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement;

ATTENDU QUE la Régie de l'assurance-maladie du Québec a été consultée relativement à ces modifications;

ATTENDU QUE l'article 69.0.1 de la Loi sur l'assurance-maladie prévoit qu'un règlement adopté en vertu des paragraphes *h*, *h*.1 ou *h*.2 du premier alinéa de l'article 69 de cette loi à la suite d'un contrat avec un fournisseur conformément à l'article 3.1 de cette loi, n'est pas soumis à l'obligation de publication et du délai d'entrée en vigueur prévus aux articles 8 et 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie est adopté en vertu du paragraphe *h* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie à la suite d'un contrat avec des fournisseurs conformément à l'article 3.1 de cette loi et qu'il peut être ainsi soustrait à l'obligation de publication et du délai d'entrée en vigueur prévus aux articles 8 et 17 de la Loi sur les règlements;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie entre en vigueur le 1er juillet 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 5e al. et a. 69, 1er al., par. *h*)

1. Les Sections I et II de la Partie I du Chapitre V du Titre Deuxième du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, édicté par le décret 612-94 du 27 avril 1994 et modifié par le décret 961-94 du 22 juin 1994, sont remplacées par celles apparaissant à l'Annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1995.

ANNEXE I

CHAPITRE V

ÉNUMÉRATIONS

AIDES À LA LOCOMOTION ET À LA POSTURE

PARTIE I

AIDES À LA LOCOMOTION

SECTION I
FAUTEUILS ROULANTS

§1. Fauteuils roulants à propulsion manuelle

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « QUL »

Prix
799,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon ou en cuirette
- dossier ajustable, de 13 1/2 po à 19 1/2 po (34 cm à 49 cm)
- hauteur sol/siège, de 19 po à 20 po (47,5 cm à 50 cm))
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- siège en nylon ou en cuirette
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- poignées de dossier

Appui-bras
- appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs, ou appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, courtes ou longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, en « V » ou non, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°
- palettes rabattables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite lisses
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée ou par traction
- fourches régulières, 8 po (20 cm), ou courtes, 6 po (15 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• appui-tête	60,00	55,00
• modification de la profondeur du siège à 15 po (37,5 cm) à 17 po (42,5 cm), ou à 18 po (45 cm)	114,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège à 18 1/2 po (46,5 cm) ou à 20 1/2 po (51,5 cm)	130,00	S/O
• modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm)	195,00	S/O
• recouvrement en nylon ou cuirette, dossier	S/F	42,00
• recouvrement en nylon ou cuirette, siège	S/F	42,00
• dossier souple à tension ajustable	70,00	135,00
• insertion de siège rigide droit	75,00	75,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• poignées de dossier	S/F	3,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	19,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	51,00
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	46,00
• appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	66,00
• appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	70,00
• appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), courts		
paire	75,00	
unité		101,00
. appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), courts		
paire	75,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras escamotables, à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), courts ou longs		
paire	72,00	
unité		101,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-bras inclinés		
paire	28,00	
unité		60,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	12,00
• modification de la hauteur des appui-bras	77,00	S/O
• protège-vêtements rigides	S/F	15,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	56,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	56,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	94,00	
unité		130,00
• courroie appui-mollets simple	15,00	15,00
• courroie appui-mollets double	42,00	42,00
• palettes rabattables	S/F	16,00
• palettes articulées		
paire	102,00	
unité		67,00
• palettes pleine largeur	40,00	72,00
• palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	12,00	
unité		22,00
• palettes antidérapantes, rabattables		
paire	6,00	
unité		19,00
• courroies appui-talon non ajustables		
paire	16,00	
unité		8,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	18,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	22,00	
unité		13,00
• modification de la longueur des appui-pieds	77,00	S/O
• pare-chocs avant à roulette		
paire	12,00	
unité		6,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• cerceaux de conduite lisses	S/F	25,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	30,00	
unité		40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• cerceaux de conduite à projections verticales, horizontales ou obliques		
paire	137,00	
unité		94,00
• conduite unilatérale par cerceaux	396,00	505,00
• anti-basculants à roulette		
paire	62,00	
unité		31,00
• porte-canne	29,00	23,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	18,00
• hauts, à blocage par traction	S/F	18,00
• rallonges de levier de frein		
paire	17,00	
unité		9,00
• freins anti-recul		
paire	68,00	
unité		34,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	30,00
• fourches courtes, 6 po (15 cm)	S/F	30,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	63,00	
unité		32,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	2,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	60,00	
unité		38,00
• plaques d'extension		
paire	60,00	
unité		30,00
• plaques pour amputé		
paire	70,00	
unité		37,00
• convertisseurs pour roues		
paire	60,00	
unité		30,00
Types de roues:		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm) ou 22 po x 1 po (55 cm x 2,5 cm)	S/F	84,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	72,00	
unité		114,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pneus durs, en plastique, renforcées, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		120,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	20,00
• roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	17,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	35,00	
unité		38,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) ou 6 po x 1 1/4 po (15 cm x 3 cm)		
paire	35,00	
unité		38,00
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	44,00	
unité		S/O

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « QULSL »

Prix
832,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon ou en cuirette
- dossier ajustable, de 13 1/2 po à 19 1/2 po (34 cm à 49 cm)
- hauteur sol/siège de 17 1/2 po (44 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège de 16 po (40 cm)
- siège en nylon ou en cuirette
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- poignées de dossier

Appui-bras
- appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs, ou appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, courtes ou longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, en « V » ou non, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°
- palettes rabattables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite lisses
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée ou par traction
- fourches régulières, 8 po (20 cm), ou courtes, 6 po (15 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• appui-tête	60,00	55,00
• modification de la profondeur du siège à 15 po (37,5 cm), à 17 po (42,5 cm) ou à 18 po (45 cm)	114,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège à 14 po (35 cm), à 15 po (37,5 cm), à 16 po (40 cm) ou à 16 1/2 po (41,5 cm)	130,00	S/O
• recouvrement en nylon ou cuirette, dossier	S/F	42,00
• recouvrement en nylon ou cuirette, siège	S/F	42,00
• dossier souple à tension ajustable	70,00	135,00
• insertion de siège rigide droit	75,00	75,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• poignées de dossier	S/F	3,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	19,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	51,00
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	46,00
• appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	66,00
• appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	70,00
• appui-bras détachables, à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), courts		
paire	75,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables, à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), courts		
paire	75,00	
unité		101,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm) longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras escamotables et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31,5 cm), courts ou longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras inclinés		
paire	28,00	
unité		60,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	12,00
• modification de la hauteur des appui-bras	77,00	S/O
• protège-vêtements rigides	S/F	15,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	56,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	56,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	94,00	
unité		130,00
• courroie appui-mollets simple	15,00	15,00
• courroie appui-mollets double	42,00	42,00
• palettes rabattables	S/F	16,00
• palettes articulées		
paire	102,00	
unité		67,00
• palette pleine largeur	40,00	72,00
• palettes surdimensionnées rabattables		
paire	12,00	
unité		22,00
• palettes antidérapantes rabattables		
paire	6,00	
unité		19,00
• courroies appui-talon non ajustables		
paire	16,00	
unité		8,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	18,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	22,00	
unité		13,00
• modification de la longueur des appui-pieds	77,00	S/O
• pare-chocs avant à roulette		
paire	12,00	
unité		6,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• cerceaux de conduite lisses	S/F	25,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	30,00	
unité		40,00
• cerceaux de conduite à projections verticales, horizontales ou obliques		
paire	137,00	
unité		94,00
• conduite unilatérale par cerceaux	396,00	505,00
• anti-basculants à roulette		
paire	62,00	
unité		31,00
• porte-canne	29,00	23,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	18,00
• hauts, à blocage par traction	S/F	18,00
• rallonges de levier de frein		
paire	17,00	
unité		9,00
• freins anti-recul		
paire	68,00	
unité		34,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	30,00
• fourches courtes, 6 po (15 cm)	S/F	30,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	63,00	
unité		32,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	2,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	60,00	
unité		38,00
• plaques d'extension		
paire	60,00	
unité		30,00
• plaques pour amputé		
paire	70,00	
unité		37,00
• convertisseurs pour roues		
paire	60,00	
unité		30,00
Types de roues:		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	84,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		114,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique, renforcées, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		120,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	20,00
• roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	17,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	35,00	
unité		38,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) ou 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	35,00	
unité		38,00
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	44,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	135,00	
unité		68,00

APPAREIL MOTION 2000 (QUEBEC) INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « CHARLIE »

Prix
795,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon
- dossier à 8°, hauteur de 16 po à 18 po (40 cm à 45 cm)
- hauteur sol/siège avant, de 19 po à 20 po (47,5 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- longueur de châssis, 16 po (40 cm) ou 18 po (45 cm)
- siège en nylon
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- poignées de dossier

Appui-bras
- appui-bras escamotables, courts
- garnitures de confort droites, courtes
- protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras escamotables

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°
- palettes rabattables, renforcées
- courroies appui-talon non ajustables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm) ou à 15 po (37,5 cm)		
modification de la hauteur sol/siège:	81,00	S/O
• augmentation plus de 20 po (50 cm)	86,00	S/O
• diminution moins de 19 po (47,5 cm)	128,00	S/O
• modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm) ou à 20 po (50 cm)	119,00	S/O
• modification de la hauteur du dossier à 8°, de 12 1/2 po à 15 po (31 cm à 37,5 cm) ou de 19 po à 20 po (47,5 cm ou 50 cm)	81,00	S/O
• modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm) ou à 18 po (45 cm)	119,00	S/O
• recouvrement en nylon, dossier	S/F	57,00
• recouvrement en nylon, siège	S/F	56,00
• dossier rigide, droit	90,00	152,00
• siège rigide, droit	109,00	166,00
• siège rigide, droit, autres dimensions	133,00	190,00
• coussin 2 po (5 cm)	49,00	49,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	49,00	49,00
• poignées de dossier	S/F	4,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	47,00
• ceinture de sécurité de type avion	39,00	59,00
• ceinture thoracique	63,00	63,00
Appui-bras		
• appui-bras escamotables, courts	S/F	50,00
• appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 6 po à 10 po (15 cm à 25 cm), courts ou longs		
paire	154,00	
unité		127,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts		
paire	57,00	
unité		79,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
• garnitures de confort droites, longues		
paire	8,00	
unité		23,00
• modification de la hauteur des appui-bras	56,00	S/O
• protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras escamotables	S/F	S/O
• protège-vêtements rigides, compatibles avec les appui-bras pivotants et détachables	56,00	46,00
• protège-vêtements souples	34,00	17,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	120,00
• appui-pieds amovibles, pivotants, élévateurs et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)		
paire	198,00	
unité		195,00
• courroie appui-mollets simple	39,00	39,00
• courroie appui-mollets double	72,00	72,00
• appui-mollet profilés		
paire	58,00	
unité		29,00
• appui-mollet rembourrés		
paire	53,00	
unité		28,00
• palettes rabattables renforcées	S/F	33,00
• palettes rabattables et articulées avec surface antidérapante		
paire	94,00	
unité		95,00
• palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	57,00	
unité		62,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	5,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	19,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	37,00	
unité		18,00
• modification de la longueur des appui-pieds, de 19 po à 20 po (47,5 cm ou 50 cm)	66,00	S/O
• pare-chocs avant à roulette		
paire	34,00	
unité		34,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)	S/F	36,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	55,00	
unité		64,00
• cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	156,00	
unité		114,00
• anti-basculants à roulette		
paire	85,00	
unité		43,00
• porte-canne	38,00	38,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
• rallonges de levier de frein		
paire	34,00	
unité		17,00
• freins anti-recul		
paire	86,00	
unité		43,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	28,00
• fourches courtes		
paire	33,00	
unité		45,00
• fourches hautes		
paire	38,00	
unité		47,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	85,00	
unité		97,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	11,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	68,00	
unité		46,00
• plaques pour amputé		
paire	67,00	
unité		67,00
Types de roues:		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)	S/F	52,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	86,00	
unité		95,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	86,00	
unité		95,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, renforcées, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	112,00	
unité		108,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, renforcées, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	112,00	
unité		108,00
• roues avant à pneus durs, 3 po (7,5 cm)		
paire	40,00	
unité		36,00
• roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)		
paire	40,00	
unité		36,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	16,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) ou 6 po x 1 1/4 po (15 cm x 3 cm)		
paire	40,00	
unité		36,00
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	68,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison avant		
paire	46,00	
unité		S/O
• pneus anti-crevaison arrière		
paire	46,00	
unité		S/O
• pneus anti-crevaison avant		
paire	36,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	63,00	
unité		31,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier		
paire	137,00	
unité		80,00

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « QUR »

Prix
905,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier, recouvrement renforcé en cuirette ou en nylon
- recouvrement renforcé en cuirette ou en nylon pour dossier de dimension spéciale
- dossier fixe: hauteur de 16 po à 17 po (40 cm à 42,5 cm)
- hauteur sol/siège, 19 po à 20 po (49,5 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- siège, recouvrement renforcé en cuirette ou en nylon recouvrement renforcé en cuirette ou en nylon pour siège de dimension spéciale
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs ou appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, courtes ou longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite lisses
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée ou par traction
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	**Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)**
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• appui-tête télescopique	150,00	51,00
• dossier en cuirette ou nylon, dimension spéciale	S/F	57,00
• siège en cuirette ou nylon, dimension spéciale	S/F	57,00
• dossier souple à tension ajustable	70,00	134,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• modification de la hauteur du dossier à 14 1/2 po (36,5 cm), 18 1/2 po (46,5 cm), 20 1/2 po (51,5 cm)	95,00	S/O
• modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm),15 po (37,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm)	260,00	S/O
• modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm)	118,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège à 14 3/4 po (37 cm), 15 3/4 po (39,5 cm) 16 3/4 po (42 cm), 17 3/4 po (44,5 cm) 18 3/4 po (47 cm), 20 3/4 po (52 cm) 21 3/4 po (54,5 cm)	255,00	S/O
• modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm), 21 po (52,5 cm), 22 po (55 cm), 23 po (57,5 cm), 24 po (60 cm)	260,00	S/O
• modification de la hauteur, dossier spécial avec poignées soudées	122,00	S/O
• rallonge de dossier	58,00	51,00
• poteaux de dossier renforcés paire	28,00	S/O
• recouvrement renforcé en cuirette ou nylon, dossier	S/F	42,00
• recouvrement renforcé en cuirette ou nylon, siège	S/F	44,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
Appui-bras:		
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	52,00
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	47,00
• appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	66,00
• appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	70,00
• appui-bras détachables à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts paire	75,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts paire	75,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs paire	72,00	
unité		101,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-bras escamotables à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts ou longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	12,00
• modification de la hauteur des appui-bras	78,00	S/O
• protège-vêtements rigides	S/F	17,00
• protège-vêtements renforcés		
paire	83,00	
unité		72,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	56,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	95,00	
unité		130,00
• courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
• courroie appui-mollets double	43,00	43,00
• palettes rabattables	S/F	16,00
• palettes articulées		
paire	108,00	
unité		70,00
• palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	16,00	
unité		24,00
• palettes antidérapantes, rabattables		
paire	6,00	
unité		19,00
• palette pleine largeur	56,00	72,00
• courroies appui-talon non ajustables		
paire	S/F	
unité		9,00
• sangles cale-pied		
paire	23,00	
unité		14,00
• modification de la longueur des appui-pieds	78,00	S/O
• pare-chocs avant à roulette		
paire	12,00	
unité		6,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• unilatérale par cerceaux	396,00	505,00
• unilatérale par levier	1064,00	1093,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	37,00	
unité		50,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• cerceaux de conduite à projections verticales, horizontales ou obliques		
paire	137,00	
unité		110,00
• cerceaux de conduite lisses	S/F	29,00
• anti-basculants à roulette		
paire	64,00	
unité		32,00
• porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	21,00
• hauts, à blocage par traction	S/F	21,00
• rallonges de levier de frein		
paire	18,00	
unité		10,00
• freins anti-recul		
paire	70,00	
unité		35,00
Type de fourches:		
• fourches régulières	S/F	23,00
• fourches à suspension		
paire	72,00	
unité		83,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	64,00	
unité		32,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	3,00
• plaques pour amputé		
paire	72,00	
unité		36,00
• convertisseurs pour roues		
paire	60,00	
unité		31,00
• relocalisation de l'essieu vers l'avant	55,00	S/O
• essieux renforcés	55,00	S/O
Châssis:		
• double entretoise	121,00	S/O
• coins de renforcement	51,00	S/O
• barre de tension	85,00	S/O
• entretoise fixe ou renforcée	28,00	S/O
• support de dossier renforcé	122,00	65,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Types de roues		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	95,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique, renforcées, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		114,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		114,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à semi-pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)		
paire	48,00	
unité		43,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	36,00	
unité		40,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	32,00	
unité		38,00
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	44,00	
unité		S/O

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT À DOSSIER INCLINABLE OU SEMI-INCLINABLE, MODÈLE «QURE»

Prix
1 207,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en cuirette, dimension spéciale
- dossier inclinable ou semi-inclinable 16 po à 17 po (40 cm à 42,5 cm) et 20 1/2 po (51,5 cm) de hauteur
- hauteur sol/siège, 19 po à 20 po (49,5 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège 17 po (42,5 cm)
- siège en cuirette, dimension spéciale
- appui-tête télescopique
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- barre de dossier ou poignées de dossier

Appui-bras
- appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, courtes ou longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite lisses
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée ou par traction
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)
- barre de tension

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• appui-tête télescopique	S/F	52,00
• dossier en cuirette, dimension spéciale	S/F	57,00
• siège en cuirette, dimension spéciale	S/F	57,00
• modification de la hauteur du dossier autre que 16 po (40 cm) à 17 po (42,5 cm) et que 20 1/2 po (51,5 cm)	129,00	S/O
• modification de la profondeur du siège, 15 po (37,5 cm), 18 po (45 cm)	260,00	S/O
• modification de la profondeur du siège, 16 po (40 cm)	118,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège, 16 3/4 po (42 cm), 17 3/4 (44,5 cm), 18 3/4 po (47 cm)	255,00	S/O
• modification de la largeur du siège, plus de 19 po (47,5 cm)	260,00	S/O
• recouvrement en cuirette, dossier	S/F	41,00
• recouvrement en cuirette, siège	S/F	41,00
• barre de dossier	S/F	S/O
• poignées de dossier	S/F	S/O
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Appui-bras:		
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	51,00
• appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	46,00
• appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts		
paire	75,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs		
paire	72,00	
unité		101,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	12,00
• modification de la hauteur des appui-bras	78,00	S/O
• protège-vêtements rigides	S/F	13,00
• protège-vêtements renforcés		
paire	84,00	
unité		73,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	56,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	95,00	
unité		130,00
• courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
• courroie appui-mollets double	43,00	43,00
• palettes rabattables	S/F	16,00
• palettes articulées		
paire	108,00	
unité		70,00
• palettes surdimensionnées rabattables		
paire	16,00	
unité		24,00
• palettes antidérapantes rabattables		
paire	6,00	
unité		19,00
• palette pleine largeur	56,00	72,00
• courroies appui-talon non ajustables		
paire	S/F	
unité		9,00
• sangles cale-pied		
paire	23,00	
unité		14,00
• modification de la longueur des appui-pieds	78,00	S/O
• pare-chocs avant à roulette		
paire	13,00	
unité		6,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	37,00	
unité		50,00
• cerceaux de conduite à projections verticales, horizontales ou obliques		
paire	137,00	
unité		110,00
• cerceaux de conduite lisses	S/F	29,00
• anti-basculants à roulette		
paire	63,00	
unité		32,00
• porte-canne	30,00	24,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	21,00
• hauts, à blocage par traction	S/F	21,00
• rallonges de levier de frein		
paire	18,00	
unité		10,00
• freins anti-recul		
paire	70,00	
unité		35,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	23,00
• fourches à suspension		
paire	72,00	
unité		83,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	64,00	
unité		32,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	3,00
• essieux renforcés	55,00	S/O
• relocalisation avant de l'essieu de 5/8 po (1,56 cm)	55,00	S/O
Châssis:		
• double entretoise	121,00	S/O
• entretoise renforcée	28,00	S/O
• coins de renforcement		
paire	51,00	S/O
• barre de tension	S/F	S/O
Types de roues		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	95,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pneus durs, en plastique, renforcées, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		114,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		114,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à semi-pneumatiques, 8 po x 2 po (20 cm x 5 cm)		
paire	32,00	
unité		38,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)		
paire	48,00	
unité		43,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	36,00	
unité		40,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	32,00	
unité		38,00
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	44,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• bascule siège-dossier *	1235,00	S/O

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « EPIC »

Prix
950,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon, ajustable en hauteur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- hauteurs sol/siège: 16 po, 18 po et 19 po (40 cm, 45 cm et 47,5 cm)
- siège — dimensions: 14 po X 16 po (35 cm X 40 cm), 15 po X 16 po (37,5 cm X 40 cm), 16 po X 16 po (40 cm X 40 cm), 17 po X 16 po (42,5 cm X 40 cm), 18 po X 16 po (45 cm X 40 cm)
- siège, recouvrement en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables, courts
- garnitures de confort droites, longues ou courtes, garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants, en « V » ou non, et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 75°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm) ou de 26 po (65 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches courtes, fourches hautes
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 6 po (15 cm) X 1 po (2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• dossier souple à tension ajustable	70,00	135,00
• modification de la profondeur du siège	110,00	S/O
• modification de la largeur du siège à 20 po (50 cm)	100,00	S/O
• modification de la hauteur du dossier, de 10 po à 13 po (25 cm à 32,5 cm)	45,00	S/O
• poignées de dossier	S/F	5,00
• recouvrement nylon, dossier	S/F	65,00
• recouvrement nylon, siège	S/F	65,00
• coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables, courts	S/F	60,00
• appui-bras détachables, à hauteur ajustable, de 8 1/2 po à 12 3/4 po (21,5 cm à 31,5 cm), courts ou longs, avec protège-vêtements rigides intégrés		
paire	100,00	
unité		110,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	5,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	13,00
• garnitures de confort droites, longues	S/F	13,00
• protège-vêtements souples	S/F	15,00
• protège-vêtements rigides, amovibles		
paire	90,00	
unité		60,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants, en « V » ou non, ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 75°	S/F	100,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 17 1/2 po à 19 1/2 po (44 cm à 49 cm)		
paire	160,00	
unité		240,00
• courroie appui-mollets simple	22,00	22,00
• palettes rabattables	S/F	25,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	10,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	105,00	
unité		193,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)	S/F	39,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	58,00	
unité		68,00
• anti-basculants à roulette		
paire	78,00	
unité		39,00
• porte-canne	38,00	38,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	60,00
• rallonges de levier de frein		
paire	28,00	
unité		14,00
• freins anti-recul		
paire	75,00	
unité		38,00
Types de fourches:		
• fourches courtes ou hautes	S/F	30,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	70,00	
unité		35,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	S/O
• essieux à dégagement rapide		
paire	75,00	
unité		38,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• plaques pour amputé		
paire	64,00	
unité		32,00
• modification de la cambrure des roues arrière à 3°, à 6°	50,00	25,00
Types de roues		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po (55 cm, 60 cm)	S/F	75,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, de 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)	74,00	112,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm)		
paire	100,00	
unité		130,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 26 po (65 cm)	110,00	130,00
• roues avant à pneus durs, 5 po ou 8 po X 1 po (12,5 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	24,00	27,00
• roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	15,00
• roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	40,00	
unité		35,00
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	75,00	
unité		40,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION XTRA »

Prix
1014,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon, ajustable en hauteur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- hauteurs sol/siège: 19 po à 20 po (47,5 cm à 50 cm) et 21 po (52,5 cm)
- siège - dimensions 14 po X 16 po (35 cm X 40 cm), 15 po X 16 po (37,5 cm X 40 cm), 16 po X 16po (40 cm X 40 cm), 17 po X 16 po (42,5 cm X 40 cm), 18 po X 16 po (45 cm X 40 cm)
- siège, recouvrement en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm) une prise, courts
- garnitures de confort droites, longues ou courtes, garnitures profilées longues ou courtes, ou garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables
- appui-mollets rembourré

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) 24 po (60 cm) X 1 po (2,5 cm) ou à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (4 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm) ou 6 po (15 cm) X 1 po (2,5 cm)
- châssis arrondi arrière

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
• modification de la profondeur du siège	55,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège 18 1/2 po (46,5 cm) et 17 1/2 po (44 cm)	215,00	S/O
• modification de la largeur du siège 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)	109,00	S/O
• poignées de dossier	S/F	35,00
• recouvrement nylon, dossier	S/F	33,00
• recouvrement nylon, siège	S/F	33,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables, et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm) une prise, courts	S/F	50,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-bras détachables, à hauteur ajustable, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5 cm), courts ou longs		
paire	77,00	
unité		89,00
• garnitures de confort profilées courtes ou longues	S/F	24,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	24,00
• garnitures de confort droites, longues	S/F	24,00
• protège-vêtements souples	S/F	13,00
• protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
• appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (23 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°		
paire	130,00	
unité		138,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70°		
paire	96,00	
unité		121,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°		
paire	198,00	
unité		172,00
• tiges d'appui-pieds plus longues		
paire	70,00	
unité		35,00
• appui-mollets rembourré	S/F	15,00
• courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
• courroie appui-mollets double	50,00	50,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes articulées		
paire	68,00	
unité		69,00
• palettes surdimensionnées rabattables		
paire	26,00	
unite		48,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	31,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
• anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
• porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
• hauts, à blocage par traction		
paire	30,00	
unité		55,00
• rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		14,00
• freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	31,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00
• plaques pour amputé		
paire	64,00	
unité		47,00
Châssis		
• châssis arrondi arrière	S/F	37,00
Types de roues		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, de 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	97,00	
unité		99,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, renforcées 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	128,00	
unité		114,00
• roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à semi-pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)		
paire	26,00	
unité		35,00
• roues avant à semi-pneumatiques, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)		
paire	26,00	
unité		35,00
• roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• bandes anti-crevaison avant		
paire	89,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *		
paire	72,00	
unité		50,00
APPAREIL ORTHOFAB INC. FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « PRIMA 100 »		**Prix** 915,00
Composant(s) de base		
Système de soutien du corps		
• recouvrement de dossier en nylon		
• hauteurs du dossier: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm)		

- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- angle du dossier de 98° à 8 po et de 90°
- profondeur du siège 16 po (40 cm)
- recouvrement de siège en nylon
- hauteur sol/siège, de 19 po à 20 po (47,4 cm à 50 cm)
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- poignées de dossier

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts
- garnitures de confort droites, courtes ou garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°
- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60° ou à 70°
- palettes rabattables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) ou 26 po (65 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- position des essieux dans l'axe du dos
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 22 po, 24 po ou 26 po X 1 po (55 cm, 60 cm ou 65 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	**Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)**
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• dossier souple à tension ajustable	64,00	118,00
• dossier rigide, façonné	87,00	146,00
• rallonge de dossier	53,00	82,00
• siège rigide droit	102,00	158,00
• siège rigide, autres dimensions	131,00	186,00
• modification de la hauteur du dossier autre que 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm)	97,00	S/O
• modification de la largeur du siège à 19, 20 et 21 po (47,5, 50 et 52,5 cm)	101,00	S/O
• modification de la profondeur du siège	101,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège:		
• augmentation à plus de 20 po (50 cm)	89,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• diminution de 1 1/4 po (3 cm) et plus	208,00	S/O
• recouvrement de dossier en nylon	S/F	54,00
• recouvrement de siège en nylon	S/F	54,00
• barre de dossier	65,00	S/O
• poignées de dossier	S/F	S/O
• coussin 2 po (5 cm)	46,00	46,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	46,00	46,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	19,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	39,00
• ceinture de sécurité de type avion	56,00	75,00
• ceinture thoracique	58,00	58,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts	S/F	48,00
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), longs		
paire	30,00	
unité		63,00
• appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 1/2 po (22,5 cm à 31,5 cm), longs		
paire	145,00	
unité		120,00
• appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 1/2 po (22,5 cm à 31,5 cm), courts		
paire	117,00	
unité		106,00
• appui-bras détachables, escamotables avec support de transfert, courts		
paire	145,00	
unité		120,00
• appui-bras détachables, escamotables avec support de transfert, longs		
paire	196,00	
unité		146,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	7,00
• garnitures de confort profilées, longues		
paire	86,00	
unité		53,00
• garnitures de confort profilées, courtes		
paire	78,00	
unité		51,00
• garnitures de confort droites, longues		
paire	7,00	
unité		11,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	14,00
• protège-vêtements souples	S/F	35,00
• protège-vêtements rigides, détachables		
paire	44,00	
unité		57,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• modification de la hauteur des appui-bras	70,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds fixes,parallèles et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	168,00	S/O
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°	S/F	89,00
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°		
paire	27,00	
unité		103,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	S/F	
unité		97,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	97,00
• appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)		
paire	162,00	171,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	234,00	
unité		206,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	184,00	
unité		181,00
• appui-mollet profilés		
paire	54,00	
unité		28,00
• appui-mollet rembourrés		
paire	49,00	
unité		26,00
• courroie appui-mollets simple	35,00	35,00
• courroie appui-mollets double	70,00	70,00
• palettes rabattables	S/F	11,00
• palettes articulées		
paire	54,00	
unité		38,00
• palette pleine largeur	74,00	96,00
• palettes surdimensionnées		
paire	52,00	
unité		37,00
• palettes à surface antidérapante		
paire	42,00	
unité		33,00
• courroies appui-talon non ajustables		
paire	18,00	
unité		9,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	18,00	
unité		9,00
• sangles cale-pied		
paire	42,00	
unité		20,00
• modification de la longueur des appui-pieds	88,00	S/O
• porte-canne	36,00	36,00
• stabilisateur avant		
paire	45,00	
unité		25,00
• pare-chocs avant à roulette		
paire	32,00	
unité		15,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• conduite unilatérale par levier	1 046,00	S/O
• cerceaux de conduite antidérapants		
paire	60,00	
unité		49,00
• cerceaux de conduite à projections obliques		
paire	144,00	
unité		90,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	52,00	
unité		44,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm),24 po (60 cm)	S/F	18,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 26 po (65 cm)	S/F	34,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm)		
paire	30,00	
unité		33,00
• double entretoise	103,00	226,00
• anti-basculants à roulette		
paire	79,00	
unité		42,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
• rallonges de levier de frein		
paire	33,00	
unité		16,00
• freins anti-recul		
paire	80,00	
unité		40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	36,00
• fourches hautes		
paire	37,00	
unité		55,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	80,00	
unité		40,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	5,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	65,00	
unité		39,00
• plaques pour amputé		
paire	63,00	
unité		39,00
• position des essieux dans l'axe du dos	S/F	S/O
Types de roues:		
• roues arrière à pneus durs, à rayons, 22 po, 24 po ou 26 po X 1 po (55 cm, 60 cm ou 65 cm X 2,5 cm)	S/F	58,00
• roues arrière à pneus durs, à rayons, 20 po X 1 po (50 cm X 2,5 cm)		
paire	83,00	
unité		100,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)		
paire	104,00	
unité		111,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 20 po ou 22 po X 1 3/8 (50 ou 55 cm X 3 cm)		
paire	62,00	
unité		89,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 24 po ou 26 po X 1 3/8 po (60 ou 65 cm X 3 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)		
paire	72,00	
unité		94,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po ou 26 po (60 cm ou 65 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	104,00	
unité		111,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pneus durs, à rayons, renforcées, 22 po, 24 po ou 26 po (55 cm, 60 cm ou 65 cm)		
paire	46,00	
unité		82,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, renforcées, 20 po, 22 po, 24 po ou 26 po (50 cm, 55 cm, 60 cm ou 65 cm)		
paire	103,00	
unité		110,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 22 po (55 cm)		
paire	104,00	
unité		111,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 24 po ou 26 po (60 cm ou 65 cm)		
paire	103,00	
unité		110,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	14,00
• roues avant à pneus durs, 3 po, 5 po ou 6 po X 1 po (7,5 cm, 12,5 cm ou 15 cm X 2,5 cm)		
paire	37,00	
unité		34,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)		
paire	37,00	
unité		34,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	37,00	
unité		34,00
• roues avant à chambre à air, 6 po (15 cm)		
paire	37,00	
unité		34,00
• bande anti-crevaison avant		
paire	73,00	
unité		S/O
• bande anti-crevaison arrière		
paire	79,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• frein de ralentissement *	121,00	S/O
• protège-rayons *		
paire	74,00	
unité		38,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	142,00	
unité		76,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION JR »

Prix
1 014,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon, ajustable en hauteur, de 10 po à 18 po (25 cm à 45 cm)
- hauteur sol/siège, 19 po à 20 po (47,5 cm à 50 cm)
- siège — dimensions 10 po X 12 po (25 cm X 30 cm), 11 po X 12 po (27,5 cm X 30 cm), 12 po X 12 po (30 cm X 30 cm), 13 po X 14 po (32,5 cm X 35 cm), 14 po X 14 po (35 cm X 35 cm)
- siège, recouvrement en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm), courts
- garnitures de confort droites, courtes ou longues, garnitures de confort tubulaires, ou garnitures profilées, courtes ou longues
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)
- palettes rabattables
- appui-mollets rembourré
- courroies appui-talon non ajustables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm) X 1 po (2,5 cm) ou à pression régulière, 24 po (60 cm), 22 po (55 cm) ou 20 po (50 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm) ou 6 po (15 cm) X 1 po (2,5 cm)
- châssis arrondi arrière

Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
• modification de la profondeur du siège	55,00	S/O
• modification de la largeur du siège	109,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège	215,00	S/O
• recouvrement en nylon, dossier	S/F	33,00
• recouvrement en nylon, siège	S/F	33,00
• poignées de dossier	S/F	35,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/4 po (19 cm à 23 cm), courts	S/F	50,00
• appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5 cm), courts ou longs		
paire	77,00	
unité		89,00
• protège-vêtements souples	S/F	13,00
• protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	24,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
• garnitures profilées, courtes ou longues	S/F	24,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60°	S/F	138,00
• appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28 cm)	S/F	138,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)		
paire	198,00	
unité		172,00
• appui-mollets rembourré	S/F	15,00
• courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
• courroie appui-mollets double	50,00	50,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes articulées		
paire	68,00	
unité		69,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon avec sangle à la cheville		
paire	28,00	
unité		17,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	31,00
• anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
• porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	55,00
• rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		14,00
• freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	31,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00
Châssis		
• châssis arrondi arrière	S/F	37,00
Types de roues		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	97,00	
unité		99,00
• roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• bandes anti-crevaison avant		
paire	89,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		50,00
APPAREIL MOTION 2000 (QUÉBEC) INC. FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « KUSCH'KINS ENFANT »		**Prix** 1 185,00 $
Composant(s) de base		
Système de soutien du corps		
• dossier, recouvrement en nylon		
• hauteur du dossier 14 po (35 cm)		
• hauteur sol/siège avant, de 19 po à 20 po (47,5 cm à 50 cm)		
• largeurs du siège: 10 po à 14 po (25 cm X 35 cm),		
• profondeurs du siège: 12 po et 14 po (30 cm et 35 cm)		
• siège, recouvrement en nylon		
• poignées de dossier		
• ceinture de sécurité de type velcro ou auto		
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, courts ou longs		
• garnitures de confort tubulaires ou garnitures de confort droites, courtes		
• protège-vêtements souples		

Appui-pieds
- appui-pieds fixes et ajustables en longueur, de 3 po à 13 po (7,5 cm à 32,5 cm) à 90°
- palettes rabattables

Roues et châssis
- longueur châssis rigide 14 po (35 cm) ou 16 po (40 cm)
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières, fourches courtes ou fourches hautes
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, renforcées, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm) X 1 po (2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• dossier rigide (toutes dimensions)	119,00	190,00
• modification de la profondeur du siège	56,00	S/O
• modification de la largeur du siège	113,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège, augmentation	105,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège, diminution	128,00	S/O
• modification de la hauteur du dossier	56,00	S/O
• recouvrement en nylon, dossier	S/F	70,00
• recouvrement en nylon, siège	S/F	61,00
• siège rigide (toutes dimensions)	119,00	190,00
• poignées de dossier	S/F	4,00
• coussin 2 po (5 cm)	49,00	49,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	49,00	49,00
• ensemble de croissance	S/O	556,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	47,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, courts ou longs	S/F	50,00
• appui-bras escamotables, ajustables en hauteur à une prise, courts ou longs		
paire	72,00	
unité		86,00
• appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, courts ou longs		
paire	120,00	
unité		110,00
• appui-bras escamotables, avec appui de transfert, courts ou longs		
paire	182,00	
unité		142,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	6,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
• garnitures de confort droites, longues		
paire	34,00	
unité		23,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• protège-vêtements souples	S/F	17,00
• protège-vêtements rigides fixes		
paire	56,00	
unité		46,00
• modification de la hauteur des appui-bras	56,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm) à 75°		
paire	125,00	
unité		119,00
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm) à 90°		
paire	125,00	
unité		119,00
• appui-pieds fixes, articulés et ajustables en longueur		
paire	125,00	
unité		119,00
• appui-pieds fixes et ajustables en longueur, de 3 po à 13 po (7,5 cm à 32,5 cm) à 90°	S/F	56,00
• courroie appui-mollets simple	39,00	39,00
• courroie appui-mollets double	72,00	72,00
• palettes rabattables	S/F	5,00
• palettes articulées et ajustables en profondeur		
paire	91,00	
unité		50,00
• palettes articulées et ajustables en profondeur avec surface antidérapante		
paire	120,00	
unité		79,00
• palette pleine largeur	125,00	144,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	19,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	37,00	
unité		18,00
• modification de la longueur des appui-pieds	47,00	S/O
Roues et châssis		
Châssis		
• châssis court 12 po (30 cm)	119,00	S/O
• longueur du châssis rigide, 14 po (35 cm), 16 po (40 cm)	S/F	S/O
Type de systèmes de conduite		
• conduite unilatérale à double cerceau	974,00	S/O
• cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	156,00	
unité		114,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	55,00	
unité		64,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	36,00
• anti-basculants à roulette		
paire	93,00	
unité		47,00
• porte-canne	47,00	47,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
• hauts, à blocage par traction		
paire	27,00	
unité		64,00
• ciseaux		
paire	19,00	
unité		60,00
• rallonges de levier de frein		
paire	50,00	
unité		26,00
• freins anti-recul		
paire	93,00	
unité		47,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	28,00
• fourches à multiples positions (diminution sol/siège)		
paire	128,00	
unité		73,00
• fourches courtes	S/F	45,00
• fourches hautes	S/F	47,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	93,00	
unité		97,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	11,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	71,00	
unité		48,00
• plaques pour amputé		
paire	67,00	
unité		67,00
Types de roues		
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, renforcées, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	83,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	57,00	
unité		111,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 16 po (40 cm)		
paire	84,00	
unité		124,00
• roues arrière à haute pression, en plastique moulé, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	57,00	
unité		111,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	105,00	
unité		135,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	105,00	
unité		135,00
• roues avant à pneus durs, 3 po ou 5 po (7,5 cm ou 12,5 cm)		
paire	40,00	
unité		36,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	16,00
• roues avant à chambre à air, 6 po (15 cm) ou 8 po (20 cm)		
paire	40,00	
unité		36,00
• roues avant à semi-pneumatiques, 5 po (12,5 cm)		
paire	73,00	
unité		53,00
• pneus anti-crevaison arrière		
paire	46,00	
unité		S/O
• pneus anti-crevaison avant		
paire	36,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison avant		
paire	46,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	68,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• essieux arrière à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	196,00	
unité		109,00
• protège-rayons *		
paire	63,00	
unité		31,00

§2. Fauteuils roulants à propulsion manuelle de modèle léger

APPAREIL ORTHOFAB INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ULTIMA JR »

Prix
1 122,00

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier rabattable, ajustable en hauteur, avec angle de 90°
- hauteur du dossier, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm)
- largeurs du siège: 10 po (25 cm), 11 po (27,5 cm), 12 po (30 cm), 13 po (32,5 cm), 14 po (35 cm)
- hauteur sol/siège, 18 po (45 cm)
- profondeur du siège, 12 po ou 14 po (30 cm ou 35 cm)
- dossier et siège en nylon
- barre de dossier
- poignées de dossier vissées amovibles
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 5 po à 7 po (12,5 cm à 17,5 cm), courts
- garnitures de confort droites, courtes ou garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds fixe, parallèle, ajustable en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm) à 75°
- palette fixe ou palettes rabattables
- courroie appui-mollets simple

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière à pression régulière, à rayons, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 3 cm)
- roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po ou 8 po X 1 po (12,5 cm ou 20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	**Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)**
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• dossier souple à tension ajustable	63,00	133,00
• dossier rabattable, ajustable en hauteur	S/F	128,00
• siège rigide droit	115,00	178,00
• siège rigide, autres dimensions	148,00	210,00
• modification de la hauteur du dossier autre que 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm)	50,00	S/O
• modification de la profondeur du siège à 10, 11, et 13 po (25 cm, 27,5 cm et 32,5 cm)	106,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège: augmentation avant	101,00	S/O
• recouvrement de dossier en nylon	S/F	70,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• recouvrement de siège en nylon	S/F	61,00
• barre de dossier	S/F	S/O
• poignées de dossier vissées amovibles	S/F	33,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	44,00
• ceinture de sécurité de type avion	64,00	85,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 5 po à 7 po (12,5 cm à 17,5 cm), courts	S/F	54,00
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, longs		
paire	34,00	
unité		71,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	8,00
• garnitures de confort profilées, courtes		
paire	88,00	
unité		58,00
• garnitures de confort droites, courtes		
paire	S/F	
unité		16,00
• protège-vêtements souples	S/F	39,00
• protège-vêtements rigides		
paire	50,00	
unité		64,00
• modification de la hauteur des appui-bras	79,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds fixe, parallèle et ajustable en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm) à 75°	S/F	S/O
• courroie appui-mollets simple	S/F	40,00
• palette fixe	S/F	24,00
• palettes rabattables	S/F	12,00
• palettes articulées		
paire	61,00	
unité		43,00
• palette pleine largeur	84,00	108,00
• palettes à surface antidérapante		
paire	48,00	
unité		37,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	20,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	48,00	
unité		23,00
• modification de la longueur des appui-pieds	99,00	S/O
• stabilisateur avant	28,00	28,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• porte-canne	41,00	41,00
• pare-chocs avant à roulette		
paire	36,00	
unité		17,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite antidérapants		
paire	68,00	
unité		55,00
• cerceaux de conduite à projections obliques		
paire	163,00	
unité		102,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	59,00	
unité		50,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)	S/F	20,00
• anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		48,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	57,00
• à ciseaux		
paire	12,00	
unité		63,00
• rallonges de levier de frein		
paire	37,00	
unité		18,00
• freins anti-recul		
paire	90,00	
unité		45,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	41,00
• fourches courtes		
paire	42,00	
unité		62,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	90,00	
unité		45,00
Essieux arrière:		
• essieux à dégagement rapide	S/F	44,00
• modification de la cambrure des roues arrière, 3° à 6°	43,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de roues:		
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po, ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm, ou 60 cm X 3 cm)		
paire	118,00	
unité		125,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 3/8po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 3 cm)	S/F	66,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po (55 cm)	S/F	66,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm)	S/F	66,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 24 po (60 cm)		
paire	116,00	
unité		124,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	16,00
• roues avant à pneus durs, 3 po ou 6 po X 1 po (7,5 cm ou 15 cm X 2,5 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	18,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po(15 cm X 3 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• bande anti-crevaison arrière		
paire	89,00	
unité		S/O
• bande anti-crevaison avant		
paire	83,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• freins de ralentissement *	137,00	S/O
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	83,00	
unité		86,00
• protège-rayons*		
paire	84,00	
unité		43,00

APPAREIL FORTRESS SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC LTÉE
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « EDGE »

Prix
1 122,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier rabattable et ajustable en hauteur, de 14 po à 16 po (35 cm à 41 cm)
- hauteur sol/siège: 19 po (47,5 cm) à 21 po (52,5 cm)
- largeur du siège, 14 po à 18 po (35 cm à 50 cm)
- profondeur du siège, 16 po (41 cm)

- recouvrement du dossier et du siège en nylon
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- barre de dossier

Appui-bras
- appui-bras détachables, pivotants et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts
- garnitures de confort droites, courtes ou garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds fixe, en « V », ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°
- courroie appui-mollets simple
- palettes rabattables, antidérapantes, ajustables en profondeur
- courroies appui-talon non ajustables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm)
- roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm)
- roues arrière à pression régulière ou à pneus durs, en plastique moulé, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière à haute pression, à rayons renforcées, 22 po (55 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po ou 8 po X 1 po (12,5 cm ou 20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• dossier souple à tension ajustable	47,00	90,00
• barre de dossier	S/F	S/O
• poignées de dossier		
paire	50,00	
unité		25,00
• siège rigide: 2 po, 3 po (5 cm ou 7,5 cm)	58,00	58,00
• recouvrement du dossier en nylon	S/F	44,00
• recouvrement du siège en nylon	S/F	44,00
• coussin 2 po (5 cm)	50,00	50,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	50,00	50,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	30,00
• ceinture de sécurité de type avion	65,00	85,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, pivotants, ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts	S/F	41,00
• appui-bras détachables, pivotants, ajustables en hauteur, de 6 po à 8 po (15 cm à 20 cm) ou de 10 po à 12 po (25 cm à 30 cm), courts		
paire	31,00	
unité		43,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• garnitures de confort tubulaires	S/F	6,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	12,00
• protège-vêtements souples	S/F	21,00
• protège-vêtements rigides, détachables		
paire	55,00	
unité		49,00
Appui-pieds		
• appui-pieds fixe, en « V », ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35cm à 45 cm) à 75°	S/F	50,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°		
paire	103,00	
unité		102,00
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 55°, 60° et 70°		
paire	78,00	
unité		89,00
• palettes rabattables, antidérapantes, ajustables en profondeur	S/F	S/O
• palette pleine largeur, anti-dérapante et fixe	12,00	12,00
• courroie appui-mollets simple	S/F	20,00
• courroie appui-mollets double	21,00	42,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	7,00
• courroies appui-talon, ajustables en longueur		
paire	19,00	
unité		10,00
• stabilisateur avant	31,00	31,00
• pare-chocs à roulettes	36,00	17,00
• porte-canne	41,00	41,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite à projections obliques		
paire	156,00	
unité		102,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)	S/F	24,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	55,00	
unité		65,00
• cerceaux de conduite antidérapants		
paire	58,00	
unité		53,00
• anti-basculants à roulette		
paire	85,00	
unité		43,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	36,00
• ciseaux		
paire	19,00	
unité		46,00
• freins à multiples positions avec rallonge rétractable		
paire	28,00	
unité		58,00
• freins anti-recul		
paire	43,00	
unité		56,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	29,00
• fourches courtes		
paire	23,00	
unité		46,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	81,00	
unité		41,00
Essieux arrière:		
• essieux à dégagement rapide	S/F	41,00
• plaques pour amputé		
paire	16,00	
unité		31,00
• plaques doubles		
paire	27,00	
unité		37,00
• modification de la cambrure des roues arrière à 3°, 6°, 9° ou à 12°	40,00	10,00
Types de roues		
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)	S/F	90,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)	S/F	81,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)	S/F	81,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 22 po (55 cm)	S/F	83,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm)	S/F	81,00
• roues arrière à pneus durs, à rayons, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	28,00	
unité		113,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, renforcées, 22 po, 24 po ou 26 po (55 cm, 60 cm ou 65 cm)		
paire	80,00	
unité		120,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 24 po (60 cm) ou 26 po (65 cm)		
paire	80,00	
unité		120,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 22 po (55 cm)		
paire	60,00	
unité		111,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues arrière à pneus durs, à rayons, renforcées, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) ou 26 po (65 cm)		
paire	121,00	
unité		141,00
• roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	37,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	37,00
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	44,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	63,00	
unité		32,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	40,00	
unité		61,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE ACTION « PRO-T »

Prix
1 122,00

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier en nylon rabattable et ajustable en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm) ou de 10 po à 14 po (25 cm à 35 cm) ou de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) ou de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)
- hauteur sol/siège, 19 po (47,5 cm) ou 21 po (52,5 cm)
- siège - dimensions: 14 po X 16 po (35 cm X 40 cm), 15 po X 16 po (37,5 cm X 40 cm), 16 po X 16 po (40 cm X 40 cm), 17 po X 16 po (42,5 cm X 40 cm), 18 po X 16 po (45 cm X 40 cm)
- siège en nylon
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras détachables, pivotants et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 (18 cm à 23 cm), courts
- garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds
- appui-pieds fixe, parallèle ou en « V », ajustable en longueur, de 14 po à 17 po (35 cm à 42,5 cm) à 70°
- palettes rabattables ou palette fixe
- courroie appui-mollets simple
- appui-mollets rembourré
- courroies appui-talon non ajustables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) ou de 26 po (65 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, ou ciseaux
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels ou à dégagement rapide
- roues arrière à pression régulière ou à pneus durs, en plastique moulé, 24 po (60 cm) ou 22 po (55 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues avant à pneus durs 6 po(15 cm), 5 po (12,5 cm) ou 3 po (7,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• modification de la largeur du siège, 19 po et 20 po (47,5 cm et 50 cm)	109,00	S/O
• modification de la profondeur du siège	55,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège arrière avec châssis angulé	152,00	S/O
• dossier rabattable, ajustable en hauteur	S/F	35,00
• dossier souple à tension ajustable	58,00	93,00
• poignées de dossier		
paire	62,00	
unité		31,00
• recouvrement en nylon, dossier	S/F	31,00
• recouvrement en nylon, siège	S/F	31,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm) courts	S/F	50,00
• protège-vêtements souples	S/F	13,00
• protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
Appui-pieds		
• appui-pieds fixe, parallèle ou en « V », ajustable en longueur, de 14 po à 17 po (35 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	S/O
• appui-pieds pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70°		
paire	125,00	
unité		73,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm) à 70°		
paire	187,00	
unité		104,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-pieds pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°		
paire	256,00	
unité		138,00
• appui-jambes amovibles, pivotants, élévateurs, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)		
paire	323,00	
unité		172,00
• appui-mollets rembourré	S/F	15,00
• courroie appui-mollets simple	S/F	40,00
• palette fixe	S/F	24,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes articulées		
paire	70,00	
unité		70,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) ou de 26 po (65 cm)	S/F	31,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
• anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
• stabilisateur avant	38,00	38,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	33,00
• ciseaux	S/F	40,00
• rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		14,00
• freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	30,00
• fourches courtes		
paire	35,00	
unité		49,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
• essieux à dégagement rapide	S/F	50,00
• plaques pour amputé		
paire	64,00	
unité		47,00
Types de roues		
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)	S/F	33,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	99,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 26 po x 1 3/8 po (65 cm x 3 cm)		
paire	71,00	
unité		123,00
• roues arrière, à rayons, renforcées, à pression régulière ou à haute pression, 24 po x 1 3/8 po (60 cm x 3 cm)		
paire	128,00	
unité		114,00
• roues arrière, à rayons, renforcées, à pression régulière ou à haute pression, 26 po x 1 3/8 po (65 cm x 3 cm)		
paire	158,00	
unité		129,00
• roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à pneus durs, 6 po ou 3 po (15 cm ou 7,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• bandes anti-crevaison avant		
paire	89,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		50,00

APPAREIL ORTHOFAB INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ULTIMA »

Prix
1 122,00

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier rabattable, ajustable en hauteur
- hauteur du dossier, de 14 po à 16 po (35 cm à 40 cm), avec angle de 90°
- largeurs du siège 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- hauteur sol/siège, 19 po (47,5 cm), à 21 po (52,5 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- dossier et siège en nylon
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts
- protège-vêtements souples
- garnitures de confort droites, courtes ou garnitures de confort tubulaires

Appui-pieds
- appui-pieds fixe, parallèle à 75° ou en « V » à 75° ou à 85°, ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- palette fixe
- courroie appui-mollets simple

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- plaques d'extension pour personnes amputées
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)
- roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm) ou 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	**Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)**
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• dossier souple à tension ajustable	63,00	133,00
• dossier rabattable, ajustable en hauteur	S/F	128,00
• siège rigide droit	115,00	178,00
• siège rigide, autres dimensions	148,00	210,00
• modification de la hauteur du dossier autre que 14 po à 16 po (35 cm à 40 cm)	50,00	S/O
• modification de la largeur du siège: 13, 19 et 20 po (32,5, 47,5 et 50 cm)	117,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• modification de la profondeur du siège: 13, 14, 15, 17 et 18 po (32,5 cm, 35 cm, 37,5 cm, 42,5 cm, 45 cm)	106,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège autre que 19 po à 21 po (47,5 cm à 52,5 cm):		
• augmentation avant	101,00	S/O
• augmentation arrière	241,00	S/O
• recouvrement du dossier en nylon	S/F	70,00
• recouvrement du siège en nylon	S/F	61,00
• barre de dossier	S/F	S/O
• poignées de dossier vissées amovibles	65,00	33,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	44,00
• ceinture de sécurité de type avion	64,00	85,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts	S/F	54,00
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), longs		
paire	34,00	
unité		71,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	8,00
• garnitures de confort profilées, longues		
paire	97,00	
unité		60,00
• garnitures de confort profilées, courtes		
paire	88,00	
unité		58,00
• garnitures de confort droites, longues		
paire	8,00	
unité		12,00
• garnitures de confort droites, courtes	S/F	16,00
• protège-vêtements souples	S/F	39,00
• protège-vêtements rigides		
paire	50,00	
unité		64,00
• modification de la hauteur des appui-bras	79,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds fixe, parallèle, ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°	S/F	S/O
• appui-pieds fixe, en « V » et ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°ou à 85°	S/F	S/O
• courroie appui-mollets simple	S/F	40,00
• palette fixe	S/F	24,00
• palettes articulées		
paire	38,00	
unité		43,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• palettes rabattables		
paire	112,00	
unité		12,00
• palette pleine largeur	60,00	108,00
• palettes à surface antidérapante		
paire	26,00	
unité		37,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	20,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	48,00	
unité		23,00
• modification de la longueur des appui-pieds	99,00	S/O
• stabilisateur avant	28,00	28,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite antidérapants		
paire	68,00	
unité		55,00
• cerceaux de conduite à projections obliques		
paire	163,00	
unité		102,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	59,00	
unité		50,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)	S/F	20,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 26 po (65 cm)		
paire	34,00	
unité		38,00
• anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		48,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	57,00
• à ciseaux		
paire	12,00	
unité		63,00
• rallonges de levier de frein		
paire	37,00	
unité		18,00
• freins anti-recul		
paire	90,00	
unité		45,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	41,00
• fourches courtes		
paire	42,00	
unité		62,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	90,00	
unité		45,00
Essieux arrière:		
• essieux à dégagement rapide	S/F	44,00
• plaques d'extension pour personne amputée	S/F	S/O
• modification de la cambrure des roues arrière, 3° à 6°	43,00	S/O
Roues et châssis		
Types de roues:		
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm, ou 60 cm X 3 cm)		
paire	118,00	
unité		125,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)	S/F	66,00
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, à rayons, 26 po X 1 3/8 po (65 cm X 3 cm)		
paire	82,00	
unité		107,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po (60 cm)	S/F	66,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 24 po ou 26 po (60 cm ou 65 cm)		
paire	116,00	
unité		124,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	16,00
• roues avant à pneus durs, 3 po ou 6 po X 1 po (7,5 cm ou 15 cm X 2,5 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	18,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po(15 cm X 3 cm))		
paire	40,00	
unité		38,00
• bande anti-crevaison arrière		
paire	89,00	
unité		S/O
• bande anti-crevaison avant		
paire	83,00	
unité		S/O
• porte-canne	41,00	41,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) sous considération spéciale		
• freins de ralentissement *	137,00	S/O
• protège-rayons *		
paire	84,00	
unité		43,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	83,00	
unité		86,00

APPAREIL MOTION 2000 (QUÉBEC) INC.
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « CHAMPION 3000 »

Prix
1 122,00

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier rabattable, ajustable en hauteur, de 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm) et ajustable en angle, de moins 10° à plus de 20°
- largeur du siège, de 14 po (35 cm) à 18 po (45 cm)
- hauteur sol/siège avant, de 19 po à 21 po (48 cm à 53 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- longueur du châssis, de 15 po ou 16 1/2 po (37,5 cm ou 41,5 cm)
- dossier et siège en nylon
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts
- protège-vêtements souples
- garnitures de confort tubulaires

Appui-pieds
- appui-pieds fixe, parallèle à 75° ou en « V » à 75° ou à 85°, ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- palette fixe
- courroie appui-mollets simple

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)
- roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)
- modification de la cambrure des roues arrière, 3° à 6°

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• dossier souple à tension ajustable	60,00	130,00
• dossier rabattable, ajustable en hauteur, de 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm) et ajustable en angle de moins 10° à plus 20°	S/F	S/O
• modification de la hauteur du dossier autre que 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm)	50,00	S/O
• modification de la largeur du siège: 13 po, 19 po et 20 po (32,5 cm, 47,5 cm, 50 cm)	110,00	S/O
• modification de la profondeur du siège: 13 po, 14 po, 15 po, (32,5 cm, 35 cm, 37,5 cm)	60,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège:		
• augmentation avant 2 1/2 po (6 cm)	90,00	S/O
• diminution arrière 2 1/2 po (6 cm)	150,00	S/O
• modification de la longueur du châssis: 17 1/2 po ou 18 1/2 po (44 cm ou 46,5 cm)	95,00	S/O
• modification de la profondeur de l'assise (châssis renforcé) 19 po (46,5 cm) ou 20 po (50 cm)	146,00	S/O
• recouvrement du dossier en nylon	S/F	70,00
• recouvrement du siège en nylon	S/F	61,00
• dossier renforcé, balistique	60,00	130,00
• barre de dossier	S/F	S/O
• barre de tension stabilisatrice	88,00	88,00
• poignées de dossier		
paire	62,00	
unité		4,00
• ensemble de croissance	S/O	350,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	49,00
• ceinture de sécurité de type avion	62,00	83,00
Appui-bras		
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts	S/F	53,00
• appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), longs		
paire	30,00	
unité		68,00
• garnitures de confort tubulaires	S/F	6,00
• garnitures de confort droites, longues		
paire	18,00	
unité		24,00
• garnitures de confort droites, courtes	12,00	12,00
• protège-vêtements, rigides, amovibles	50,00	43,00
• protège-vêtements souples	S/F	18,00
• protège-vêtements rigides, fixes	50,00	43,00
• modification de la hauteur des appui-bras	59,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
• appui-pieds fixe, parallèle, ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°	S/F	S/O
• appui-pieds fixe, en « V » et ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°ou à 85°	S/F	S/O
• courroie appui-mollets simple	S/F	41,00
• courroie appui-mollets double	35,00	76,00
• courroie appui-mollets rembourrée	20,00	61,00
• palette fixe	S/F	25,00
• palette pleine largeur articulée	50,00	76,00
• sangles cale-pied		
paire	48,00	
unité		48,00
• modification de la longueur des appui-pieds	69,00	S/O
• stabilisateur avant	28,00	28,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite à projections obliques, verticales		
paire	164,00	
unité		120,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	58,00	
unité		67,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)	S/F	38,00
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 26 po (65 cm)		
paire	20,00	
unité		48,00
• anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	53,00
• à ciseaux		
paire	20,00	
unité		63,00
• hauts, à blocage par traction		
paire	28,00	
unité		67,00
• rallonges de levier de frein		
paire	36,00	
unité		18,00
• freins anti-recul		
paire	90,00	
unité		45,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	29,00
• fourches courtes		
paire	35,00	
unité		47,00
• fourches hautes		
paire	40,00	
unité		49,00
• goupilles de blocage de roues avant		
paire	89,00	
unité		45,00
Essieux arrière:		
• essieux à dégagement rapide	S/F	48,00
• plaques d'extension pour amputé	60,00	90,00
• modification de la cambrure des roues arrière, 3° à 6°	S/F	S/O
• modification de la cambrure des roues arrière, 9° à 12°	43,00	S/O
Roues et châssis		
Types de roues:		
• roues arrière à pression régulière ou à haute pression, en plastique moulé, renforcées, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm, ou 60 cm X 3 cm)		
paire	118,00	
unité		114,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)	S/F	100,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, 26 po (65 cm)		
paire	70,00	
unité		110,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, renforcées, 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)		
paire	128,00	
unité		119,00
• roues arrière à pression régulière, à rayons, renforcées, 26 po (65 cm)		
paire	158,00	
unité		134,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)	S/F	100,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, 26 po (65 cm)		
paire	70,00	
unité		110,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)		
paire	128,00	
unité		119,00
• roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 26 po (65 cm)		
paire	158,00	
unité		134,00
• roues avant à pneus durs, 3 po (7,5 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)	S/F	18,00
• roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• roues avant semi-pneumatiques, 7 po X 1 po (17,5 cm X 2,5 cm)		
paire	40,00	
unité		38,00
• roues avant semi-pneumatiques, 5 po X 2 po (12,5 cm X 5 cm)		
paire	77,00	
unité		56,00
• pneu anti-crevaison avant	38,00	S/O
• pneu anti-crevaison arrière	48,00	S/O
• bande anti-crevaison arrière		
paire	72,00	
unité		S/O
• bande anti-crevaison avant		
paire	48,00	
unité		S/O
• porte-canne	40,00	40,00
Composant(s) sous considération spéciale		
• protège-rayons *		
paire	66,00	
unité		33,00
• essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		84,00

§3. Fauteuils roulants à propulsion motorisée

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTEE FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « MX »	Prix
	4 145,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier souple en cuirette ou en nylon
- dossier de dimension spéciale en cuirette ou en nylon
- hauteur du dossier, de 16 po (40 cm) à 19 po (47,5 cm)
- hauteur sol/siège: 19 1/2 po (49 cm)
- largeurs du siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- siège souple en cuirette ou en nylon
- siège de dimension spéciale en cuirette ou en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras détachables, courts ou longs, hauteur de 9 1/2 po (23,5 cm)
- garnitures de confort droites, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm)
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm)
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables

Système de conduite
- boîte de commande standard
- chargeur de l'accumulateur et indicateur de niveau de charge
- compartiment des accumulateurs, groupe 22 ou 24
- manette inductive avec interrupteur à bascule
- modulateur
- moteurs, type micro, 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- bandes réfléchissantes
- fourches à suspension
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 20 po X 2 1/4 po (50 cm X 5,5 cm)
- roues avant semi-pneumatiques ou pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• appui-tête hamac	60,00	55,00
• appui-tête capitonné, profilé en cuirette	110,00	115,00
• appui-tête Otto Bock, petit	75,00	80,00
• appui-tête Otto Bock, moyen	82,00	87,00
• appui-tête Otto Bock, grand	87,00	91,00
• monture d'appui-tête fixe	52,00	54,00
• monture d'appui-tête articulée	134,00	144,00
• extension de monture d'appui-tête	31,00	38,00
• dossier ergonomique en tissu	191,00	260,00
• dossier rigide fixe	101,00	170,00
• dossier souple à tension ajustable	66,00	135,00
• siège ergonomique en tissu	191,00	260,00
• support siège et dossier renforcé	295,00	S/O
• recouvrement en nylon: dossier	S/F	69,00
• recouvrement en cuirette: dossier	S/F	42,00
• recouvrement en cuirette: dossier de dimension spéciale	S/F	59,00
• recouvrement en nylon: dossier de dimension spéciale	S/F	69,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• recouvrement en nylon: siège	S/F	69,00
• recouvrement en cuirette: siège hamac	S/F	42,00
• recouvrement en cuirette: siège de dimension spéciale	S/F	59,00
• recouvrement en nylon: siège de dimension spéciale	S/F	69,00
• modification de la hauteur du dossier autre que de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)	55,00	59,00
• modification de la profondeur du siège autre que 16 po (40 cm)	295,00	S/O
• modification de la largeur du siège, 19 po et plus (47,5 cm et plus)	295,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège autre que 20 po (50 cm)	276,00	S/O
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité type auto	S/F	24,00
• poignées de dossier	S/F	4,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, courts, hauteur de 9 po (22,5 cm)	S/F	47,00
• appui-bras détachables, longs, hauteur de 9 po (22,5 cm)	S/F	52,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts		
paire	72,00	
unité		101,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs		
paire	75,00	
unité		101,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	12,00
• modification de la hauteur des appui-bras	85,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm)	S/F	65,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm)	S/F	65,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 18 po à 23 po (45 cm à 57,5 cm)		
paire	95,00	
unité		164,00
• courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
• courroie appui-mollets double	47,00	47,00
• palettes rabattables	S/F	21,00
• palettes articulées		
paire	98,00	
unité		70,00
• palette pleine largeur	74,00	95,00
• palettes surdimensionnées		
paire	12,00	
unité		24,00
• courroies appui-talon ajustables	S/F	10,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• sangles cale-pied		
paire	23,00	
unité		14,00
• modification de la longueur des appui-pieds	85,00	S/O
• pare-chocs avant	13,00	7,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• boîte de commande standard	S/F	445,00
• indicateur de niveau de charge de l'accumulateur	S/F	62,00
• chargeur de l'accumulateur	S/F	310,00
• compartiment des accumulateurs groupe 22	S/F	95,00
• compartiment des accumulateurs groupe 24	S/F	150,00
• commande au souffle, dossier standard	1015,00	1015,00
• commande au menton, dossier standard	1015,00	1015,00
• commande au menton à tige courte, dossier standard	1045,00	1045,00
• commande proportionnelle, centre du fauteuil	775,00	775,00
• commande à micro-interrupteurs, tige courte, au centre du fauteuil	775,00	775,00
• commande robuste à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	575,00	575,00
• commande robuste à micro-interrupteurs, au bras du fauteuil	375,00	375,00
• commande à disque à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	475,00	475,00
• commande proportionnelle céphalique, dossier rigide	1581,00	1581,00
• commande proportionnelle céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1750,00	1750,00
• commande à micro-interrupteurs céphalique assemblée aux poignées du dossier	1525,00	1525,00
• commande à micro-interrupteurs céphalique, dossier rigide	1550,00	1550,00
• commande au pied à micro-interrupteurs	750,00	750,00
• commande proportionnelle céphalique, (dufco d-3560-2) (interface non requise)	1556,00	1556,00
• interface AV et moniteur	1580,00	1580,00
• câble pour interface	127,00	127,00
• interrupteur Micro-Lite complet, 9 ou 12	250,00	250,00
• interrupteur Flex 5 po ou 7 po (12,5 cm ou 17,5 cm), complet 9 ou 12	281,00	281,00
• interrupteur Micro-Lite, seulement	125,00	125,00
• interrupteur à disque, seulement	163,00	163,00
• interrupteur à pression, seulement (type stéréo)	130,00	130,00
• interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), seulement (type stéréo)	133,00	133,00
• interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), seulement (type stéréo)	133,00	133,00
• interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), complet, pour la commande céphalique	162,00	162,00
• interrupteur à pression (type mono)	122,00	122,00
• interrupteur Flex 5 po (12,5 cm) (type mono)	122,00	122,00
• interrupteur Flex 8 po (20 cm) (type mono)	128,00	128,00
• interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), complet, pour la commande céphalique	173,00	173,00
• interrupteur Micro-Lite, complet, pour la commande céphalique	158,00	158,00
• support en « U » pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
• manette pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
• adaptateur pour disque à micro-interrupteurs	97,00	97,00
• interrupteur Penta	245,00	245,00
• câble d'interrupteur	53,00	53,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• boîte pour interrupteur	170,00	170,00
• embouts pour commande au souffle	12,00	12,00
• guide de course (différents pourcentages)	36,00	36,00
• guide 60 % rond	36,00	36,00
• croix	36,00	36,00
• croix, commande robuste	36,00	36,00
• relocalisation de la manette standard pour commande au menton	326,00	370,00
• interrupteur à bascule	S/F	20,00
• manette inductive	S/F	272,00
• extension en bâtonnet	18,00	18,00
• extension en T	40,00	40,00
• extension en boule	20,00	20,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	62,00
• support de boîte de commande latéral, escamotable	293,00	355,00
• support de boîte de commande central	293,00	355,00
• modulateur	S/F	655,00
• moteurs, type micro, 24 volts	S/F	736,00
• moteurs robustes, pour poids supérieur à 250lbs (550 kg)	120,00	736,00
• rallonges de levier de frein		
paire	20,00	
unité		10,00
• anti-basculants à roulette	S/F	33,00
Châssis		
• poteaux renforcés	28,00	S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
Types de roues		
• fourches à suspension	S/F	90,00
• roues arrière pneumatiques, 20 po X 2 1/4 po (50 cm X 5,5 cm)	S/F	195,00
• roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	29,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
• jante de roue arrière	S/F	112,00
• jante de roue avant	S/F	43,00
• dispositif anti-crevaison		
paire	102,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• commande au souffle, dossier inclinable, motorisé *	895,00	895,00
• commande au menton, dossier inclinable, motorisé *	905,00	905,00
• commande au menton à tige courte, dossier inclinable, motorisé *	775,00	775,00
• commande proportionnelle céphalique, dossier inclinable, motorisé *	1425,00	1425,00
• dossier inclinable à cylindre, cuirette *	399,00	S/O
• dossier rigide inclinable *	101,00	170,00

Pièces réusinées

	Prix maximum
• manette de commande (1 ou 2 interrupteurs)	375,00
• manette de commande (indicateur Curtis)	404,00
• modulateur Z-61	805,00

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « QUEST »

Prix
3 359,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- siège et dossier en nylon
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 16 po (40 cm) et 18 po (45 cm)
- profondeurs du siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm)
- hauteur du dossier, de 13 1/2po à 19 1/2po (34 cm à 49 cm)
- hauteur sol/siège, de 18 po (45 cm) ou 19 3/4 po (59,5 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts ou longs
- appui-bras détachables et enveloppants, 9 po (22,5 cm) courts ou longs
- appui-bras escamotables, courts ou longs
- appui-bras détachables et à hauteur ajustable,de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34,5 cm) courts ou longs
- garnitures de confort droites ou profilées, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm)
- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite
- boîte de commande programmable avec modulateur intégré
- chargeur de l'accumulateur, modèle Lester
- compartiment des accumulateurs, groupe 22
- interrupteur à bascule
- manette inductive avec interrupteur à bouton poussoir
- modulateur Z-51
- moteurs 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31,5 cm X 5,5 cm) ou 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm), pneumatiques, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) ou pneumatiques, 7 po (17,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• appui-tête Otto Bock, petit	77,00	80,00
• appui-tête Otto Bock, moyen	82,00	87,00
• appui-tête Otto Bock, grand	87,00	91,00
• monture d'appui-tête fixe	52,00	54,00
• monture d'appui-tête articulée	134,00	144,00
• extension de monture d'appui-tête	31,00	38,00
• dossier souple à tension ajustable	70,00	135,00
• recouvrement en nylon: dossier	S/F	68,00
• recouvrement en nylon: siège	S/F	68,00
• modification de la profondeur du siège	70,00	S/O
• modification de la largeur du siège à 20 po (50 cm)	125,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège	S/F	S/O
• ensemble de réduction de la profondeur du siège à 14 po (35 cm) ou à 15 po (37,5 cm)	225,00	S/O
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• poignées de dossier	S/F	5,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
Appui-bras		
• appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm) courts ou longs	S/F	106,00
• appui-bras détachables et enveloppants, 9 po (22,5 cm), courts	S/F	76,00
• appui-bras détachables et enveloppants, 9 po (22,5 cm), longs	S/F	92,00
• appui-bras escamotables, courts ou longs	S/F	106,00
• appui-bras détachables et à hauteur ajustable, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts ou longs	S/F	102,00
• garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	12,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	12,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm)	S/F	65,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm)		
paire	95,00	
unité		164,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur	S/F	65,00
• courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
• courroie appui-mollets double	47,00	47,00
• palettes rabattables	S/F	16,00
• palettes articulées		
paire	108,00	
unité		70,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• palettes surdimensionnées		
paire	15,00	
unité		24,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur S/F	10,00	
• sangles cale-pied		
paire	23,00	
unité		14,00
• modification de la longueur des appui-pieds	77,00	S/O
• pare-chocs avant		
paire	13,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• boîte de commande programmable, incluant la relocalisation du modulateur	200,00	445,00
• boîte de commande programmable avec modulateur intégré	S/F	1292,00
• indicateur de niveau de charge	108,00	108,00
• chargeur de l'accumulateur, modèle Lester	S/F	310,00
• compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	95,00
• interrupteur à bascule	S/F	20,00
• manette inductive	S/F	272,00
• interrupteur à bouton poussoir	S/F	20,00
• extension en bâtonnet	18,00	18,00
• extension en boule	20,00	20,00
• extension en « T »	40,00	40,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	62,00
• support de boîte de commande latéral et escamotable	193,00	240,00
• support de boîte de commande central	293,00	355,00
• support de boîte de commande central et escamotable	293,00	355,00
• modulateur Z-51	S/F	655,00
• moteurs 24 volts	S/F	753,00
• anti-basculants à roulette	S/F	32,00
• rallonges de levier de frein		
paire	16,00	
unité		8,00
Types de roues		
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
• fourches conventionnelles	S/F	20,00
• fourches à suspension		
paire	110,00	
unité		75,00
• roues arrière pneumatiques, 12 1/2 X 2 1/4 po (31,5 cm X 5,5 cm)	S/F	85,00
• roues arrière pneumatiques, 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)	S/F	92,00
• roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	S/F	57,00
• roues avant pneumatiques, 7 po (17,5 cm)	S/F	29,00
• jante de roue avant	S/F	43,00
• jante de roue arrière	S/F	25,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• dispositif anti-crevaison		
paire	93,00	
unité		S/O

Pièces réusinées

	Prix maximum
• modulateur avec manette	802,00
• moteur	512,00
• chargeur, style Lester	217,00
• manette de commande (2 interrupteurs)	362,00
• manette de commande (indicateur Curtis)	404,00
• modulateur Z-51	805,00

APPAREIL FORTRESS SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC LTÉE
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « 770 » — **Prix** 4 129,00$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier souple en tissu
- siège souple en tissu
- largeur du siège, de 12 po à 20 po (30 cm à 50 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto
- coussin 1 po (2,5 cm)
- hauteur du dossier, de 16 po (40 cm) à 19 po (47,5 cm)
- hauteur sol/siège, 18 po (45 cm) et plus

Appui-bras
- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts ou longs
- appui-bras escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), courts
- garnitures de confort

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants, tubulaires ou non, et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)
- appui-mollet profilés ou capitonnés droits
- palettes rabattables ou palettes rabattables et articulées
- courroies appui-talon non ajustables

Système de conduite
- boîte de commande standard (micro-processeur C-300)
- indicateur du niveau de charge de l'accumulateur
- chargeur de l'accumulateur
- compartiment des accumulateurs, groupe 22 ou 24
- manette de commande inductive avec interrupteur à bouton poussoir ou à bascule
- manette directionnelle
- anti-basculants à roulette

- modulateur C-300
- moteurs C-300
- support de boîte de commande latéral ou support de boîte de commande latéral et escamotable

Roues et châssis
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- bandes réfléchissantes
- roues avant, 8 po (20 cm) ou 10 po (25 cm)
- roues arrière, 8 po (20 cm) ou 10 po (25 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossiers		
• appui-tête capitonné, profilé, en cuirette	119,00	119,00
• appui-tête capitonné, profilé, en tissu	101,00	108,00
• appui-tête Otto Bock, petit	64,00	66,00
• appui-tête Otto Bock, moyen	95,00	100,00
• appui-tête Otto Bock, grand	87,00	95,00
• monture d'appui-tête articulée Otto Bock	131,00	142,00
• monture d'appui-tête articulée, courte	112,00	115,00
• monture d'appui-tête articulée, longue	135,00	139,00
• monture d'appui-tête fixe	40,00	43,00
• support de siège et dossier renforcé (S-485)	279,00	S/O
• structure de positionnement fixe	614,00	614,00
• dossier souple en tissu	S/F	38,00
• dossier profilé ergonomique, en cuirette ou en tissu, hauteur, 18 po (45 cm)	181,00	219,00
• dossier rigide en aluminium	187,00	225,00
• siège souple en tissu	S/F	35,00
• siège profilé, ergonomique, en cuirette ou en tissu	186,00	221,00
• siège rigide en aluminium	179,00	214,00
• modification de la hauteur du dossier, autre que 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)	142,00	S/O
• modification de la profondeur du siège	215,00	S/O
• modification de la largeur du siège	112,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège, autre que 18 po et plus (45 cm)	153,00	S/O
• modification du centre de gravité	S/F	S/O
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	15,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	27,00
• ceinture de sécurité de type avion	43,00	58,00
• barre de dossier	S/F	75,00
• poignées de dossier	56,00	29,00
• coussin 1 po (2,5 cm)	S/F	38,00
Appui-bras		
• appui-bras escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), courts	S/F	84,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-bras escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), longs		
paire	172,00	
unité		170,00
• appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts	S/F	84,00
• appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), longs	S/F	90,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), longs		
paire	122,00	
unité		151,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), courts		
paire	120,00	
unité		144,00
• garnitures de confort	S/F	14,00
• protège-vêtements	12,00	6,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)	S/F	125,00
• appui-pieds amovibles, pivotants, tubulaires, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)	S/F	125,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)		
paire	155,00	
unité		203,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), à platines crantées		
paire	97,00	
unité		179,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme automatique		
paire	264,00	
unité		257,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	389,00	
unité		251,00
• appui-mollet profilés	S/F	14,00
• appui-mollet capitonnés, droits	S/F	14,00
• courroie appui-mollets simple	29,00	29,00
• courroie appui-mollets double	43,00	43,00
• palettes rabattables	S/F	17,00
• palettes rabattables, articulées	S/F	17,00
• palettes surdimensionnées		
paire	74,00	
unité		66,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• palette pleine largeur, de fabrication spéciale	134,00	191,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	5,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	10,00	
unité		10,00
• sangles cale-pied		
paire	35,00	
unité		17,00
• modification de la longueur des appui-pieds	90,00	S/O
• pare-chocs avant à roulette	40,00	20,00
Roues et châssis		
Types de système de conduite:		
• boîte de commande standard (micro-processeur C-300)	S/F	744,00
• indicateur de niveau de charge de l'accumulateur	S/F	25,00
• chargeur de l'accumulateur	S/F	238,00
• compartiment des accumulateurs, groupe 22 ou 24	S/F	196,00
• commande au menton proportionnelle, tige courte	549,00	801,00
• commande au menton non-proportionnelle, tige longue	549,00	801,00
• commande céphalique	1254,00	1254,00
• commande au souffle	1677,00	1929,00
• commande sur plaquette	139,00	139,00
• commande à deux interrupteurs	435,00	435,00
• commande à cinq interrupteurs	700,00	700,00
• interrupteur à bouton poussoir	S/F	30,00
• interrupteur à bascule	S/F	12,00
• interrupteur double	298,00	S/O
• manette de commande inductive	S/F	153,00
• manette directionnelle	S/F	239,00
• extension en bâtonnet	16,00	16,00
• extension en boule	31,00	34,00
• extension en «T»	16,00	16,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	29,00
• support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	193,00
• support de boîte de commande central et escamotable	82,00	111,00
• modulateur C-300	S/F	784,00
• moteur C-300	S/F	476,00
• selecteur de vitesse spéciale	28,00	28,00
• anti-basculants à roulette	S/F	56,00
• porte-canne	85,00	85,00
Types de roues		
• fourches conventionnelles	S/F	18,00
• fourches modifiées pour roues de 8po (20 cm)	260,00	260,00
• fourches allongées	S/O	137,00
• roues arrière ou avant, 8 po ou 10 po (20 cm ou 25 cm)	S/F	34,00
• jante de roue arrière	S/F	11,00
• jante de roue avant	S/F	15,00
• dispositif anti-crevaison avant ou arrière		
paire	45,00	
unité		S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• bandes réfléchissantes	S/F	3,00
• points d'ancrage latéraux pour le transport adapté		
paire	35,00	
unité		18,00
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• structure de positionnement inclinable *	724,00	724,00
• dossier inclinable motorisé *	801,00	903,00
• mécanisme de bascule motorisé *	1071,00	1173,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé, contrôle par unité *		
paire	842,00	
unité		944,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé, contrôle par paire *		
paire	842,00	
unité		944,00
• boîte de commande à 4 interrupteurs pour accessoires motorisés *	504,00	672,00

Pièces réusinées

	Prix maximum
• boîte de commande	189,00
• chargeur de l'accumulateur	179,00
• modulateur	557,00
• moteur	357,00
• commande céphalique	588,00
• boite de commande C300	527,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « STORM »

Prix
4 382,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier souple en tissu ou en cuirette
- siège rigide
- largeur du siège, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- hauteurs sol/siège: modèle standard: 17 1/2 po (44 cm); modèle renforcé: 19 po (47,5 cm)
- hauteur du dossier 16 po à 19 po (40 cm à47,5 cm)
- appui-tête hamac sur dossier inclinable
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto

Appui-bras
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 14 po (20 cm à 35m), ou appui-bras détachables, hauteur à 10 1/4 po (25,5 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, rembourrées ou enveloppantes
- protège vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 60° ou à 70°
- appui-mollet capitonnés, droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables

Système de conduite
- boîte de commande programmable standard
- indicateur de niveau de charge
- chargeur de l'accumulateur
- compartiment des accumulateurs, groupe 24
- interrupteur à bascule
- manette inductive
- extension en boule
- modulateur
- moteurs
- support de boîte de commande latéral
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles ou renforcées
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm) ou 12 po X 4 po (30 cm X 10 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (25 cm X 5 cm)
- points d'ancrage pour le transport adapté

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• appui-tête hamac sur dossier inclinable	S/F	75,00
• appui-tête capitonné, profilé en cuirette	130,00	130,00
• appui-tête capitonné, profilé en tissu	130,00	130,00
• support de siège et dossier à angle fixe	514,00	514,00
• support de siège et dossier renforcé	903,00	S/O
• dossier capitonné, profilé en tissu	272,00	305,00
• dossier renforcé (double toile)	39,00	72,00
• dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
• siège capitonné, profilé en tissu	198,00	252,00
• siège rigide	S/F	54,00
• modification de la hauteur du dossier souple, 20 po (50 cm)	84,00	S/O
• modification de la profondeur du siège 17 po, 18 po ou 19 po (42,5 cm, 45 cm ou 47,5 cm)	240,00	S/O
• modification de la profondeur du siège 20 po ou 21 po (50 cm ou 52,5 cm)	500,00	S/O
• modification de la largeur du siège: 19 po, 20 po, 21 po ou 22 po (47,5 cm, 50 cm, 52,5 cm ou 55 cm)	245,00	S/O
• modification de la largeur du siège: 23 po, 24 po, (57,5 cm, 60 cm)	328,00	S/O
• modification de la hauteur sol-siège 19 3/4 po (49,5 cm)	126,00	S/O
• modification de la hauteur sol-siège à 21 1/2 po (53,5 cm) sur base standard	265,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• modification de la hauteur sol-siège à 21 1/2 po (53,5 cm) sur base renforcée	433,00	S/O
• modification du centre de gravité	35,00	S/O
• recouvrement du dossier souple, tissu ou cuirette	S/F	33,00
• poignées de dossier	S/F	35,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
• ceinture de sécurité de type avion	17,00	46,00
• ceinture thoracique de type velcro	25,00	29,00
• ceinture thoracique de type auto	35,00	46,00
• ceinture thoracique de type avion	35,00	46,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 14 po (20 cm à 35 cm), courts ou longs	S/F	154,00
• appui-bras détachables à hauteur de 10 1/4 po (25,5 cm), courts ou longs	S/F	76,00
• garnitures de confort droites, rembourrées, enveloppantes	S/F	24,00
• protège-vêtements rigides	S/F	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 60° ou à 70°	S/F	73,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (40 cm à 46 cm) à 70°		
paire	62,00	
unité		104,00
• appui-pieds amovibles, élévateurs, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 po (35 cm à 50 cm) a 60°		
paire	198,00	
unité		172,00
• modification de la longueur des appuis-pieds tiges plus longues pour palettes composites en plastique	72,00	36,00
• modification de la longueur des appuis-pieds de 9 3/4 po à 13 po (24 cm à 32,5 cm) à 60° ou à 70°	130,00	138,00
• appui-mollet capitonnés, droits	S/F	18,00
• courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
• courroie appui-mollets double	50,00	50,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
• palettes rabattables et articulées		
paire	68,00	
unité		69,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• boîte de commande programmable standard	S/F	434,00
• indicateur de niveau de charge	S/F	S/O
• chargeur de l'accumulateur	S/F	339,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• compartiment des accumulateurs, groupe 24	S/F	116,00
• commande au menton, tige courte	705,00	705,00
• commande au souffle	1850,00	1850,00
• commande céphalique	1850,00	1850,00
• interface pour commande non-proportionnelle	1520,00	1520,00
• interrupteur à bascule	S/F	9,00
• manette inductive	S/F	112,00
• manette robuste	453,00	453,00
• extension en bâtonnet	17,00	20,00
• extension en boule	S/F	3,00
• extension en « T »	17,00	20,00
• support de boîte de commande escamotable et latéral	185,00	193,00
• support de boîte de commande central	163,00	171,00
• support de boîte de commande central, escamotable	182,00	190,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	8,00
• attaches pour commande au souffle ou au menton	357,00	357,00
• modulateur	S/F	1280,00
• moteurs	S/F	434,00
• anti-basculants à roulette	S/F	57,00
• châssis allongé	100,00	S/O
Types de roues		
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	40,00
• fourches conventionnelles ou renforcées	S/F	82,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	80,00
• roues arrière pneumatiques, 12 po X 4 po (30 cm X 10 cm)	S/F	66,00
• roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	S/F	66,00
• roues avant, 9 po X 2 3/4 (22,5 cm X 7 cm)		
paire	85,00	
unité		122,00
• roues avant, 10 po X 3 (25 cm X 7,5m)		
paire	68,00	
unité		114,00
• jante de roue avant	S/F	30,00
• jante de roue arrière	S/F	31,00
• dispositif anti-crevaison arrière		
paire	138,00	
unité		S/O
• dispositif anti-crevaison avant		
paire	124,00	
unité		S/O
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• support à cylindre de siège et dossier inclinable *	699,00	699,00
• support de siège permettant de basculer l'assise de 2 1/2°, 5°, 7 1/2° ou de 10°	646,00	646,00
• modification de la hauteur du dossier inclinable à 26 po (65 cm)	291,00	S/O

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « ARROW »

Prix
4 661,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- largeurs du siège: 14 po, 15 po, 16 po, 17 po et 18 po (35 cm, 37,5 cm, 40 cm, 42,5 cm et 45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- hauteur du dossier, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- siège et dossier souples en nylon ou en cuirette
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto
- appui-tête hamac pour dossier inclinable
- support de siège et dossier à angle fixe

Appui-bras
- appui-bras détachables ou appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites ou profilées, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 12 1/2 po à 19 po (31,5 cm à 47,5 cm)
- appui-mollet capitonnés
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables

Système de conduite
- boîte de commande standard
- chargeur de l'accumulateur
- compartiment des accumulateurs, groupe 24
- interrupteur à bascule
- manette inductive
- extension en boule
- modulateur
- moteurs
- support de boîte de commande latéral
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 20 po X 2 3/4 po (50 cm X 7 cm)
- roues avant semi-pneumatiques ou pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• appui-tête hamac pour dossier inclinable	S/F	75,00
• dossier souple en nylon, hauteur de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)	S/F	33,00
• dossier souple en cuirette, hauteur de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)	S/F	33,00
• dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
• dossier capitonné, profilé, avec butées thoraciques en tissu	272,00	305,00
• dossier renforcé	38,00	90,00
• poignées de dossier	S/F	35,00
• siège souple en nylon	S/F	33,00
• siège souple en cuirette	S/F	33,00
• siège rigide droit	102,00	135,00
• siège renforcé	40,00	73,00
• siège capitonné, profilé en tissu	219,00	252,00
• support de siège et dossier renforcé	1018,00	S/O
• support de siège et dossier à angle fixe	S/F	S/O
• modification de la hauteur du dossier (largeur de 18 po (45 cm) et moins)	104,00	S/O
• modification de la hauteur du dossier (largeur de plus de 18 po (45 cm)	319,00	S/O
• modification de la hauteur du dossier (inclinable)	291,00	S/O
• modification de la largeur du siège: 19 ou 20 po (47,5 ou 50 cm)	341,00	S/O
• modification de la profondeur du siège: 15, 17 ou 18 po (37,5, 42,5, 45 cm)	240,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège: abaissement de 2 po (5 cm)	240,00	S/O
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
• ceinture thoracique de type velcro	25,00	29,00
• ceinture thoracique de type auto	35,00	46,00
• ceinture thoracique de type avion	35,00	46,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, courts ou longs	S/F	76,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	154,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues		
paire	S/F	
unité		24,00
• garnitures de confort profilées, courtes ou longues		
paire	S/F	
unité		24,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 12 1/2 po à 19 po (31,5 cm à 47,5 cm)	S/F	56,00
• appui-pieds en « V » amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)		
paire	96,00	
unité		104,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-pieds avec dimensions réduites de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm) ou de 11 po à 13 po (27,5 cm à 32,5 cm)		
paire	150,00	
unité		131,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles et pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53 cm)		
paire	171,00	
unité		142,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	296,00	
unité		204,00
• modification des appui-jambes élévateurs (plus courts)	145,00	138,00
• appui-mollet capitonnés	S/F	18,00
• courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
• courroie appui-mollets double	50,00	50,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes surdimensionnées		
paire	24,00	
unité		53,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
• courroies appui-talon pour appui-jambes		
paire	34,00	
unité		17,00
• sangles cale-pied		
paire	34,00	
unité		16,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• boîte de commande standard	S/F	434,00
• chargeur de l'accumulateur	S/F	339,00
• compartiment des accumulateurs, groupe 24	S/F	116,00
• commande au menton	705,00	705,00
• commande au souffle	1850,00	1850,00
• commande céphalique	1850,00	1850,00
• interface pour commande non-proportionnelle	1520,00	1520,00
• interrupteur à bascule	S/F	9,00
• manette inductive	S/F	112,00
• manette robuste	453,00	453,00
• extension en bâtonnet	17,00	20,00
• extension en boule	S/F	3,00
• extension en « T »	17,00	20,00
• support de boîte de commande escamotable et latéral	185,00	193,00
• support de boîte de commande central escamotable	182,00	190,00
• support de boîte de commande central	163,00	171,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	8,00
• attaches pour commande au souffle ou au menton	357,00	357,00
• modulateur	S/F	1280,00
• moteurs	S/F	434,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• anti-basculants à roulette	S/F	57,00
• rallonges de levier de frein		
paire	31,00	
unité		15,00
Types de roues		
• fourches conventionnelles	S/F	57,00
• roues avant semi-pneumatiques de 8 po (20 cm) X 2 po (5 cm)	S/F	38,00
• roues avant pneumatiques de 8 po (20 cm) X 2 po (5 cm)	S/F	80,00
• roues avant pneumatiques de 9 po (22,5 cm) X 2 po (5 cm)		
paire	104,00	
unité		90,00
• roues arrière pneumatiques de 20 po (50 cm) X 2 3/4 po (7 cm)	S/F	143,00
• jante de roue avant	S/F	32,00
• jante de roue arrière en plastique	S/F	65,00
• dispositif anti-crevaison arrière		
paire	135,00	
unité		S/O
• dispositif anti-crevaison avant		
paire	124,00	S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	40,00
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• dossier inclinable à platines crantées *	409,00	S/O

APPAREIL ORTHOFAB INC.
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « TARGA »

Prix
3 707,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier souple en tissu
- hauteur du dossier, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- siège souple en tissu
- largeurs du siège: 14 po, 15 po, 16 po, 17 po, 18 po (35 cm, 37,5 cm, 40 cm, 42,5 cm ou 45 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs
- garnitures de confort profilées, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm)
- appui-mollet capitonnés
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables ou ajustables en profondeur

Système de conduite
- boîte de commande standard
- chargeur de l'accumulateur
- compartiment des accumulateurs, groupe 22
- manette directionnelle avec interrupteur à bascule ou interrupteur à bouton poussoir
- modulateur
- moteurs 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- fourches renforcées conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 15 3/4 po X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- bandes réfléchissantes

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• appui-tête capitonné droit en cuirette	76,00	83,00
• appui-tête capitonné profilé en cuirette	85,00	91,00
• appui-tête capitonné profilé en tissu	101,00	108,00
• monture appui-tête fixe	40,00	43,00
• monture d'appui-tête articulée, courte	112,00	115,00
• monture d'appui-tête articulée, longue	135,00	139,00
• dossier souple en tissu	S/F	52,00
• dossier droit capitonné en cuirette	11,00	63,00
• dossier capitonné profilé en tissu et cuirette	195,00	248,00
• dossier capitonné profilé en cuirette	160,00	212,00
• dossier rigide en cuirette	25,00	77,00
• siège souple en tissu	S/F	30,00
• siège capitonné en cuirette, hauteur sol/siège de 23 po (57,5 cm)	34,00	63,00
• siège capitonné profilé en cuirette, hauteur sol/siège de 23 po (57,5 cm)	183,00	212,00
• siège capitonné profilé en tissu et cuirette, hauteur sol/siège de 23 po (57,5 cm)	218,00	248,00
• siège rigide en cuirette, hauteur sol/siège de 20 1/4 (50,5 cm)	47,00	77,00
• support des siège et dossier renforcé	422,00	S/O
• support de siège ajustable	114,00	65,00
• support des siège et dossier à angle fixe (souple)	485,00	S/O
• structure de positionnement du dos	63,00	S/O
• structure de positionnement du siège	125,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• modification de la hauteur du dossier autre que 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)	117,00	S/O
• modification de la largeur du siège, 19 po (47,5 cm) et plus	183,00	S/O
• modification de la profondeur du siège	239,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège	150,00	S/O
• modification de la hauteur des roues	206,00	S/O
• modification du centre de gravité	331,00	S/O
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	13,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	55,00
• ceinture de sécurité de type avion	45,00	58,00
• ceinture thoracique	56,00	56,00
• barre de dossier	S/F	49,00
• poignées de dossier	102,00	151,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm)		
paire	164,00	
unité		181,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts ou longs		
paire	73,00	
unité		135,00
• appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	99,00
• garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	28,00
• modification de la hauteur des appui-bras	95,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm)	S/F	57,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 1/2 po à 19 po (36,5 cm à 47,5 cm), à platines crantées		
paire	228,00	
unité		171,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 3/4 po à 19 po (34 cm à 47,5 cm), à mécanisme automatique		
paire	347,00	
unité		230,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	389,00	
unité		251,00
• appui-mollet profilés		
paire	58,00	
unité		62,00
• appui-mollet capitonnés	S/F	25,00
• courroie appui-mollets double	24,00	27,00
• palettes rabattables	S/F	13,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• palettes articulées		
paire	61,00	
unité		S/O
• palette pleine largeur	156,00	181,00
• palettes surdimensionnées		
paire	61,00	
unité		43,00
• palettes parallèles au siège		
paire	137,00	
unité		81,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	8,00
• courroies appui-talon ajustables en profondeur	S/F	8,00
• sangles cale-pied		
paire	30,00	
unité		15,00
• modification de la longueur des appui-pieds	117,00	S/O
• pare-chocs avant		
paire	32,00	
unité		16,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• boîte de commande standard	S/F	744,00
• chargeur de l'accumulateur	S/F	347,00
• compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	71,00
• commande au menton à tige longue incluant le plastron	831,00	831,00
• commande au menton proportionnelle	957,00	957,00
• commande au souffle	1135,00	1135,00
• commande céphalique proportionnelle	1484,00	1484,00
• commande sur plaquette	439,00	439,00
• commande au pied	1134,00	1134,00
• commande au doigt	637,00	637,00
• commande à deux interrupteurs à positions multiples	435,00	435,00
• commande à cinq interrupteurs à positions multiples	700,00	700,00
• commande miniature à faible course	381,00	1209,00
• commande déportée compacte et robuste	238,00	466,00
• interrupteur à bascule	S/F	28,00
• interrupteur à bouton poussoir	S/F	28,00
• interrupteur double	298,00	S/O
• manette directionnelle	S/F	239,00
• extension en bâtonnet	29,00	31,00
• extension en boule	31,00	34,00
• extension en « T »	29,00	31,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	29,00
• support de boîte de commande escamotable et latéral	163,00	192,00
• support de boîte de commande central	82,00	109,00
• support de boîte de commande central et escamotable	82,00	111,00
• protecteur de boîte de commande	72,00	78,00
• modulateur	S/F	1245,00
• moteurs 24 volts	S/F	635,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• conduite asservie électroniquement	337,00	S/O
• groupe propulseur à couple élevé	114,00	S/O
• anti-basculants à roulette	S/F	19,00
Types de roues		
• fourches renforcées conventionnelles	S/F	66,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	79,00
• roues avant avec articulation frontale, 8 1/2 po X 2 1/8 po (21,5 cm X 5,25 cm)	S/O	117,00
• roues arrière pneumatiques, 15 3/4 X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)	S/F	138,00
• jante de roue avant	S/F	50,00
• jante de roue arrière	S/F	79,00
• dispositif anti-crevaison arrière	91,00	S/O
• dispositif anti-crevaison avant		
paire	102,00	S/O
unité		57,00
• points d'ancrage latéraux supplémentaires		
paire	35,00	
unité		18,00
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
• suspension arrière ajustable (remplace articulation frontale)	247,00	S/O
• modification — terrain accidenté	78,00	S/O
• modification — version courte	242,00	S/O
• modification de la partie avant pour roue de 10 po X 3 po (25 cm X 7,5 cm)	206,00	S/O
• plaques d'ancrage latérales pour transport adapté (disponible uniquement avec articulation frontale)	251,00	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• boîte de commande programmable *	585,00	S/O
• boîte de commande programmable à affichage déporté *	670,00	S/O
• mécanisme de dossier inclinable à cylindre à gaz *	476,00	S/O
• dossier inclinable motorisé *	1668,00	2087,00
• mécanisme de bascule manuel *	385,00	385,00
• mécanisme de bascule motorisé 40° *	1079,00	1497,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé par unité *		
paire	1118,00	
unité		955,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé par paire *		
paire	1118,00	
unité		955,00
• interface de système motorisé de réglage de position à action non proportionnelle *	250,00	250,00

Pièces réusinées

	Prix maximum
• boîte de commande standard (QS-192)	352,00
• chargeur de l'accumulateur (FBC ou CBC 24-5)	162,00
• modulateur	917,00
• moteur seul	305,00
• chargeur Orthofab	255,00

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « KID POWER » — **Prix** 4 935,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- siège et dossier rigides
- hauteur du dossier, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- hauteurs sol/siège: 18 1/2 po (46,5 cm), 19 1/2 po (49 cm), 20 1/2 po (51,5 cm)
- largeurs du siège: 12 po (30 cm), 14 po (35 cm), 16 po (40 cm)
- profondeurs du siège: 12 po (30 cm), 14 po (35 cm), 16 po (40 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras détachables, 7 1/2 po (19 cm), courts ou longs
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 6 1/2 po à 9 1/2 po (16 cm à 23,5 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), de 13 1/2 po à 17 1/2 po (34 cm à 44 cm) ou de 17 1/2 à 20 1/2 po (44 cm à 51,5 cm) à 70°
- appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 13 po (13,5 cm à 32,5 cm)
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite
- boîte de commande standard
- chargeur de l'accumulateur
- indicateur de niveau de charge de l'accumulateur
- compartiment des accumulateurs groupe, 22 ou U-1
- manette inductive avec interrupteur à bascule
- modulateur
- moteurs
- support de boîte de commande latéral
- protecteur de boîte de commande
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- mécanisme de bascule manuel de l'ensemble siège-dossier
- fourches à suspension
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31,5 cm X 5,5 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, 7 po X 1 3/4 po (17,5 cm X 4 cm)

Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• appui-tête Otto bock, petit	77,00	80,00
• appui-tête Otto bock, moyen	82,00	87,00
• appui-tête Otto bock, grand	87,00	91,00
• monture d'appui-tête fixe	52,00	54,00
• monture d'appui-tête articulée	134,00	144,00
• extension d'appui-tête articulée	31,00	38,00
• dossier rigide	S/F	136,00
• siège rigide	S/F	136,00
• ensemble de croissance	S/O	275,00
• coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
• poignées de dossier	S/F	3,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, 7 1/2 po (19 cm) courts	S/F	52,00
• appui-bras détachables, 7 1/2 po (19 cm) longs	S/F	47,00
• appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 9 1/2 po (16 cm à 23,5 cm), courts ou longs	S/F	102,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues		
paire	S/F	
unité		12,00
• garnitures de confort en uréthane		
paire	16,00	
unité		30,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), de 13 1/2 po à 17 1/2 po (34 cm à 44 cm) ou de 17 1/2 po à 20 1/2 po (44 cm à 51,5 cm), à 70°	S/F	65,00
• appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 13 po (13,5 cm à 32,5 cm)	S/F	170,00
• appui-jambes amovibles, élévateurs et pivotants		
paire	155,00	
unité		164,00
• courroie appui-mollets simple	15,00	15,00
• palettes rabattables	S/F	18,00
• palette pleine largeur	140,00	158,00
• courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	9,00
• sangles cale-pied		
paire	23,00	
unité		14,00
• modification de la longueur des appui-pieds	77,00	S/O
• pare-chocs avant		
paire	13,00	
unité		7,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
• boîte de commande standard	S/F	445,00
• indicateur de niveau de charge de l'accumulateur	S/F	62,00
• chargeur de l'accumulateur	S/F	245,00
• chargeur de l'accumulateur Lester	117,00	310,00
• compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	95,00
• compartiment des accumulateurs U-1	S/F	123,00
• protecteur de boîte de commande	S/F	S/O
• commande au souffle, dossier standard	1015,00	1015,00
• commande au menton, dossier standard	1015,00	1015,00
• commande au menton à tige courte, dossier standard	1045,00	1045,00
• commande proportionnelle, au centre du fauteuil	775,00	775,00
• commande à micro-interrupteurs, tige courte, au centre du fauteuil	775,00	775,00
• commande robuste à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	575,00	575,00
• commande robuste à micro-interrupteurs, au bras du fauteuil	375,00	375,00
• commande à disque à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	475,00	475,00
• commande proportionnelle céphalique, dossier rigide	1581,00	1581,00
• commande proportionnelle céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1750,00	1750,00
• commande à micro-interrupteurs céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1525,00	1525,00
• commande à micro-interrupteurs céphalique, dossier rigide	1550,00	1550,00
• commande au pied, à micro-interrupteurs	750,00	750,00
• commande proportionnelle céphalique, (dufco d-3560-2) (interface non requise)	1556,00	1556,00
• câble pour interface	127,00	127,00
• interrupteur Micro-Lite complet, 9 ou 12	250,00	250,00
• interrupteur Flex 5 po ou 7 po (12,5 cm ou 17,5 cm), complet 9 ou 12	281,00	281,00
• interrupteur Micro-Lite, seulement	125,00	125,00
• interrupteur à disque, seulement	163,00	163,00
• interrupteur à pression, seulement (type stéréo)	130,00	130,00
• interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), seulement (type stéréo)	130,00	130,00
• interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), seulement (type stéréo)	133,00	133,00
• interrupteur à pression, (type mono)	122,00	122,00
• interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), (type mono)	122,00	122,00
• interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), (type mono)	128,00	128,00
• interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), complet, commande céphalique	162,00	162,00
• interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), complet, commande céphalique	173,00	173,00
• interrupteur Micro-Lite, complet, commande céphalique	158,00	158,00
• support en « U » pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
• manette pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
• adaptateur pour disque à micro-interrupteurs	97,00	97,00
• interrupteur Penta	245,00	245,00
• câble d'interrupteur	53,00	53,00
• boîte pour interrupteur	170,00	170,00
• embout pour commande au souffle	12,00	12,00
• guide de course (différents pourcentages)	36,00	36,00
• guide 60 % rond	36,00	36,00
• croix	36,00	36,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• croix, commande robuste	36,00	36,00
• relocalisation de la manette standard, commande au menton	326,00	370,00
• interrupteur à bascule	S/F	20,00
• manette inductive	S/F	272,00
• extension en bâtonnet	18,00	18,00
• extension en « T »	40,00	40,00
• extension en boule	20,00	20,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	62,00
• support de boîte de commande escamotable et latéral	193,00	255,00
• support de boîte de commande central	293,00	355,00
• support de boîte de commande central et escamotable	293,00	355,00
• modulateur	S/F	655,00
• moteurs	S/F	753,00
• anti-basculants à roulette	S/F	32,00
Types de roues		
• fourches à suspension	S/F	90,00
• roues arrière pneumatiques, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31,5 cm X 5,5 cm)	S/F	85,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
• roues avant semi-pneumatiques, 7 po X 1 3/4 po (17,5 cm X 4 cm)	S/F	53,00
• jante de roue avant	S/F	43,00
• jante de roue arrière	S/F	25,00
• dispositif anti-crevaison		
paire	92,00	
unité		S/O
• mécanisme de bascule	S/F	S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• commande au souffle, dossier inclinable, motorisé *	895,00	895,00
• commande au menton, dossier inclinable, motorisé *	905,00	905,00
• commande au menton, tige courte, dossier inclinable, motorisé *	775,00	775,00
• commande proportionnelle céphalique, dossier inclinable, motorisé *	1425,00	1425,00
Pièces réusinées		**Prix maximum**
• manette de commande (1 ou 2 interrupteurs)		362,00
• manette de commande (indicateur Curtis)		404,00
• modulateur Z-51		805,00
• moteur		512,00

APPAREIL ORTHOFAB INC.
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « TARGA ENFANT »

Prix
4 424,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier souple en tissu
- hauteur du dossier, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- siège souple en tissu

- largeurs du siège: 12 po, 14 po, 16 po (30 cm ou 35 cm ou 40 cm)
- hauteur sol/siège: 19 1/2 po (49 cm)
- profondeur du siège, 14 po (35 cm)
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm) courts ou longs
- garnitures de confort profilées, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 16 1/4 po (17,5 cm à 41 cm)
- appui-mollet capitonnés
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables ou ajustables en profondeur

Système de conduite
- boîte de commande standard
- indicateur de niveau de charge de l'accumulateur
- chargeur de l'accumulateur
- compartiment des accumulateurs, groupe 22
- manette robuste
- manette directionnelle avec interrupteur à bascule ou à bouton poussoir
- modulateur
- moteurs 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- fourches renforcées conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 15 3/4 po X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- bandes réfléchissantes

Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• appui-tête capitonné, droit, en cuirette	76,00	83,00
• appui-tête capitonné, profilé, en cuirette	85,00	91,00
• appui-tête capitonné profilé, en tissu	101,00	108,00
• monture d'appui-tête fixe	47,00	51,00
• monture d'appui-tête articulée, courte	132,00	136,00
• monture d'appui-tête articulée, longue	160,00	164,00
• monture d'appui-tête articulée Otto Bock	165,00	169,00
• dossier souple en tissu	S/F	62,00
• dossier capitonné profilé, en tissu	184,00	246,00
• dossier capitonné profilé, en cuirette	157,00	219,00
• dossier rigide en cuirette	29,00	91,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• siège souple en tissu	S/F	35,00
• siège capitonné, profilé, en cuirette, hauteur sol/siège de 23 po (57,5 cm)	157,00	192,00
• siège capitonné, profilé, en cuirette et tissu	195,00	248,00
• siège rigide en cuirette, hauteur sol/siège de 20 1/4 po (50,5 cm)	56,00	91,00
• ensemble de croissance	S/O	187,00
• support de siège et dossier à angle fixe (souple)	573,00	S/O
• structure de positionnement du siège	148,00	S/O
• structure de positionnement du dos	74,00	S/O
• support des siège et dossier renforcé	499,00	S/O
• support de siège ajustable	135,00	77,00
• modification de la hauteur du dossier autre que 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)	138,00	S/O
• modification de la largeur du siège autre que 12 po, 14 po, 16 po (30 cm, 35 cm, 40 cm)	216,00	S/O
• modification de la profondeur du siège	282,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège	177,00	S/O
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	15,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	65,00
• ceinture de sécurité de type avion	53,00	68,00
• ceinture thoracique	56,00	56,00
• barre de dossier	S/F	58,00
• poignées de dossier	102,00	151,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), courts ou longs		
paire	86,00	
unité		160,00
• appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), courts ou longs	S/F	117,00
• garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	33,00
• protège-vêtements rigides		
paire	53,00	
unité		66,00
• modification de la hauteur des appui-bras	114,00	S/O
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 16 1/4 po (17,5 cm à 41 cm)	S/F	67,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 17 3/4 po (17,5 cm à 44,5 cm), à platines crantées		
paire	270,00	
unité		202,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 17 po (17,5 cm à 42,5 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	460,00	
unité		297,00
• appui-mollet profilés		
paire	68,00	
unité		63,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-mollet capitonnés	S/F	29,00
• courroie appui-mollets double	28,00	32,00
• palettes rabattables	S/F	15,00
• palettes rabattables et articulées		
paire	61,00	
unité		S/O
• palettes parallèles au siège		
paire	136,00	
unité		81,00
• palette pleine largeur	183,00	214,00
• palettes surdimensionnées		
paire	71,00	
unité		51,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	10,00
• courroies appui-talon ajustables en profondeur	S/F	10,00
• sangles cale-pied		
paire	35,00	
unité		18,00
• modification de la longueur des appui-pieds	138,00	S/O
• pare-chocs avant		
paire	38,00	
unité		19,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• boîte de commande standard	S/F	879,00
• chargeur de l'accumulateur	S/F	410,00
• indicateur de niveau de charge de l'accumulateur	S/F	S/O
• compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	84,00
• commande au menton à tige longue incluant le plastron	982,00	982,00
• commande au menton proportionnelle	1131,00	1131,00
• commande au souffle	1342,00	1342,00
• commande céphalique proportionnelle	1754,00	1754,00
• commande sur plaquette	519,00	519,00
• commande au pied	1340,00	1340,00
• commande au doigt	753,00	753,00
• commande à deux interrupteurs à positions multiples	514,00	514,00
• commande à cinq interrupteurs à positions multiples	828,00	828,00
• commande miniature à faible course	450,00	1429,00
• commande déportée compacte et robuste	281,00	551,00
• interrupteur à bascule	S/F	33,00
• interrupteur à bouton poussoir	S/F	33,00
• interrupteur double	352,00	S/O
• manette directionnelle	S/F	283,00
• manette robuste	S/F	283,00
• extension en bâtonnet	34,00	37,00
• extension en boule	37,00	40,00
• extension en « T »	34,00	37,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	34,00
• support de boîte de commande escamotable et latéral	193,00	227,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• support de boîte de commande central	95,00	129,00
• support de boîte de commande central et escamotable	95,00	131,00
• protecteur de boîte de commande	85,00	92,00
• modulateur	S/F	1472,00
• moteurs 24 volts	S/F	750,00
• conduite asservie électroniquement	398,00	S/O
• anti-basculants à roulette	S/F	23,00
Types de roues		
• fourches renforcées conventionnelles	S/F	78,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	93,00
• roues avant avec articulation frontale 8 1/2 po X 2 1/8 po (21,5 cm X 5,5 cm)	S/O	117,00
• roues arrière pneumatiques, 15 3/4 X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)	S/F	163,00
• jante de roue avant	S/F	59,00
• jante de roue arrière	S/F	93,00
• dispositif anti-crevaison arrière	108,00	S/O
• dispositif anti-crevaison avant		
paire	121,00	
unité		S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
• points d'ancrage latéraux supplémentaires		
paire	41,00	
unité		21,00
• suspension arrière ajustable (remplace articulation frontale)	247,00	S/O
• modification — version courte	286,00	S/O
• plaques d'ancrage latérales pour transport adapté (disponible uniquement avec articulation frontale)	297,00	S/O
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• boîte de commande programmable *	692,00	S/O
• boîte de commande programmable à affichage déporté *	792,00	S/O
• interface de système motorisé de réglage de position à action non proportionnelle *	295,00	295,00
• mécanisme de bascule manuel *	455,00	455,00
• mécanisme de bascule motorisé 40° *	1275,00	1770,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé par unité *		
paire	1322,00	
unité		1129,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé par paire *		
paire	1322,00	
unité		1129,00

Pièces réusinées

	Prix maximum
• boîte de commande standard (QS-192)	416,00
• chargeur de l'accumulateur (FBC ou CBC-24-5)	196,00
• chargeur de l'accumulateur Orthofab	255,00
• modulateur (QS-192)	1084,00
• moteur seul, 24 volts	361,00

APPAREIL ORTHOFAB INC.
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « TARGA JUNIOR » **Prix** 4 424,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier rigide, droit, en cuirette
- hauteur du dossier, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- siège rigide, droit, en cuirette
- largeurs du siège: 12 po, 14 po et 16 po (30 cm ou 35 cm et 40 cm)
- profondeur du siège, 14 po (35 cm)
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm) courts
- garnitures de confort profilées, courtes ou longues

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm)
- appui-mollet capitonnés, droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables ou ajustables en profondeur

Système de conduite
- boîte de commande standard
- indicateur de niveau de charge de l'accumulateur
- chargeur de l'accumulateur intégré
- compartiment des accumulateurs, groupe 22
- manette robuste
- manette directionnelle avec interrupteur à bascule ou à bouton poussoir
- modulateur
- moteurs 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- motoréducteur et freins électromagnétiques
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis
- châssis tubulaire soudé
- capot protecteur
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 15 po X 2 3/4 po (37,5 cm X 7 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- bandes réfléchissantes

Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
• appui-tête capitonné, droit, en cuirette	76,00	83,00
• appui-tête capitonné, profilé, en cuirette	85,00	91,00
• monture d'appui-tête fixe	47,00	51,00
• monture d'appui-tête articulée, courte	132,00	136,00
• monture d'appui-tête articulée, longue	160,00	164,00
• monture d'appui-tête articulée Otto Bock	165,00	169,00
• dossier profilé, amovible, en tissu	111,00	202,00
• dossier rigide, droit, en cuirette	S/F	91,00
• siège profilé, amovible, en tissu	91,00	182,00
• siège rigide, droit, en cuirette	S/F	91,00
• ensemble de croissance	S/O	50,00
• support de siège et dossier à angle fixe incluant les structures de positionnement du dos et du siège	767,00	S/O
• support des siège et dossier renforcé	499,00	S/O
• modification de la hauteur du dossier à 11 po, 12 po et 13 po (27,5 cm, 30 cm, 32,5 cm)	138,00	S/O
• modification de la largeur du siège autre que 12 po, 14 po, 16 po (30 cm, 35 cm, 40 cm)	216,00	S/O
• modification de la profondeur du siège	282,00	S/O
• modification de la hauteur sol/siège à moins de 16 po (40 cm) et à plus 21 po (52,5 cm)	177,00	S/O
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	15,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	65,00
• ceinture de sécurité de type avion	53,00	68,00
• ceinture thoracique	31,00	46,00
• barre de dossier	S/F	58,00
• poignées de dossier	102,00	151,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), courts		
paire	S/F	
unité		148,00
• appui-bras amovibles, escamotables, ajustables pour conduite centrale	187,00	253,00
• garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	33,00
• protège-vêtements		
paire	44,00	
unité		44,00
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17 cm à 32,5 cm)	S/F	67,00
• appui-pied amovibles, pivotants à 90°	152,00	143,00
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), à platines crantées		
paire	270,00	
unité		202,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	460,00	
unité		297,00
• appui-mollet profilés		
paire	68,00	
unité		63,00
• appui-mollet capitonnés, droits	S/F	29,00
• courroie appui-mollets double	28,00	32,00
• palettes rabattables	S/F	15,00
• palettes rabattables et articulées		
paire	61,00	
unité		S/O
• palettes parallèles au siège		
paire	136,00	
unité		81,00
• palette pleine largeur	183,00	214,00
• palettes surdimensionnées		
paire	71,00	
unité		51,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	10,00
• courroies appui-talon ajustables en profondeur	S/F	10,00
• sangles cale-pied		
paire	35,00	
unité		18,00
• modification de la longueur des appui-pieds	138,00	S/O
• pare-chocs avant		
paire	38,00	
unité		19,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
• boîte de commande standard	S/F	879,00
• indicateur de niveau de charge de l'accumulateur	S/F	S/O
• chargeur de l'accumulateur intégré	S/F	410,00
• compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	84,00
• commande au menton à tige longue incluant le plastron	982,00	982,00
• boîte de commande compacte et robuste	281,00	551,00
• commande au menton proportionnelle	1131,00	1131,00
• commande au souffle	1342,00	1342,00
• commande céphalique proportionnelle	1754,00	1754,00
• commande sur plaquette	519,00	519,00
• commande au pied	1340,00	1340,00
• commande au doigt	753,00	753,00
• commande à deux interrupteurs à positions multiples	514,00	514,00
• commande à cinq interrupteurs à positions multiples	828,00	828,00
• commande miniature à faible course	450,00	1429,00
• interrupteur à bascule	S/F	33,00
• interrupteur à bouton poussoir	S/F	33,00
• interrupteur double	352,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
• manette directionnelle	S/F	283,00
• manette robuste	S/F	283,00
• extension en bâtonnet	34,00	37,00
• extension en boule	37,00	40,00
• extension en « T »	34,00	37,00
• support de boîte de commande latéral	S/F	34,00
• support de boîte de commande escamotable et latéral	193,00	227,00
• support de boîte de commande central et escamotable	95,00	131,00
• protecteur de boîte de commande	85,00	92,00
• modulateur	S/F	1472,00
• moteurs 24 volts	S/F	750,00
• motoréducteur	S/F	S/O
• conduite asservie électroniquement	398,00	S/O
• freins électromagnétiques	S/F	S/O
• anti-basculants à roulette	S/F	23,00
Types de roues		
• fourches conventionnelles	S/F	78,00
• roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	93,00
• roues arrière pneumatiques 15 po X 2 3/4 po (37,5 cm X 7 cm)	S/F	163,00
• jante de roue avant	S/F	59,00
• jante de roue arrière	S/F	93,00
• dispositif anti-crevaison arrière	108,00	S/O
• dispositif anti-crevaison avant		
paire	121,00	
unité		S/O
• points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
• plaques d'ancrage latérales pour transport adapté	297,00	S/O
• capot protecteur	S/F	S/O
• bandes réfléchissantes	S/F	S/O
• châssis tubulaire soudé	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
• boîte de commande programmable à affichage déporté	792,00	S/O
• interface de système motorisé de réglage de position à action non-proportionnelle *	295,00	295,00
• mécanisme de bascule manuel *	455,00	455,00
• mécanisme de bascule motorisé à 45° *	1275,00	1770,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé par unité *		
paire	1322,00	
unité		1129,00
• appui-pieds, mécanisme motorisé par paire *		
paire	1322,00	
unité		1129,00
Pièces réusinées		
		Prix maximum
• chargeur Orthofab		255,00
• moteur seul		361,00
• modulateur QS-192		1084,00

§4. Compléments pour fauteuils roulants

Coussins pour fauteils roulants

	Prix unitaire
• coussin 2 po (5 cm) — tissu	30,00 $
• coussin 3 po (7,5 cm) — tissu	35,00 $
• coussin 4 po (10 cm) — tissu	42,00 $
• coussin 2 po (5 cm) — cuirette	40,00 $
• coussin 3 po (7,5 cm) — cuirette	45,00 $
• coussin 4 po (10 cm) — cuirette	50,00 $
• coussin « ORTHOFAB »	87,00 $
• coussin profilé type « MOTION 2000 (QUÉBEC) INC »	87,00 $
• coussin type « COMBI » ou équivalent*	C.S.
• coussin type « COMMUTER » ou équivalent*	C.S.
• coussin type « JAY » ou équivalent*	C.S.
• coussin en gel ou équivalent*	C.S.
• coussin type « UNICARE » ou équivalent*	C.S.
• coussin ROHO ou équivalent*	C.S.
• coussin spécial*	C.S.

(MOTION 2000 (QUÉBEC)INC.)

Pneus pour fauteuils roulants à propulsion manuelle

• Pneu à chambre à air, à pression régulière 20 po X 1 3/8 po (50 cm X 3,5 cm)	7,74 $
• Pneu à chambre à air, à pression régulière 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3,5 cm)	6,92 $
• Pneu à chambre à air, à pression régulière, 24 po X 1 1/4 po (60 cm X 3 cm)	6,92 $
• Pneu à chambre à air, à pression régulière 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm)	6,92 $
• Pneu à chambre à air, à pression régulière, 24 po X 1 3/4 po (60 cm X 4,5 cm)	9,96 $
• Pneu à chambre à air, à pression régulière 26 po X 1 3/8 po (65 cm X 3,5 cm)	8,25 $
• Pneu à chambre à air, à haute pression 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)	11,18 $
• Pneu à chambre à air, à haute pression 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	11,02 $
• Pneu à chambre à air, à haute pression 26 po X 1 po (65 cm X 2,5 cm)	11,79 $
• Pneu à chambre à air, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm), tout terrain, à surfabe arrondie	11,26 $
• Pneu à chambre à air, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm), tout terrain, à surface aplanie	9,06 $
• Pneu dur, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	4,31 $
• Pneu dur, 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)	10,40 $
• Pneu dur, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	9,99 $
• Pneu à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)	6,66 $
• Pneu à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	5,74 $
• Pneu à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	8,75 $
• Pneu à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	6,20 $
• Pneu semi-pneumatique, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	10,11 $
• Pneu semi-pneumatique, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	11,57 $
• Pneu semi-pneumatique, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	11,14 $
• Pneu semi-pneumatique, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	12,10 $
• Pneu semi-pneumatique, 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)	16,83 $
• Pneu semi-pneumatique, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	16,83 $
• Pneu anti-crevaison, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)	11,79 $
• Pneu anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	17,01 $
• Pneu anti-crevaison, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	17,11 $
• Pneu anti-crevaison, 20 po X 1 3/8 po (50 cm X 3,5 cm)	26,87 $
• Pneu anti-crevaison, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3,5 cm)	26,87 $
• Pneu anti-crevaison, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	22,48 $
• Pneu anti-crevaison, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm)	27,20 $
• Bande anti-crevaison, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)	19,88 $
• Bande anti-crevaison, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	19,88 $

	Prix unitaire
• Bande anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	19,88 $
• Bande anti-crevaison, 20 po X 1 3/8 po (50 cm X 3,5 cm)	32,36 $
• Bande anti-crevaison, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3,5 cm)	32,36 $
• Bande anti-crevaison, 24 po X 1 1/4 po (60 cm X 3 cm)	29,46 $
• Bande anti-crevaison, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm)	29,46 $
• Bande anti-crevaison, 26 po X 1 3/8 po (65 cm X 3,5 cm)	35,48 $

Pneus pour fauteuils roulants à propulsion motorisée

• Pneu à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	5,74 $
• Pneu à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	8,75 $
• Pneu à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	6,20 $
• Pneu à chambre à air, 9 po X 2 3/4 po (23 cm X 7 cm)	8,75 $
• Pneu à chambre à air, 10 po X 3 po (25,5 cm X 7,5 cm)	10,55 $
• Pneu à chambre à air, 12 po X 3 po (30,5 cm X 7,5 cm)	16,75 $
• Pneu à chambre à air, 12 1/2 po X 2 1/4 po (32 cm X 5,5 cm)	8,55 $
• Pneu à chambre à air, 14 po X 3 po (35,5 cm X 7,5 cm)	17,25 $
• Pneu à chambre à air, 16 po X 2 1/8 po (40,5 cm X 5 cm)	13,50 $
• Pneu à chambre à air, 20 po X 2 1/8 po (50 cm X 5 cm)	13,50 $
• Pneu anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	17,01 $
• Pneu anti-crevaison, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	17,11 $
• Pneu anti-crevaison, 9 po X 2 3/4 po (23 cm X 7 cm)	39,44 $
• Pneu anti-crevaison, 10 po X 3 po (25,5 cm X 7,5 cm)	51,52 $
• Pneu anti-crevaison, 12 po X 3 po (30,5 cm X 7,5 cm)	58,20 $
• Pneu anti-crevaison, 14 po X 3 po (35,5 cm X 7,5 cm)	71,28 $
• Pneu anti-crevaison, 20 po X 2 1/8 po (50 cm X 5 cm)	38,18 $
• Bande anti-crevaison, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	19,88 $
• Bande anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	19,88 $
• Bande anti-crevaison, 12 1/2 po X 2 1/4 po (32 cm X 5,5 cm)	35,52 $
• Bande anti-crevaison, 16 po X 2 1/8 po (40,5 cm X 5 cm)	41,02 $
• Bande anti-crevaison, 20 po X 2 1/8 po (50 cm X 5 cm)	40,84 $

ACCUMULATEURS POUR LES FAUTEUILS ROULANTS MOTORISÉS

Accumulateurs de type aqueux à cycle profond groupe 22:

Batteries puissantes

• Modèle: 22 NF-DC MK Battery	54,98 $
Période de garantie: 12 mois	

Power battery (Iberville) Ltée

• Modèle: 22 NF-DC Fabricant: Douglas Battery	52,00 $
Période de garantie: 12 mois	

Batteries puissantes

• Modèle: 22 F-DC MK Battery	58,98 $
Période de garantie: 12 mois	

Accumulateurs de type aqueux à cycle profond groupe 24:

Power battery (Iberville) Ltée
- Modèle: 24-DC — 55,00 $
  Fabricant: Douglas Battery

  Période de garantie: 12 mois

Accumulateurs de type aqueux à cycle profond groupe UI:

Power battery (Iberville) Ltée
- Modèle: UI-DC — 43,40 $
  Fabricant: Douglas Battery

  Période de garantie: 12 mois

SECTION II
BASES DE POSITIONNEMENT

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
BASE DE POSITIONNEMENT ENTANT, MODÈLE « ACTION TIGER »* — **Prix** 1 510,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- dossier rabattable et ajustable en hauteur, de 10 po à 18 po (25 cm à 45 cm)
- hauteur sol/siège, 17 3/4 po (44,5 cm) ou 19 1/2 po (49 cm)
- siège — dimensions: largeurs de 12 po (30 cm), 13 po (32,5 cm), 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm) et 16 po (40 cm) et profondeur ajustable de 11 po à 17 po (27,5 cm à 42,5 cm)
- longueur de châssis de 21 po (52,5 cm)
- mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier
- ensemble de croissance (augmentation de la largeur de 1 po)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 5 po à 7 1/4 po (12,5 cm à 18 cm), courts
- garnitures de confort droites, courtes ou longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds à 90°, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 4 po à 10 po (10 cm à 25 cm)
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 17 po (24 cm à 42,5 cm) à 60°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 70°
- courroies appui-talon non ajustables
- palettes rabattables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 12 po X 2 1/4 po (30 cm X 5,5 cm), 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po (55 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm), 6 po (15 cm), 5 po (12,5 cm) X 1 po (2,5 cm)
- anti-basculants à roulette

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• dossier rabattable et ajustable en hauteur, de 10 po à 18 po (25 cm à 45 cm)	S/F	52,00
• siège rigide	52,00	52,00
• mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier	S/F	275,00
• ensemble de croissance (augmentation de la largeur de 1 po)	S/F	20,00
• ensemble de croissance (augmentation de la largeur de 2 po et plus)	120,00	120,00
• poignées de dossier	S/F	35,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
• coussin 2 pouces (5 cm)	52,00	52,00
• coussin 3 pouces (7,5 cm)	52,00	52,00
Appui-bras		
• appui-bras escamotables ajustables en hauteur, de 5 po à 7 1/4 po (12,5 cm à 18 cm), courts	S/F	50,00
• appui-bras détachables, pivotants et ajustables en hauteur, de 6 po à 10 1/2 po (15 cm à 26 cm), courts ou longs		
paire	112,00	
unité		106,00
• garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	24,00
• modification de la hauteur des appui-bras		
paire	20,00	
unité		10,00
• protège-vêtements rigides	S/F	10,00
Appui-pieds		
• appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 17 po (24 cm à 42,5 cm) à 60° et de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
• appui-pieds à 90°, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 4 po à 10 po (10 cm à 25 cm)	S/F	138,00
• appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 70°	S/F	138,00
• appui-pieds à 90°, fixe, parallèle, avec palette monopièce articulée, de 4 po à 10 po (10 cm à 25 cm)		
paire	68,00	
unité		206,00
• courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes articulées		
paire	68,00	
unité		69,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
• courroies appui-talon avec sangle à la cheville		
paire	28,00	
unité		17,00
• rallonge de 3 po (7,5 cm) pour appui-pieds à 90°		
paire	18,00	
unité		9,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm)	S/F	31,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
• anti-basculants à roulette	S/F	44,00
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
• rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		14,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	22,00
Essieux arrière:		
• essieux à dégagement rapide	S/F	50,00
Types de roues		
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 12 po X 2 1/4 po (30 cm X 5,5 cm)	S/F	47,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po (55 cm)	S/F	47,00
• roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• bandes anti-crevaison avant		
paire	89,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	93,00	
unité		S/O

APPAREIL INVACARE CANADA INC.
BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE, MODÈLE « ACTION AT »* — **Prix** 1 616,00 $

Composant(s) de base

Système de soutien du corps
- hauteur sol/siège: 16 1/2 po (41,5 cm), 17 1/2 po (44 cm) ou 18 1/2 po (46,5 cm)
- largeurs de siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm) et 20 po (50 cm)

- profondeur - dimensions: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm), 21 po (52,5 cm) et 22 po (55 cm)
- longueur du châssis de 41 po (102,5 cm)
- mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro ou auto

Appui-bras
- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5 cm), courts ou longs
- garnitures de confort droites, courtes ou longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70°
- courroies appui-talon non ajustables
- appui-mollet rembourrés
- palettes rabattables
- palettes à surface antidérapante, rabattables

Roues et châssis
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée ou par traction
- fourches régulières, 6 po (15 cm) et 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 12 po (30 cm), 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm), 6 po (15 cm)
- anti-basculants à roulette

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
• modification de la profondeur du siège	S/F	S/O
• modification de la largeur du siège, 21 po (52,5 cm) ou 22 po (55 cm)	68,00	S/O
• siège rigide	54,00	54,00
• mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier	S/F	S/O
• poignées de dossier	S/F	35,00
• ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
• ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
• ceinture de sécurité de type avion	28,00	46,00
Appui-bras		
• appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5m), courts ou longs	S/F	89,00
• garnitures de confort droites, longues ou courtes	S/F	24,00
• protège-vêtements rigides	S/F	13,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
• appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°,	S/F	73,00
• appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70°	S/F	73,00
• appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60°		
paire	130,00	
unité		138,00
• appui-pieds en « V », amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 19 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°		
paire	62,00	
unité		104,00
• appui-jambes amovibles, pivotants, élévateurs, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)		
paire	198,00	
unité		172,00
• appui-mollet rembourrés	S/F	15,00
• courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
• courroie appui-mollets double	50,00	50,00
• palettes rabattables	S/F	35,00
• palettes articulées		
paire	68,00	
unité		69,00
• palettes surdimensionnées		
paire	26,00	
unité		48,00
• palettes à surface antidérapante et rabattables	S/F	35,00
• courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
• sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		24,00
• tiges de palette plus longues		
paire	70,00	
unité		35,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
• cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)	S/F	31,00
• cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
• cerceaux de conduite à projections obliques ou verticales		
paire	146,00	
unité		104,00
• anti-basculants à roulette	S/F	45,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Freins de blocage:		
• hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	40,00
• rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		14,00
Types de fourches:		
• fourches régulières	S/F	31,00
Essieux arrière:		
• essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
• essieux à dégagement rapide		
paire	89,00	
unité		50,00
Types de roues		
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 12 po (30 cm), 20 po (50 cm), 22 po (55 cm)	S/F	47,00
• roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 24 po (60 cm)	S/F	50,00
• roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 20 po (50 cm) 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	33,00
• roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm), 6 po (15 cm)	S/F	22,00
• roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
• roues avant à semi-pneumatiques, 8 X 2 po (15 cm X 5 cm)		
paire	26,00	
unité		35,00
• bandes anti-crevaison avant		
paire	89,00	
unité		S/O
• bandes anti-crevaison arrière		
paire	93,00	
unité		S/O

23637

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Camionnage
— Montréal
— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), que la ministre de l'Emploi a reçu d'une partie contractante au Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6), une requête lui demandant de recommander au gouvernement l'édiction du « Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal ». Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce décret, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet vise à remplacer le nom de la partie contractante patronale au décret. Pour ce faire, on demande de remplacer « L'Association du Camionnage du Québec Inc. (section régionale de Montréal) par « L'Association des transporteurs de la région de Montréal inc. ».

À ce jour, l'étude de ce dossier révèle que la partie contractante dont on demande le remplacement consent à la demande de substitution formulée par l'Association des transporteurs de la région de Montréal afin que celle-ci soit reconnue comme partie contractante patronale et représente les transporteurs auprès d'organismes gouvernementaux relativement au domaine des relations du travail.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à Mme Anne Parent, Direction des décrets, ministère de l'Emploi, 200, chemin Sainte-Foy, 6e étage, Québec (Québec), G1R 5S1 (Téléphone: 418-643-4415; télécopieur: 418-643-3069).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au soussigné, 200, chemin Sainte-Foy, 6e étage, Québec (Québec), G1R 5S1.

Le sous-ministre de l'Emploi,
JEAN-MARC BOILY

Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 8)

1. Le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6), modifié par les décrets 1478-82 du 16 juin 1982 (Suppl., p. 405), 1845-82 du 12 août 1982, 434-83 du 9 mars 1983, 2639-83 du 14 décembre 1983, 2646-84 du 28 novembre 1984, 1148-85 du 12 juin 1985, 1124-87 du 22 juillet 1987, 1998-88 du 21 décembre 1988, 65-89 du 25 janvier 1989, 1163-89 du 12 juillet 1989, 354-92 du 11 mars 1992, 1297-93 du 8 septembre 1993 et 1712-94 du 7 décembre 1994, est de nouveau modifié dans la liste des noms des parties contractantes par le remplacement du nom « L'Association du Camionnage du Québec Inc. (section régionale de Montréal) » par le nom suivant:

« L'Association des transporteurs de la région de Montréal inc.; ».

2. Le présent décret entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

23641

Projet de règlement

Loi médicale
(L.R.Q., c. M-9)

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Médecins
— Code de déontologie
— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1; 1994, c. 2 et 23) que le « Règlement modifiant le Code de déontologie des médecins », adopté par le Bureau du Collège des médecins du Québec et dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le règlement proposé, pris en application de l'article 87 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26; 1994, c. 40, a. 75) vise principalement à remplacer un article du Code de déontologie des médecins, dont le libellé pouvait prêter à interprétation, par un article au même effet, mais dont le libellé est plus clair.

Le libellé proposé de l'article 2.02.07 du Code de déontologie des médecins permettra aux médecins et au public de mieux comprendre certaines interdictions quant au contenu de l'information qu'un médecin peut transmettre sur les services qu'il offre.

Il vise également à remplacer, dans ce code, la désignation « Corporation professionnelle des médecins du Québec » par la désignation « Collège des médecins du Québec », autorisée par l'article 2 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9; 1994, c. 40, a. 370).

Le règlement proposé n'a aucun impact sur les entreprises.

L'on peut obtenir plus de renseignements à son sujet en s'adressant au Dr Rémi Lair, syndic, Collège des médecins du Québec, 2170, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3H 2T8; téléphone: (514) 933-4441, poste 215, télécopieur: (514) 933-3112.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au président de l'Office des professions du Québec, complexe de la place Jacques-Cartier, 320, rue Saint-Joseph Est, 1er étage, Québec (Québec), G1K 8G5. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement, soit le Collège des médecins du Québec, ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

Le président de l'Office
des professions du Québec,
ROBERT DIAMANT

Règlement modifiant le Code de déontologie des médecins

Loi médicale
(L.R.Q., c. M-9)

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

1. Le Code de déontologie des médecins (R.R.Q., 1981, c. M-9, r. 4) est modifié en remplaçant l'article 2.02.07 par le suivant:

« **2.02.07** Un médecin peut communiquer, dans un médium d'information s'adressant au public, toute information factuelle, exacte et vérifiable, à la condition que l'information:

a) ne contienne aucune déclaration de nature superlative ou comparative reliée à la qualité des services, des produits ou des professionnels mentionnés dans cette information;

b) ne contienne aucun témoignage d'appui ou de reconnaissance concernant ce médecin ou son exercice professionnel. ».

2. Dans le Code de déontologie des médecins, l'expression « Corporation professionnelle » et le mot « Corporation » sont remplacés en effectuant les concordances requises, par le mot « Collège ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

23642

Décisions

Décision 6283, 6 juin 1995

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait
— Contribution spéciale, Publicité

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6283 du 6 juin 1995, le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec réunis en assemblée générale tenue à cette fin les 19 et 20 avril 1995 et dont le texte suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
CLAUDE RÉGNIER

Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3° et a. 125)

1. Tout producteur visé par le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec, adopté par le décret 769-82 du 31 mars 1982 (Suppl., p. 957) doit payer, pour fins de publicité et de promotion du lait et des produits laitiers, une contribution spéciale de 0,0783 $ par kilogramme de solides totaux contenus dans le produit visé par ce plan.

2. Le présent règlement remplace le Règlement sur la contribution spéciale pour la publicité des producteurs de lait approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 4285 du 29 avril 1986 (1986, 118 *G.O.* II, 1629).

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 1995.

23640

Affaires municipales

(L.S.) MARTIAL ASSELIN, C.P., C.R.
Gouvernement du Québec

Lettres patentes

CONCERNANT la constitution en ville de la Paroisse de La Plaine, municipalité régionale de comté des Moulins

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le gouvernement peut, par lettres patentes, constituer en ville toute municipalité du Québec régie par le Code municipal du Québec, si sa population est d'au moins deux mille habitants, après l'accomplissement des formalités prescrites par cette loi;

ATTENDU QUE la population de la Paroisse de La Plaine est de 11 840 habitants;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies pour la constitution en ville de la Paroisse de La Plaine;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, conformément au décret du gouvernement du Québec numéro 500-95 adopté le 12 avril 1995, suivant la recommandation du ministre des Affaires municipales, il est déclaré et ordonné:

QUE soit constitué en ville, sous le nom de « Ville de La Plaine, le territoire décrit à la description officielle du ministère des Ressources naturelles, datée du 7 mars 1995, apparaissant comme annexe « A » au décret portant le numéro 500-95, du 12 avril 1995, le tout conformément à la demande contenue dans une requête du conseil municipal de la Paroisse de La Plaine, municipalité régionale de comté des Moulins, datée du 16 novembre 1994.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: le très honorable MARTIAL ASSELIN, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur du Québec.

À Québec, le douzième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Par ordre,

Le sous-procureur général,
MICHEL BOUCHARD

Registre: 1550
Feuillet: 15

Avis

Avis de l'octroi des lettres patentes concernant la constitution en ville de la Paroisse de La Plaine, sous le nom de « Ville de La Plaine » conformément au paragraphe 5 de l'article 18 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

À compter de la présente publication, la municipalité devient une ville régie par la Loi sur les cités et villes.

Québec, le 25 avril 1995

Le sous-ministre,
ANDRÉ TRUDEAU

23639

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 753-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la constitution d'une Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés

ATTENDU QUE le 18 février 1987, Hydro-Québec mettait de l'avant sa « Politique d'achat d'électricité produite par des petites centrales appartenant à des tiers au Québec »;

ATTENDU QU'en septembre 1990, le ministère de l'Énergie et des Ressources annonçait la politique du gouvernement du Québec concernant l'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques du domaine public pour les centrales hydroélectriques de 25 MW ou moins, ce qui s'inscrivait dans le cadre de l'application de la politique d'achat d'électricité auprès de producteurs privés;

ATTENDU QUE le 3 avril 1991, dans le cadre de sa politique, Hydro-Québec approuvait le lancement d'un appel de proposition restreinte (APR-91) auprès de producteurs privés d'énergie électrique;

ATTENDU QUE des questions ont été soulevées quant à la justification énergétique et l'opportunité économique de la mise sur pied de ces politiques;

ATTENDU QUE ces politiques mettent en cause la gestion de biens et de fonds publics;

ATTENDU QU'il a été porté à la connaissance du gouvernement que des irrégularités auraient pu être commises dans l'administration de ces politiques;

ATTENDU QUE plusieurs contrats ont été conclus, reportés ou résiliés entre Hydro-Québec et des producteurs privés d'électricité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agir avec transparence et de confier un mandat d'enquête sur le bien-fondé de cette politique et de sa mise en oeuvre à des instances indépendantes de Hydro-Québec et du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), le gouvernement peut, lorsqu'il le juge à propos, faire faire une enquête sur la gestion de quelque partie des affaires publiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), soit constituée une commission d'enquête dont le mandat est le suivant:

a) examiner la justification énergétique et l'opportunité économique de la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès des producteurs privés pour satisfaire ses besoins en énergie électrique;

b) examiner si, dans la mise en oeuvre de cette politique, Hydro-Québec, les ministères et organismes publics, les dirigeants ou mandataires de ceux-ci, ainsi que les tiers ont agi dans le respect des lois, des décrets, des règlements et directives, des normes d'éthique et des pratiques de saine gestion;

c) faire au gouvernement toutes recommandations appropriées sur ces matières;

QUE la commission d'enquête soit formée des commissaires suivants:

— monsieur François Doyon, juge à la Cour du Québec;

— monsieur Rhéal Châtelain, ex-vérificateur général du Québec;

— monsieur Jean A. Guérin, associé principal, Saint-Aix groupe-conseil;

QUE monsieur le juge François Doyon préside cette commission d'enquête;

QUE cette commission soit assujettie aux Règles sur les modalités de gestion administrative, financière et d'engagement de personnel des commissions d'enquêtes instituées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (R.R.Q., 1981, c. C-37, r. 1);

QUE cette commission soit tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au plus tard le 31 décembre 1995.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23615

Gouvernement du Québec

Décret 754-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination de monsieur Hubert Gauthier comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Hubert Gauthier, directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au salaire annuel de 102 366 $, à compter du 12 juin 1995;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Hubert Gauthier.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23616

Gouvernement du Québec

Décret 756-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé, outre du président de la Société, de huit autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, mais ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean Létourneau a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 1174-92 du 12 août 1992 pour un mandat de deux (2) ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste;

ATTENDU QUE monsieur Clément Patenaude a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 18-94 du 10 janvier 1994 pour un mandat de trois (3) ans, qu'il a remis sa démission et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soient nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, pour un mandat de trois (3) ans à compter des présentes, les personnes suivantes:

- Madame Marie Leclerc, coordonnatrice, Projet Sages-femmes;
- Monsieur Réal Dionne, gestionnaire;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23617

Gouvernement du Québec

Décret 759-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55), modifié par l'article 22 du chapitre 12

des lois de 1994, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est composé de onze membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Emploi dont un président, cinq membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et cinq membres choisis parmi les personnes qui sont recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, modifié par l'article 23 du chapitre 12 des lois de 1994, les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre autres que le président et le sous-ministre de l'Emploi ou son délégué sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 875-92 du 10 juin 1992, monsieur Normand Brouillet a été nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre pour un mandat de trois ans, que son mandat viendra à expiration le 9 juin 1995 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi:

QUE monsieur Maurice Sauvé, adjoint au comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux, soit nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, pour un mandat de trois ans à compter du 10 juin 1995, en remplacement de monseur Normand Brouillet.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23618

Gouvernement du Québec

Décret 762-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la vente des Jardins de Métis

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est propriétaire des Jardins de Métis situés dans la Municipalité de Grand-Métis, à la suite de différentes acquisitions depuis 1961;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue le 2 septembre 1994 entre le ministre de l'Environnement et de la Faune et Les Ateliers Plein Soleil inc. prévoyant les modalités et les conditions de la cession des Jardins de Métis par le gouvernement à cette corporation;

ATTENDU QUE les membres de Les Ateliers Plein Soleil inc. et les membres de la famille Reford ont obtenu des lettres patentes, en date du 2 février 1995, constituant Les Amis des Jardins de Métis inc., en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE par résolution dûment adoptée, Les Ateliers Plein Soleil inc. a cédé à Les Amis des Jardins de Métis inc. tous ses droits lui résultant de l'entente intervenue en date du 2 septembre 1994 entre le ministre de l'Environnement et de la Faune et Les Ateliers Plein Soleil inc.;

ATTENDU QUE par résolution dûment adoptée, Les Amis des Jardins de Métis inc. a accepté cette cession de droits, démontrant ainsi son intention de se porter acquéreur des Jardins de Métis;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a le pouvoir de disposer des biens du domaine public en vertu de l'article 11.4 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

ATTENDU QUE ce pouvoir de disposer des biens du domaine public est assujetti au Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires (C.T. 154599 du 29 janvier 1985, modifié par le C.T. 165331 du 25 août 1987), en vertu de l'article 11.5 de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de vente des Jardins de Métis ne rencontre pas les exigences de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les Jardins de Métis soient vendus à Les Amis des Jardins de Métis inc. au prix de un dollar (1,00 $);

QUE le ministre des Transports et le ministre de l'Environnement et de la Faune soient autorisés à signer, pour et au nom du gouvernement du Québec, un contrat de vente dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à signer la convention accessoire de vente dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23619

Gouvernement du Québec

Décret 763-95, 7 juin 1995

CONCERNANT l'exercice de certaines fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie par le ministre de l'Environnement et de la Faune

ATTENDU QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est chargé de l'administration de la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., c. P-9.2) en vertu de l'article 10 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses édicte que les permis délivrés en vertu de cette loi ne le sont que si les requérants sont partie à une entente conforme aux règlements adoptés en vertu de cette loi et conclue avec le ministre de l'Environnement et de la Faune et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), ou se conforment aux règlements adoptés en vertu de l'article 70 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et relatifs aux contenants à remplissage unique de bière ou de boissons gazeuses;

ATTENDU QU'une entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses a été signée;

ATTENDU QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie n'est pas signataire de cette entente, les seuls représentants gouvernementaux étant le ministre de l'Environnement et de la Faune et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC);

ATTENDU QUE l'objet de l'entente, en vertu de son article 1, est de promouvoir l'intérêt public au Québec en protégeant l'environnement par la récupération et le recyclage des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique;

ATTENDU QU'il importe de simplifier les procédures relatives à la délivrance des permis de distribution de bière et de boissons gazeuses;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il y a lieu de confier au ministre de l'Environnement et de la Faune l'exercice des fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie relatives à l'application de la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre de l'Environnement et de la Faune exerce les fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie relatives à l'application de la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., c. P-9.2).

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23620

Gouvernement du Québec

Décret 764-95, 7 juin 1995

CONCERNANT une réduction du capital-actions émis et payé de REXFOR et un remboursement correspondant de capital

ATTENDU QUE, à la suite de la vente de placements dans Uniboard Canada inc., Panneaux Chambord inc., Produits forestiers Gatineau inc. et Tembec inc., REXFOR dispose de liquidités excédentaires évaluées à 37 000 000 $;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et de leurs filiales (1994, c. 45) édicte qu'après consultation du ministre responsable de l'application de la loi autorisant le capital-actions d'une personne morale, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, demander à cette personne morale ou à l'une ou plusieurs des filiales de procéder à la réduction de toute partie de son capital-actions émis et payé et à un remboursement correspondant de capital;

ATTENDU QUE conformément aux articles 3 et 4 de cette loi, la demande de réduction et de remboursement devient exécutoire à la date de publication d'un avis à la

Gazette officielle du Québec de la réception d'une opinion du vérificateur à l'effet que la réduction et le remboursement n'empêche pas la personne morale d'acquitter son passif à échéance;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à REXFOR de procéder à la réduction de son capital-actions émis et payé pour un montant de 37 000 000 $ et à un remboursement correspondant de capital;

ATTENDU QU'il y a lieu que le remboursement correspondant de capital soit effectué au plus tard dix jours après la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis précité;

ATTENDU QUE le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., c. S-12) a été consulté à ce sujet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Finances:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à demander à REXFOR de procéder à une réduction de 37 000 000 $ de son capital-actions émis et payé et à un remboursement correspondant de capital;

QUE le remboursement correspondant de capital soit effectué au plus tard dix jours après la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis précité.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23621

Gouvernement du Québec

Décret 765-95, 7 juin 1995

CONCERNANT une réduction du capital-actions émis et payé de SOQUIP et un remboursement correspondant de capital

ATTENDU QUE la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP) dispose de liquidités excédentaires évaluées à 25 000 000 $;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et de leurs filiales (1994, c. 45) édicte qu'après consultation du ministre responsable de l'application de la loi autorisant le capital-actions d'une personne morale, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, demander à cette personne morale ou à l'une ou plusieurs des filiales de procéder à la réduction de toute partie de son capital-actions émis et payé et à un remboursement correspondant de capital;

ATTENDU QUE conformément aux articles 3 et 4 de cette loi, la demande de réduction et de remboursement devient exécutoire à la date de publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec* de la réception d'une opinion du vérificateur à l'effet que la réduction et le remboursement n'empêche pas la personne morale d'acquitter son passif à échéance;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à SOQUIP de procéder à la réduction de son capital-actions émis et payé pour un montant de 25 000 000 $ et à un remboursement correspondant de capital;

ATTENDU QU'il y a lieu que le remboursement correspondant de capital soit effectué au plus tard dix jours après la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis précité;

ATTENDU QUE le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22) a été consulté à ce sujet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Finances:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à demander à SOQUIP de procéder à une réduction de 25 000 000 $ de son capital-actions émis et payé et à un remboursement correspondant de capital;

QUE le remboursement correspondant de capital soit effectué au plus tard dix jours après la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis précité.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23622

Gouvernement du Québec

Décret 766-95, 7 juin 1995

CONCERNANT l'approbation du Règlement numéro 620 d'Hydro-Québec, l'émission et la vente d'obligations d'Hydro-Québec d'une valeur nominale globale de 150 000 000 $ CAN et la garantie de ces obligations par la province de Québec

ATTENDU QUE la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q. c. H-5) permet à Hydro-Québec, avec l'autorisation du

gouvernement de la province de Québec (le « Québec »), d'emprunter de l'argent en monnaie du Canada ou en toute autre monnaie, au Canada ou ailleurs, et d'émettre des billets ou obligations, et au gouvernement du Québec de garantir le paiement en capital et intérêts de tous emprunts effectués par Hydro-Québec de même que l'exécution de toute obligation de cette dernière pour le paiement de sommes d'argent;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a, le 2 juin 1993, adopté son règlement numéro 620, dont copie est jointe en annexe à la recommandation du ministre des Finances, prévoyant notamment l'exercice de ses pouvoirs d'emprunt par l'émission et la vente de ses obligations, série IP, d'une valeur nominale globale de 150 000 000 $ CAN;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a demandé que son règlement susdit soit approuvé, que l'emprunt auquel il pourvoit soit autorisé et que le paiement du capital de ses obligations, série IP, et des intérêts sur celles-ci soit garanti par le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

1. QUE le Règlement numéro 620 d'Hydro-Québec soit approuvé et qu'Hydro-Québec soit autorisée à emprunter par l'émission et la vente de ses obligations 8,75 %, série IP, échéant le 15 août 2005, d'une valeur nominale globale de 150 000 000 $ CAN (les « obligations »), selon les modalités décrites à ce règlement;

2. QUE le Québec garantisse sans réserve le paiement régulier du capital des obligations et des intérêts sur celles-ci lorsqu'ils deviendront dus et payables.

Le texte de la garantie du Québec, rédigé en langues française et anglaise, apparaîtra sur le certificat global représentant initialement les obligations et sur les obligations qui pourraient, le cas échéant, être émises sous forme de certificats entièrement nominatifs et la garantie comportera la signature manuscrite, imprimée ou autrement reproduite d'une des personnes mentionnées à l'article 3 de ce décret. La teneur de ce texte sera celle que déterminera ce signataire, l'apposition de sa signature conformément à ce qui précède constituant la preuve concluante de cette détermination. Une signature imprimée ou autrement reproduite aura le même effet qu'une signature manuscrite;

3. QUE n'importe lequel du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances, du sous-ministre associé aux politiques et opérations financières, du sous-ministre adjoint au financement, du directeur général de la gestion de l'encaisse et de la dette publique, du directeur des marchés de capitaux, du directeur des opérations de trésorerie, du directeur de l'émission des emprunts, du directeur de la gestion de la dette publique ou du directeur adjoint des marchés de capitaux, tous du ministère des Finances du Québec, soit autorisé, pour et au nom du Québec, à faire toutes choses et à signer tous documents ou écrits qu'il jugera nécessaires ou utiles à l'émission et à la vente des obligations et à leur garantie tel que stipulé ci-dessus.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23623

Gouvernement du Québec

Décret 767-95, 7 juin 1995

CONCERNANT un prêt participatif d'un montant maximal de 3 500 000 $ en faveur de Les Filés canadiens ltée par la Société de développement industriel du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01) stipule que la Société a pour objet de favoriser le développement économique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, pour la réalisation de son objet, la Société accorde l'aide financière à une entreprise dans le cadre d'un programme d'aide financière;

ATTENDU QUE Les Filés canadiens ltée, entreprise de fil de coton et coton/polyester, projette d'implanter une usine de filés;

ATTENDU QUE Les Filés canadiens ltée a formulé une demande d'aide financière dans le cadre du programme favorisant l'investissement adopté par le décret 682-92 du 6 mai 1992;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 28 mars 1995, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a recommandé d'accorder à Les Filés canadiens ltée un prêt participatif d'un montant maximal de 3 500 000 $ selon les termes et conditions stipulés par la Société;

ATTENDU QUE le Règlement sur les programmes de la Société de développement industriel du Québec adopté par le décret 681-92 du 6 mai 1992 stipule que l'aide financière est accordée par décision du gouvernement lorsque le montant est supérieur à 2 500 000 $;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec accorde à Les Filés canadiens ltée un prêt participatif d'un montant maximal de 3 500 000 $, le tout selon les termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner supérieur à 2 500 000 $ relatif à cette aide financière soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 1 du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE le présent décret remplace le décret 1147-94 du 20 juillet 1994.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23624

Gouvernement du Québec

Décret 768-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination de monsieur Armando Aznar comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Armando Aznar, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec mais particulièrement et sans restriction dans la division régionale de Montréal, avec effet à compter du 28 juin 1995;

QUE le lieu de résidence de monsieur Armando Aznar soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23625

Gouvernement du Québec

Décret 769-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination de monsieur Antonio De Michele comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Antonio De Michele, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec mais particulièrement et sans restriction dans la division régionale de Montréal avec effet à compter du 28 juin 1995;

QUE le lieu de résidence de monsieur Antonio De Michele soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23626

Gouvernement du Québec

Décret 770-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination de Me Pascal Pillarella comme juge à la Cour municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE Me Pascal Pillarella, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 28 juin 1995, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23627

Gouvernement du Québec

Décret 771-95, 7 juin 1995

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par monsieur le juge Roland Robillard, juge à la Cour du Québec

ATTENDU QUE monsieur Roland Robillard, juge à la Cour du Québec, nommé juge à la Cour provinciale par l'arrêté en conseil 1413-76 du 21 avril 1976, sera admis à la retraite le 8 juin 1995, conformément à l'article 228 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

ATTENDU QUE, par une lettre du 31 janvier 1995 au ministre de la Justice, le juge en chef associé de la Cour du Québec de la division régionale de Montréal, monsieur le juge Louis Vaillancourt, avec l'accord du juge en chef, a demandé que monsieur le juge Roland Robillard soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c T-16);

ATTENDU QU'un juge à la retraite autorisé par le gouvernement à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne a droit à un traitement égal à celui d'un juge, duquel il est déduit une somme égale au montant de sa pension, conformément à l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser monsieur le juge Roland Robillard à exercer des fonctions judiciaires à compter du 9 juin 1995 et, ce, pour une période de six mois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), monsieur le juge Roland Robillard, juge à la Cour du Québec, soit autorisé, à compter du 9 juin 1995 pour une période de six mois, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec;

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le traitement de monsieur le juge Roland Robillard soit égal à celui d'un juge de la Cour du Québec, duquel il sera déduit une somme égale au montant de sa pension.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23628

Gouvernement du Québec

Décret 772-95, 7 juin 1995

CONCERNANT le retrait du territoire de la Ville de Bois-des-Filion de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Rosemère

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente d'établissement d'une cour municipale commune ou qui a adhéré à une telle entente, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de cette loi, un tel règlement doit être adopté par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil de la municipalité et que ce règlement est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 de cette loi, tel que modifié par l'article 9 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales (1993, c. 62) le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales, approuver un tel règlement lorsque la municipalité qui le lui soumet démontre à sa satisfaction que les conditions de retrait prévues à l'entente d'établissement ou, selon le cas, les conditions de révocation de celles-ci ont été respectées;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur sur publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 208 de cette loi, les Villes de Rosemère et de Bois-des-Filion sont réputées avoir conclu une entente d'établissement d'une cour municipale dûment approuvée;

ATTENDU QU'à sa séance du 14 février 1995, le conseil de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement 753 portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Rosemère;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement 753 a été transmise au ministre de la Justice et à la Ville de Rosemère et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QUE le règlement 292 soumettant le territoire de la Ville de Bois-des-Filion à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Rosemère ne prévoyait aucune condition de retrait ou de révocation de l'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 753;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 753 de la Ville de Bois-des-Filion portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Rosemère soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23629

Gouvernement du Québec

Décret 773-95, 7 juin 1995

CONCERNANT l'adhésion de la Ville de Bois-des-Filion à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les municipalités parties à une entente d'établissement d'une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente d'établissement d'une cour municipale commune existante est sujet à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE les Villes de Terrebonne, de Lachenaie et de Sainte-Anne-des-Plaines et la Paroisse de La Plaine ont signé une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne et sur des modifications aux conditions existantes dûment approuvée par le décret 49-95 du 18 janvier 1995;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que toute autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 14 février 1995, le conseil de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement 754 portant sur l'adhésion de la municipalité à l'entente portant sur l'extension de la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne et sur des modifications aux conditions existantes;

ATTENDU QUE toutes les conditions relatives à l'adhésion d'une autre municipalité prévues dans cette entente ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement dûment adopté a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 754 de la Ville de Bois-des-Filion portant sur l'adhésion de la municipalité à l'entente portant sur l'extension de la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne et sur des modifications aux conditions existantes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 754 de la Ville de Bois-des-Filion portant sur l'adhésion de la municipalité à l'entente portant sur l'extension de la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne et sur des modifications aux conditions existantes soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23630

Gouvernement du Québec

Décret 774-95, 7 juin 1995

CONCERNANT le retrait du territoire de la Ville de Cookshire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente d'établissement d'une cour municipale commune ou qui a adhéré à une telle entente, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de cette loi, un tel règlement doit être adopté par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil de la municipalité et que ce règlement est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 de cette loi, tel que modifié par l'article 9 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales (1993, c. 62), le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales, approuver un tel règlement lorsque la municipalité qui le lui soumet démontre à sa satisfaction que les conditions de retrait prévues à l'entente d'établissement ou, selon le cas, les conditions de révocation de celle-ci ont été respectées;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur sur publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 208 de cette loi, les Villes d'East Angus, de Cookshire et de Scotstown, les Villages de La Patrie, de Marbleton, de Saint-Gérard et de Weedon Centre, les Cantons de Ditton, de Dudswell, d'Eaton, de Newport, de Weedon et de Westbury, la Partie Est du Canton de Clifton, la Municipalité de Saint-Malo et la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François sont réputés avoir conclu une entente d'établissement d'une cour municipale commune dûment approuvée;

ATTENDU QU'à sa séance du 7 mars 1995, le conseil de la Ville de Cookshire a adopté le règlement 372-95 portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement 372-95 a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QUE le règlement 309-85 soumettant le territoire de la Ville de Cookshire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus ne prévoyait aucune condition de retrait ou de révocation de l'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 372-95;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 372-95 de la Ville de Cookshire portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec.*

Le greffier du conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23631

Gouvernement du Québec

Décret 775-95, 7 juin 1995

CONCERNANT une assistance financière à la compagnie Société minière Raglan du Québec limitée (SMRQ), pour la mise en production des dépôts de nickel-cuivre Raglan

ATTENDU QUE l'industrie minière du Québec évoluera au cours des prochaines années dans un environnement économique mondial de plus en plus compétitif;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en oeuvre en décembre 1993 un Plan de relance visant la création d'emplois durables (Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois);

ATTENDU QUE le programme sur les Infrastructures minières du Plan de relance (volet 1 des mesures minières) vise à assurer la réalisation ou le devancement de projets miniers et que des crédits totaux de 20 M$ (par la suite réduits à 15 M$) y ont été affectés;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a approuvé, par le C.T. 185419, les critères d'éligibilité et les normes d'application de ce programme et que le projet Raglan de SMRQ est conforme aux objectifs et normes dudit programme;

ATTENDU QUE la réalisation du projet Raglan et l'implantation d'infrastructures à caractère public entraîneront des impacts économiques importants dans la péninsule de l'Ungava;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22, tel que modifié par les décrets 1646-88 du 2 novembre 1988, 332-89 du 8 mars 1989, 514-94 du 13 avril 1994 et 1567-94 du 9 novembre 1994), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QU'une assistance financière remboursable en tout ou en partie, d'un montant maximum de 8 000 000 $, soit accordée à la Société minière Raglan du Québec limitée, en vue de la mise en production des dépôts de nickel-cuivre Raglan, pour défrayer en partie les dépenses de rénovation et de construction de la route reliant les futurs sites d'exploitation minière et le port de Baie-Déception, conformément aux principes directeurs énoncés au projet d'entente jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23632

Gouvernement du Québec

Décret 776-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le Conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être médecins;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Simon Racine membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes par le décret 567-94 du 20 avril 1994, pour un mandat venant à expiration le 24 septembre 1998, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE madame Sylvie Rheault, agente de recherche à la Direction générale de la Planification et de l'Évaluation au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, jusqu'au 24 septembre 1998, en remplacement de monsieur Simon Racine;

QUE les frais de voyage et de séjour de madame Sylvie Rheault, à titre de membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, occasionnés par l'exercice de ses fonctions, lui soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23633

Gouvernement du Québec

Décret 777-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination de quatre membres de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1), l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de quatorze membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, les membres visés dans l'article 6, autres que le président, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, chaque membre de l'Office demeure en fonction nonobstant l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 106-92 du 29 janvier 1992, madame Anne-Marie Castonguay était nommée membre de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 106-92 du 29 janvier 1992, madame Marie-Josée Vincent et messieurs Marius Jacques et Richard Lemire étaient nommés membres de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues à l'article 6 de cette loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Anne-Marie Castonguay, préposée à l'admission, Centre hospitalier Hôtel-Dieu de Gaspé, pour un troisième mandat;

— madame Rollande Barabé Cloutier, directrice générale de la Maison Far et du Centre La Lumière, en remplacement de madame Marie-Josée Vincent;

— monsieur Michel Lemay, directeur de l'Association des personnes handicapées de Lotbinière, en remplacement de monsieur Marius Jacques;

— monsieur Richard Lavigne, directeur général du Regroupement des aveugles et amblyopes de Montréal métropolitain, en remplacement de monsieur Richard Lemire.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23634

Gouvernement du Québec

Décret 778-95, 7 juin 1995

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le paragraphe 3° de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) prévoit la nomination par le gouvernement, pour une période d'au plus deux ans, de cinq à neuf membres du conseil d'administration de la Société, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1443-93 du 13 octobre 1993, monsieur Miville Vachon était nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée au Tourisme, responsable de l'application de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal:

QUE monsieur Pierre Audet-Lapointe, chef du département d'obstétrique et gynécologie à l'Hôpital Notre-Dame, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Miville Vachon;

QUE monsieur Pierre Audet-Lapointe soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23635

Gouvernement du Québec

Décret 779-95, 7 juin 1995

CONCERNANT une entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de la Floride concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière

ATTENDU QU'en vertu des articles 85 à 89 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le titulaire d'un permis de conduire délivré par une autre administration peut conduire un véhicule au Québec;

ATTENDU QUE l'existence de législations semblables dans les autres provinces et États a pour effet d'accorder des privilèges similaires aux titulaires de permis de conduire du Québec;

ATTENDU QUE des automobilistes étrangers commettent des infractions aux règles de la circulation au Québec et qu'à l'inverse des automobilistes québécois commettent des infractions aux règles de la circulation dans les autres provinces et dans les autres États sans pour autant que leur dossier de conduite n'en soit affecté;

ATTENDU QUE des contrevenants ne donnent aucune suite aux billets d'infraction émis;

ATTENDU QUE cette situation n'encourage guère le respect des lois et constitue par le fait même une menace à la sécurité routière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour que les contrevenants aux règles de la circulation n'échappent plus aux sanctions imposées pour des actes illégaux posés à l'extérieur de leur territoire de résidence;

ATTENDU QUE le gouvernement désire conclure à cette fin une entente de réciprocité concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière avec le gouvernement de l'État de la Floride en vue de permettre, en plus de l'échange de renseignements sur les permis de conduire, l'échange de renseignements sur les condamnations découlant des déclarations de culpabilité prononcées sur le territoire de l'autre partie;

ATTENDU QUE l'article 629 du Code de la sécurité routière prévoit que le ministre des Transports peut, conformément à la loi, conclure avec tout gouvernement, l'un de ses ministères ou tout organisme, un accord relatif à une matière visée à ce code;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-21.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de cette même loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de cette loi, le gouvernement peut autoriser le ministre à signer seul une entente internationale que la loi habilite une autre personne à conclure et en ce cas, la signature du ministre a le même effet que celle de la personne habilitée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles:

QUE l'entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de la Floride concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles soit autorisé à signer seul cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23636

Gouvernement du Québec

Décret 806-95, 14 juin 1995

CONCERNANT le détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire de Charlesbourg et son annexion au territoire de la Commission scolaire de La Jeune Lorette

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 117 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) dispose qu'à la demande d'une commission scolaire ou de la majorité de ses électeurs domiciliés sur la partie de son territoire visée par la demande, le gouvernement peut, par décret, diviser le territoire de cette commission scolaire soit pour former un nouveau territoire soit pour

annexer une partie de son territoire à celui d'une autre commission scolaire d'une même catégorie dont le territoire est limitrophe et qui y consent;

ATTENDU QUE l'article 118 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) dispose notamment que le décret visé à l'article 117 entre en vigueur le 1er juillet qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QUE la majorité des électeurs domiciliés dans les rues Gagnon et Ouellet à Saint-Émile demandent que ces rues soient détachées du territoire de la Commission scolaire de Charlesbourg et annexées à celui de la Commission scolaire de La Jeune Lorette;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Émile appuie la demande des électeurs;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Charlesbourg acquiesce à la démarche entreprise par le milieu;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de La Jeune Lorette est favorable à la requête;

ATTENDU QU'il est opportun d'accéder à la demande d'annexion;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE conformément à l'article 117 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le territoire suivant soit détaché du territoire de la Commission scolaire de Charlesbourg et annexé, pour catholiques seulement, au territoire de la Commission scolaire de La Jeune Lorette:

le territoire correspondant à la description officielle des limites du territoire détaché de la ville de Québec et annexé à la municipalité du village de Saint-Émile dans la Communauté urbaine de Québec, telle que publiée à la *Gazette officielle du Québec* en date du 6 juillet 1991 (P. 2670) et «comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Charlesbourg la partie du lot 138 renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des lots originaires 138 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg et 1139 du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette et du côté sud-est de l'emprise du boulevard de la Concorde (rue des Érables); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: partie de ladite ligne séparative de lots en allant vers le sud-est sur une distance de 301,29 m; dans le lot 138 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, une ligne droite faisant un angle intérieur de 60°25'39" avec la ligne précédente et mesurant 142,52 m; une ligne droite faisant un angle intérieur de 119°34'21" avec la ligne précédente et mesurant 268,13 m, soit jusqu'au côté sud-est de l'emprise du boulevard de la Concorde (rue des Érables); enfin, le côté sud-est de l'emprise dudit boulevard dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ»;

QUE conformément à l'article 118 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 1995.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

23638

Arrêtés ministériels

A.M., 1995

Arrêté du ministre des Affaires municipales en date du 12 juin 1995

CONCERNANT la division en districts électoraux de la Paroisse de Bellefeuille

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 147 de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Paroisse de Bellefeuille;

ATTENDU QUE cette annexion modifie les limites actuelles du district électoral numéro 6 de la Paroisse de Bellefeuille (règlement numéro 875-1994);

ATTENDU QUE l'article 41.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) permet au ministre des Affaires municipales de délimiter temporairement le district électoral touché par la modification faite au territoire de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Affaires municipales délimite le district électoral numéro 6 de la Paroisse de Bellefeuille comme suit:

« Les limites du district électoral numéro 6 de la Paroisse de Bellefeuille sont celles décrites pour ce district au règlement numéro 875-1994 de cette municipalité auxquelles on enlève la partie correspondant au territoire annexé.

Cette délimitation vaudra jusqu'à ce qu'une nouvelle division en districts électoraux s'applique conformément à la loi. ».

Québec, le 12 juin 1995

Le ministre,
GUY CHEVRETTE

23614

Index des textes réglementaires

Abréviations: A: Abrogé, N: Nouveau, M: Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Administration financière, Loi sur l'... — Contrats de services des ministères et des organismes publics (L.R.Q., c. A-6)	2583	M
Administration financière, Loi sur l'... — Contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics (L.R.Q., c. A-6)	2585	M
Appareils suppléant à une déficience physique (Loi sur l'assurance-maladie, L.R.Q., c. A-29)	2647	M
Assurance-maladie, Loi sur l'... — Appareils suppléant à une déficience physique (L.R.Q., c. A-29)	2647	M
Assurance-récolte, Loi sur l'... — Cultures fourragères et céréalières — Assurance des récoltes — Systèmes individuel et collectif (L.R.Q., c. A-30)	2619	N
Assurance-stabilisation des revenus agricoles, Loi sur l'... — Divers régimes (L.R.Q., c. A-31)	2587	M
Assurance-stabilisation des revenus agricoles, Loi sur l'... — Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31)	2617	N
Aznar, Armando — Nomination comme juge à la Cour du Québec	2767	N
Bellefeuille, Paroisse de... — Division en districts électoraux	2775	N
Camionnage — Montréal (Loi sur les décrets de convention collective, L.R.Q., c. D-2)	2755	Projet
Code des professions — Médecins — Code déontologie (L.R.Q., c. C-26)	2756	Projet
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre — Nomination d'un membre	2762	N
Conseil d'évaluation des projets-pilotes — Nomination d'un membre	2771	N
Contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics (Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6)	2585	M
Contrats de services des ministères et des organismes publics (Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6)	2583	M
Contrats de services des ministères et des organismes publics (Loi sur le service des achats du gouvernement, L.R.Q., c. S-4)	2583	M
Cour municipale commune de la Ville d'East-Angus — Retrait du territoire de la Ville de Cookshire de sa compétence	2770	N
Cour municipale de la Ville de Rosemère — Retrait du territoire de la Ville de Bois-des-Filion de sa compétence	2768	N
Cultures fourragères et céréalières — Assurance des récoltes — Systèmes individuel et collectif (Loi sur l'assurance-récolte, L.R.Q., c. A-30)	2619	N

De Michele, Antonio — Nomination comme juge à la Cour du Québec	2767	N
Décrets de convention collective, Loi sur les... — Camionnage — Montréal (L.R.Q., c. D-2)	2755	Projet
Détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire de Charlesbourg et son annexion au territoire de la Commission scolaire de La Jeune Lorette	2773	N
Divers régimes (Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, L.R.Q., c. A-31)	2587	M
Entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de la Floride concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière	2773	N
Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Terrebonne — Adhésion de la Ville de Bois-des-Filion	2769	N
Exercice de certaines fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie par le ministre de l'Environnement et de la Faune	2764	N
Gauthier, Hubert — Nomination comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux	2762	N
Hydro-Québec — Approbation du Règlement numéro 620, l'émission et la vente d'obligations d'une valeur nominale globale de 150 000 000 $ CAN et la garantie de ces obligations par la province de Québec	2765	N
Hydro-Québec — Constitution d'une Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité auprès de producteurs privés	2761	N
Jardins de Métis — Vente	2763	N
La Plaine, Paroisse de..., municipalité régionale de comté des Moulins — Constitution en ville	2759	
Les Filés canadiens ltée — Prêt participatif d'un montant maximal de 3 500 000 $ en sa faveur par la Société de développement industriel du Québec	2766	N
Loi médicale — Médecins — Code de déontologie (L.R.Q., c. M-9)	2756	Projet
Médecins — Code de déontologie (Loi médicale, L.R.Q., c. M-9)	2756	Projet
Médecins — Code de déontologie (Code des professions, L.R.Q., c. C-26)	2756	Projet
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de lait — Contribution spéciale, Publicité (L.R.Q., c. M-35.1)	2757	Décision
Office des personnes handicapées du Québec — Nomination de quatre membres	2771	N
Pillarella, Pascal — Nomination comme juge à la Cour municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue	2767	N
Producteurs de lait — Contribution spéciale, Publicité (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)	2757	Décision
Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, L.R.Q., c. A-31)	2617	N

REXFOR — Réduction du capital-actions émis et payé et un remboursement correspondant de capital ..... 2764 N

Robillard, Roland — Exercice de fonctions judiciaires comme juge à la Cour du Québec ..... 2768 N

Service des achats du gouvernement, Loi sur le... — Contrats de services des ministères et des organismes (L.R.Q., c. S-4) ..... 2583 M

Société du Palais des congrès de Montréal — Nomination d'un membre du conseil d'administration ..... 2772 N

Société immobilière du Québec — Nomination de deux membres du conseil d'administration ..... 2762 N

Société minière Raglan du Québec limitée (SMRQ) — Assistance financière pour la mise en production des dépôts de nickel-cuivre Raglan ..... 2770 N

SOQUIP — Réduction du capital-actions émis et payé et un remboursement correspondant de capital ..... 2765 N

GUIDE DES AÎNÉS – 3E ÉDITION



À la demande générale, voici le nouveau *Guide des aînés*, conçu spécialement pour vous, qui êtes âgés de plus de 55 ans. Toutes les informations ont été mises à jour : programmes, services offerts, adresses, etc. Comme dans les éditions précédentes, le *Guide des aînés* traite d'une foule de sujets : santé, impôt, succession, retraite et, bien sûr, loisirs, sports, voyages...

Vous y trouverez rapidement *tout* ce dont vous avez besoin pour gérer vos affaires personnelles et organiser votre emploi du temps, que vous soyez au travail ou à la retraite. De consultation facile, il vous rendra de précieux services.

Le *Guide des aînés* : un vrai «dépanneur». À emporter partout.

Guide des aînés – 3e édition
Conseil du trésor
Services gouvernementaux
1995, 490 pages
EOQ 2-551-16160-6

12,95 $

COMMANDE POSTALE

A5-013-4 / 6

Nom : _____ N° compte client : _____

Adresse : _____

_____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : (___) _____

Code	Titre	Prix unitaire	TPS 7%	Sous-total	Quant.	Total
EOQ 2-551-16160-6	**Guide des aînés** – 3e édition	12,95 $	0,91 $	13,86 $		

Prix et conditions de vente modifiables sans préavis.

Frais de port (*taxes incluses*) **4 $**

Total

Cartes de crédit acceptées ☐ VISA ☐ MasterCard

Numéro : _____

Date d'échéance : _____

Banque : _____

Nom du titulaire : _____

Signature : _____

Vente et information :
Chez votre libraire habituel

Commande postale :
Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Télécopieur : (418) 643-6177
1 800 561-3479

Téléphone : (418) 643-5150
1 800 463-2100

Québec

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1500-D, boul. Charest Ouest, 1e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

ISSN 0703-5756

POSTE MAIL
Société canadienne des postes / Canada Post Corporation
Port payé Postage paid
Nbre Blk
Permis no 6593178-95
Québec

Éditeur officiel
Québec

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC